

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques

**AFFICHAGE LE :****29 JUL. 2019**

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.fr

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 7 de **JUILLET 2019** (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**1<sup>ère</sup> PARTIE :**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2019–** Page  
**Délibérations N° 2019-206 à N° 2019-220**

- Procès-verbal des délibérations 3

**2<sup>ème</sup> PARTIE :**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL** Page  
**DEPARTEMENTAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019 –**  
**Délibérations N° 2019-221 à N° 2019-244**

- Procès-verbal des délibérations 401

**3<sup>ème</sup> PARTIE :**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL** Page  
**DEPARTEMENTAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019 –**  
**Délibérations N° 2019-245 à N° 2019-284**

- Procès-verbal des délibérations 1257

#### 4<sup>ème</sup> PARTIE :

### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

#### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs des publications aux Archives Départementales à Arras..... 1937
- Tarifs des publications aux Archives Départementales à Dainville ..... 1942
- Régie d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale –  
Château d'Hardelot..... 1950

#### ◆ *Organisation des services*

- Organigramme ..... 1955
- Délégation de signature ..... 1970
- Fonctions ..... 2151

#### ◆ *Voirie Départementale*

- RD D127E3 et D127E2 au territoire des communes de Bezinghm,  
Doudeauville, Parenty et Zoteux – Manifestation Raid de la Folie  
Le dimanche 30 juin 2019 ..... 2169
- RD D81, D81E3, D85E3, D104, D105, D110, D109, D98, D117, D101,  
D80, D122, D98, D99 et D120 au territoire des communes de  
Avesne-le-Comte, Beauvois, Brias, Buire-au-Bois, Coullemont, Fillièvres,  
Fontaine-l'Étalon, Galametz, Grand-Rullecourt, Haravesnes, Humières,  
Linzeux, Marquay, Noyelles-les-Humières, Œuf-en-Ternois, Ostreville,  
Quoeux-Haut-Mainil, Roellecourt, Saint-Michel-sur-Ternise, Sombrin,  
Vacqueriette-Erquieres, Wail et Willeman – Manifestation 13<sup>ème</sup> Rallye  
National du Ternois du 28 juin 2019 au 29 juin 2019..... 2172
- RD D939 au territoire des communes de Grigny, Le Parcq et Vieil-Hesdin  
– Travaux Réfection de la couche de roulement du 1<sup>er</sup> juillet 2019  
au 5 juillet 2019 ..... 2179
- RD D104 au territoire des communes de Humeroeuille et Humières  
– Manifestation Fête des Fleurs et la Brocante le dimanche 30 juin 2019 .....2181
- RD D148 et D113 au territoire des communes de Etaples, Frencq et  
Lefaux – Manifestation 31<sup>ème</sup> édition Triathlon-Duathlon d'Etaples-sur-Mer  
Le dimanche 7 juillet 2019.....2183
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux génie civil  
Pour approfondissement de réseaux télécom du 26 juin 2019  
au 16 Août 2019.....2186
- RD D917 au territoire de la commune de Saint-Nicolas - Travaux  
De fauchage le 26 juin 2019 .....2188
- RD D939 au territoire de la commune de Bourlon – Travaux maintenance  
de l'éclairage public du 27 juin 2019 au 30 Août 2019.....2190

- RD D34 et D5 au territoire des communes de Croisilles et Wancourt – Travaux d’inspection d’ouvrage d’art du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 12 juillet 2019 .....	2192
- RD D55E2, D55 et D51 au territoire des communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Thélus et Vimy – Manifestation Course Pédestre « Canadian Race » le 30 juin 2019 .....	2195
- RD D46 au territoire des communes de Fresnes-les-Montauban et Neuvireuil – Travaux réalisation de tranchée pour pose de fourreaux Du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 31 octobre 2019.....	2198
- RD D192E1 et D205 au territoire des communes d’Affringues, Bayenghem-les-Seninghem, Esquerdes, Hallines et Remilly-Wirquin – Travaux d’enduits superficiels d’usure (ESU) 2 jours maximum entre Les 27 juin 2019 et 2 Août 2019 .....	2200
- RD D215 et D216 au territoire des communes d’Alquines, Haut-Loquin et Surques – Travaux enduits superficiels d’usure (ESU) 2 jours maximum entre les 27 juin 2019 au 2 Août 2019 .....	2205
- RD D26 au territoire des communes de Bavincourt, Humbercamps et La Herlière – Travaux renouvellement de la couche de roulement du 3 juillet 2019 au 14 août 2019.....	2211
- RD D18 au territoire de la commune de Bertincourt – Travaux D’extension de réseau BTAS pour alimentation de déchetterie du 4 juillet 2019 au 19 juillet 2019.....	2214
- RD D204 au territoire de la commune de Coulomby – Travaux arrêté de prorogation du 6 juillet 2019 au 31 juillet 2019 .....	2217
- RD D300 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux Réfection de l’ouvrage d’art n° 2454B du 8 juillet 2019 au 30 Août 2019 .....	2219
- RD D477, D189, D192, D190 et D211 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Ecques, Heuringhem, Quiestede, Racquinghem, Saint-Augustin, et Wardecques – Manifestation « La Route Des Géants – édition 2019 le 28 juillet 2019.....	2222
- RD D6E2 au territoire de la commune de Martinpuich – Travaux Dérasement d’accotements du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019.....	2225
- RD D18 au territoire de la commune de Bertincourt – Travaux de création de déchetterie du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019.....	2228
- RD D157 au territoire des communes de de Audicthun et Radinghem – Travaux enduits superficiels 3 jours durant la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 .....	2231
- RD D139 au territoire des communes de La Madelaine-sous-Montreuil et Montreuil – Manifestation Brocante le dimanche 14 juillet 2019.....	2233
- RD D104 au territoire des communes de Fruges, Matringhem, Reclinghem, Senlis et Vincly – Travaux enduits superficiels 3 jours durant la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 .....	2236

- RD D928 au territoire de la commune de Saint-Austreberthe – Travaux Pose éclairage public du 10 juillet 2019 au 19 juillet 2019 .....	2238
- RD D917 au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux Réfection de la couche de roulement du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019 .....	2240
- RD D339 au territoire de la commune de Beaufort-Blavincourt – Modification de la réglementation .....	2243
- RD D928 au territoire de la commune de Sainte-Austrberthe - Travaux Pose éclairage public du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019 .....	2245
- RD D939 au territoire de la commune de Humières – Travaux réparation point de butée pour installation fibre optique Orange.....	2247
- RD D190 au territoire de la commune de Quiestede – Travaux déploiement de la fibre optique du 15 juillet 2019 au 31 Août 2019 .....	2249
- RD D300 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux Réfection des joints de l’ouvrage d’art n° 2457 B 2 nuits entre les du 15 juillet 2019 et 19 juillet 2019 .....	2251
- RD D77 et D210 au territoire de la commune de Blendecques - Travaux D’inspection et de réparation de canalisation Gaz entre le 15 juillet 2019 Et le 31 Août 2019 .....	2253
- RD D18 au territoire de la commune de Morchies – Travaux création d’accès à un poste source du 15 juillet 2019 au 30 Août 2019.....	2255
- RD D138E1 au territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine – Travaux pose de câbles électriques du 5 Août 2019 au 18 octobre 2019 .....	2258
- RD D86E2 au territoire de la commune de La Comté – Limitation de Vitesse à 70 km/h.....	2260
- RD D191 et D131 au territoire de la commune de Vaudringhem – remplacement des « cédez-le-passage » par des panneaux « Stop » sur la D191 et limitation de vitesse à 70 km/h sur la D131 .....	2262
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux - Travaux Création du génie civil pour passage du réseau haut débit Orange du 22 juillet 2019 au 2 Août 2019 .....	2265
- RD D142 au territoire de la commune de Boisjean – Manifestation Fête du Labour le jeudi 15 Août 2019.....	2268
- RD D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Mesures de Mise en sécurité du 17 juillet 2019 au 30 Août 2019.....	2270
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Aménagement d’un giratoire du 5 Août 2019 au 20 décembre 2019 .....	2272

- RD D90, D91, D94, D185, D341, D187, D187E1, D70, D70E4, D99, D343, D98, D97, D71, D95, D90E1, D77E3, D92, D93, D77, D95E1 et D159 au territoire des communes de Anvin, Auchy-au-Bois, Bergueneuse, Bourecq, Boyaval, enquin-lez-Guinegatte, Eps, Equirre, Estrée-Blanche, Fiefs, Flechin, Fleury, Fontaine-les-Boulans, Hericourt, Hestrus, Heuchin, Isbergues, Laires, Lespesses, Lieres, Ligny-les-Aires, Lillers, Lingham, Lisbourg, Mazinghem, Monchy-Cayeux, Nedon, Nedonchel, Quernes, Rely, Rombly, Sains-les-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Tangry et Teneur – Manifestation Grand Pris d’Isbergues – édition 2019 le 22 septembre 2019 .....	2274
- RD D215, D215E2, D127E3, D127E2 et D127 au territoire des communes de Bezinghem, Courset, Doudeauville, Wierre-au-Bois et Zoteux Manifestation 28 <sup>ème</sup> Rallye National du Boulonnais – Epreuves spéciales 9 à 12 le 18 Août 2019 .....	2277
- RD D238, D254, D252, D204 et D254E2 au territoire des communes de Bournonville, Brunembert, Cremarest, Longueville, Quesques, Selles et Wirwignes - Manifestation 28 <sup>ème</sup> Rallye National du Boulonnais – Epreuves spéciales 1 à 8 le 17 Août 2019 .....	2280
- RD D122, D124 et D123 au territoire des communes de Le-Quesnoy-en-Artois, Sainte-Austreberthe et Saint-Georges Manifestation Course cycliste : Prix de la Municipalité dimanche 4 Août 2019 .....	2283
<b>◆ Organisation de l'accès aux prestations</b>	
- Modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » .....	2289
<b>◆ Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</b>	
<b>❖ Etablissement et services :</b>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Micro-crèche « BB Crèche » à Boiry-Becquerelle .....	2305
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « Les Lilas » à Marck-en-Calais .....	2307
○ EHPAD « Bernard Devulder » à Esquerdes .....	2309
- Tarification :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Prince » à Guines .....	2311
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-au-Laert .....	2313
○ Maison d'Accueil temporaire de Bouvelinghem .....	2315
○ Résidence Autonomie « Maryse Latour » de Boulogne-sur-Mer .....	2317

○ Résidence Autonomie « Le Gai Logis » de Boulogne-sur-Mer.....	2318
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » de Billy-Montigny .....	2319
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » de Beuvry.....	2320
○ Résidence Autonomie « Ovide » de Calais.....	2321
○ Résidence Autonomie « Guynemer » de Béthune .....	2322
○ Résidence Autonomie « Toul » de Calais .....	2323
○ Résidence Autonomie « Santos Dumont » à Calais.....	2324
○ Résidence Autonomie « Orléansville » de Calais .....	2325
○ Résidence Autonomie « Curie » à Calais .....	2326
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines .....	2327
○ Résidence Autonomie « Les Flandres » de Bruay-la-Buissière.....	2328
○ Résidence Autonomie « Louise Michel » de Bruay-la-Buissière .....	2329
○ Résidence Autonomie « Les Lilas » de Bruay-la-Buissière.....	2330
○ Résidence Autonomie « Bellevue » de Boulogne-sur-Mer .....	2331
○ Résidence Autonomie « Daunou et Quéhen » de Boulogne-sur-Mer .....	2332
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » de Béthune .....	2333
○ Résidence « Les Charmille » de Barlin .....	2334
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion.....	2335
○ Résidence Autonomie « Les Roses » à Auchel.....	2336
○ Résidence Autonomie « Soleil » à Arras.....	2337
○ Résidence Autonomie à Aire-sur-la-Lys.....	2338
○ Résidence « Albert Goudin » de Wingles.....	2339
○ Résidence Autonomie « Henri Lucas » de Vermelles.....	2340
○ Résidence Autonomie « Des 2 Sources » de Saulty .....	2341
○ Résidence Autonomie « Eléonore Langlet » de Sangatte-Blériot-Plage.....	2342
○ Résidence Autonomie « Jacques Duclos » de Sallaumines .....	2343
○ Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » de Saint-Pol-sur-Ternoise .....	2344
○ Résidence Autonomie « Les Maraichers » de Saint-Omer.....	2345
○ Résidence Autonomie « Roger Merlier » de Saint-Omer.....	2346
○ Résidence Autonomie « Place Suger » de Saint-Omer.....	2347
○ Résidence Autonomie « Perpignan » de Saint-Omer .....	2348
○ Résidence « du Petit Preures » de Preures .....	2349
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » de Oignies.....	2350
○ Résidence Autonomie « Les Maronniers » de Noeux-les-Mines ....	2351
○ Résidence Autonomie « Les Erables » de Noeux-les-Mines .....	2352
○ Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » de Nielles-les-Blequin.....	2353
○ Résidence Autonomie « Nova-Villa » de Neuville-Saint-Vaasr .....	2354
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » de Montigny-en-Gohelle.....	2355
○ Résidence Autonomie « Henri Hotte » de Méricourt.....	2356
○ Résidence Autonomie « Du Bon Air » de Marles-les-Mines.....	2357
○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » de Loos-en-Gohelle.....	2358
○ Résidence « Les Rives de Sainte Anne » de Locon.....	2359
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » de Lillers.....	2360
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » de Liévin.....	2361

○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » de Le-Touquet-Paris-Plage .....	2362
○ Résidence Autonomie « Maurice Chevalier » de Le-Touquet-Paris-Plage .....	2363
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » de Lens .....	2364
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » de Lens .....	2365
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » de Leforest .....	2366
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » de Le-Portel .....	2367
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy .....	2368
○ Résidence Autonomie « La Résidence » de Isbergues .....	2369
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu .....	2370
○ Résidence Autonomie « La Targette » de Hesdin .....	2371
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » de Hermies .....	2372
○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » de Hénin-Beaumont .....	2373
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » de Harnes .....	2374
○ Résidence « Les Bords de Canche » de Frévent .....	2375
○ Résidence Autonomie « Les Sources » de Fillièvres .....	2376
○ Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » de Fauquembergues .....	2377
○ Résidence Autonomie « Raoult Perrault » de Etaples .....	2378
○ Résidence Autonomie « Clos Saint Victor » de Etaples .....	2379
○ Résidence Autonomie « Les Genêts » de Drocourt .....	2380
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » de Divion .....	2381
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » de Courrières .....	2382
○ Résidence Autonomie « Mozart » de Coulogne .....	2383
○ Résidence Autonomie « Guynemer » de Coulogne .....	2384
○ Foyer de Vie « Philippe Descamps » de Aire-sur-la-Lys .....	2385
○ CLIC d'Hénin-Carvin .....	2387
○ CLIC du Ternois .....	2389

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 7 – JUILLET 2019**

**4<sup>ème</sup> PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.



# SOMMAIRE DE JUILLET 2019

## 4<sup>ème</sup> PARTIE

### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

#### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs des publications aux Archives Départementales à Arras ..... 1937
- Tarifs des publications aux Archives Départementales à Dainville..... 1942
- Régie d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale –  
Château d'Hardelot..... 1950

#### ◆ *Organisation des services*

- Organigramme..... 1955
- Délégation de signature..... 1970
- Fonctions..... 2151

#### ◆ *Voirie Départementale*

- RD D127E3 et D127E2 au territoire des communes de Bezinghm,  
Doudeauville, Parenty et Zoteux – Manifestation Raid de la Folie  
Le dimanche 30 juin 2019 ..... 2169
- RD D81, D81E3, D85E3, D104, D105, D110, D109, D98, D117, D101,  
D80, D122, D98, D99 et D120 au territoire des communes de  
Avesne-le-Comte, Beauvois, Brias, Buire-au-Bois, Coullemont, Fillièvres,  
Fontaine-l'Étalon, Galametz, Grand-Rullecourt, Haravesnes, Humières,  
Linzeux, Marquay, Noyelles-les-Humières, Œuf-en-Ternois, Ostreville,  
Quoeux-Haut-Mainil, Roellecourt, Saint-Michel-sur-Ternise, Sombrin,  
Vacqueriette-Erquieres, Wail et Willeman – Manifestation 13<sup>ème</sup> Rallye  
National du Ternois du 28 juin 2019 au 29 juin 2019..... 2172
- RD D939 au territoire des communes de Grigny, Le Parcq et Vieil-Hesdin  
– Travaux Réfection de la couche de roulement du 1<sup>er</sup> juillet 2019  
au 5 juillet 2019 ..... 2179
- RD D104 au territoire des communes de Humeroeuille et Humières  
– Manifestation Fête des Fleurs et la Brocante le dimanche 30 juin 2019..... 2181
- RD D148 et D113 au territoire des communes de Etaples, Frencq et  
Lefaux – Manifestation 31<sup>ème</sup> édition Triathlon-Duathlon d'Etaples-sur-Mer  
Le dimanche 7 juillet 2019 ..... 2183
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux génie civil  
Pour approfondissement de réseaux télécom du 26 juin 2019  
au 16 Août 2019..... 2186
- RD D917 au territoire de la commune de Saint-Nicolas - Travaux  
De fauchage le 26 juin 2019..... 2188

- RD D939 au territoire de la commune de Bourlon – Travaux maintenance de l'éclairage public du 27 juin 2019 au 30 Août 2019.....	2190
- RD D34 et D5 au territoire des communes de Croisilles et Wancourt – Travaux d'inspection d'ouvrage d'art du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 12 juillet 2019 .....	2192
- RD D55E2, D55 et D51 au territoire des communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Thélus et Vimy – Manifestation Course Pédestre « Canadian Race » le 30 juin 2019 .....	2195
- RD D46 au territoire des communes de Fresnes-les-Montauban et Neuvireuil – Travaux réalisation de tranchée pour pose de fourreaux Du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 31 octobre 2019 .....	2198
- RD D192E1 et D205 au territoire des communes d'Affringues, Bayenghem-les-Seninghem, Esqueredes, Hallines et Remilly-Wirquin – Travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU) 2 jours maximum entre Les 27 juin 2019 et 2 Août 2019 .....	2200
- RD D215 et D216 au territoire des communes d'Alquines, Haut-Loquin et Surques – Travaux enduits superficiels d'usure (ESU) 2 jours maximum entre les 27 juin 2019 au 2 Août 2019 .....	2205
- RD D26 au territoire des communes de Bavincourt, Humbercamps et La Herlière – Travaux renouvellement de la couche de roulement du 3 juillet 2019 au 14 août 2019 .....	2211
- RD D18 au territoire de la commune de Bertincourt – Travaux D'extension de réseau BTAS pour alimentation de déchetterie du 4 juillet 2019 au 19 juillet 2019.....	2214
- RD D204 au territoire de la commune de Coulomby – Travaux arrêté de prorogation du 6 juillet 2019 au 31 juillet 2019 .....	2217
- RD D300 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux Réfection de l'ouvrage d'art n° 2454B du 8 juillet 2019 au 30 Août 2019.....	2219
- RD D477, D189, D192, D190 et D211 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Ecques, Heuringhem, Quiestede, Racquinghem, Saint-Augustin, et Wardecques – Manifestation « La Route Des Géants – édition 2019 le 28 juillet 2019.....	2222
- RD D6E2 au territoire de la commune de Martinpuich – Travaux Dérasement d'accotements du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019.....	2225
- RD D18 au territoire de la commune de Bertincourt – Travaux de création de déchetterie du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019.....	2228
- RD D157 au territoire des communes de de Audicthun et Radinghem – Travaux enduits superficiels 3 jours durant la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 .....	2231
- RD D139 au territoire des communes de La Madelaine-sous-Montreuil et Montreuil – Manifestation Brocante le dimanche 14 juillet 2019 .....	2233

- RD D104 au territoire des communes de Fruges, Matringhem, Reclinghem, Senlis et Vincly – Travaux enduits superficiels 3 jours durant la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019.....	2236
- RD D928 au territoire de la commune de Saint-Austreberthe – Travaux Pose éclairage public du 10 juillet 2019 au 19 juillet 2019.....	2238
- RD D917 au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux Réfection de la couche de roulement du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019.....	2240
- RD D339 au territoire de la commune de Beaufort-Blavincourt – Modification de la réglementation.....	2243
- RD D928 au territoire de la commune de Sainte-Austrberthe - Travaux Pose éclairage public du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019.....	2245
- RD D939 au territoire de la commune de Humières – Travaux réparation point de butée pour installation fibre optique Orange .....	2247
- RD D190 au territoire de la commune de Quiestede – Travaux déploiement de la fibre optique du 15 juillet 2019 au 31 Août 2019.....	2249
- RD D300 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux Réfection des joints de l’ouvrage d’art n° 2457 B 2 nuits entre les du 15 juillet 2019 et 19 juillet 2019 .....	2251
- RD D77 et D210 au territoire de la commune de Blendecques - Travaux D’inspection et de réparation de canalisation Gaz entre le 15 juillet 2019 Et le 31 Août 2019 .....	2253
- RD D18 au territoire de la commune de Morchies – Travaux création d’accès à un poste source du 15 juillet 2019 au 30 Août 2019.....	2255
- RD D138E1 au territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine – Travaux pose de câbles électriques du 5 Août 2019 au 18 octobre 2019 .....	2258
- RD D86E2 au territoire de la commune de La Comté – Limitation de Vitesse à 70 km/h .....	2260
- RD D191 et D131 au territoire de la commune de Vaudringhem – remplacement des « cédez-le-passage » par des panneaux « Stop » sur la D191 et limitation de vitesse à 70 km/h sur la D131 .....	2262
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux - Travaux Création du génie civil pour passage du réseau haut débit Orange du 22 juillet 2019 au 2 Août 2019 .....	2265
- RD D142 au territoire de la commune de Boisjean – Manifestation Fête du Labour le jeudi 15 Août 2019.....	2268
- RD D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Mesures de Mise en sécurité du 17 juillet 2019 au 30 Août 2019.....	2270
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Aménagement d’un giratoire du 5 Août 2019 au 20 décembre 2019 .....	2272

- RD D90, D91, D94, D185, D341, D187, D187E1, D70, D70E4, D99, D343, D98, D97, D71, D95, D90E1, D77E3, D92, D93, D77, D95E1 et D159 au territoire des communes de Anvin, Auchy-au-Bois, Bergueneuse, Bourecq, Boyaval, enquin-lez-Guinegatte, Eps, Equirre, Estrée-Blanche, Fiefs, Flechin, Fleury, Fontaine-les-Boulans, Hernicourt, Hestrus, Heuchin, Isbergues, Laires, Lespesses, Lieres, Ligny-les-Aires, Lillers, Lingham, Lisbourg, Mazinghem, Monchy-Cayeux, Nedon, Nedonchel, Quernes, Rely, Rombly, Sains-les-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Tangry et Teneur – Manifestation Grand Pris d’Isbergues – édition 2019 le 22 septembre 2019..... 2274
- RD D215, D215E2, D127E3, D127E2 et D127 au territoire des communes de Bezinghem, Courset, Doudeauville, Wierre-au-Bois et Zoteux Manifestation 28<sup>ème</sup> Rallye National du Boulonnais – Epreuves spéciales 9 à 12 le 18 Août 2019 ..... 2277
- RD D238, D254, D252, D204 et D254E2 au territoire des communes de Bournonville, Brunembert, Cremarest, Longueville, Quesques, Selles et Wirwignes - Manifestation 28<sup>ème</sup> Rallye National du Boulonnais – Epreuves spéciales 1 à 8 le 17 Août 2019 ..... 2280
- RD D122, D124 et D123 au territoire des communes de Le-Quesnoy-en-Artois, Sainte-Austreberthe et Saint-Georges Manifestation Course cycliste : Prix de la Municipalité dimanche 4 Août 2019 ..... 2283
- ◆ **Organisation de l'accès aux prestations**
  - Modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » ..... 2289
- ◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**
  - ❖ *Etablissement et services :*
    - Autorisation et habilitation :
      - Enfance :
        - Micro-crèche « BB Crèche » à Boiry-Becquerelle..... 2305
      - Adultes Handicapés et Personnes Agées :
        - EHPAD « Les Lilas » à Marck-en-Calais ..... 2307
        - EHPAD « Bernard Devulder » à Esquerdes..... 2309
    - Tarification :
      - Adultes Handicapés et Personnes Agées :
        - Foyer d’Accueil Médicalisé « Le Petit Prince » à Guines..... 2311
        - Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-au-Laert ..... 2313
        - Maison d’Accueil temporaire de Bouvelinghem..... 2315

- Résidence Autonomie « Maryse Latour » de  
Boulogne-sur-Mer..... 2317
- Résidence Autonomie « Le Gai Logis » de Boulogne-sur-Mer. 2318
- Résidence Autonomie « Guy Mollet » de Billy-Montigny..... 2319
- Résidence Autonomie « Le Rivage » de Beuvry ..... 2320
- Résidence Autonomie « Ovide » de Calais..... 2321
- Résidence Autonomie « Guynemer » de Béthune..... 2322
- Résidence Autonomie « Toul » de Calais..... 2323
- Résidence Autonomie « Santos Dumont » à Calais ..... 2324
- Résidence Autonomie « Orléansville » de Calais..... 2325
- Résidence Autonomie « Curie » à Calais..... 2326
- Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines .. 2327
- Résidence Autonomie « Les Flandres » de  
Bruay-la-Buissière..... 2328
- Résidence Autonomie « Louise Michel » de  
Bruay-la-Buissière..... 2329
- Résidence Autonomie « Les Lilas » de Bruay-la-Buissière ..... 2330
- Résidence Autonomie « Bellevue » de Boulogne-sur-Mer..... 2331
- Résidence Autonomie « Daunou et Quéhen » de  
Boulogne-sur-Mer..... 2332
- Résidence Autonomie « Les Sorbiers » de Béthune..... 2333
- Résidence « Les Charmille » de Barlin..... 2334
- Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion ..... 2335
- Résidence Autonomie « Les Roses » à Auchel ..... 2336
- Résidence Autonomie « Soleil » à Arras ..... 2337
- Résidence Autonomie à Aire-sur-la-Lys ..... 2338
- Résidence « Albert Goudin » de Wingles ..... 2339
- Résidence Autonomie « Henri Lucas » de Vermelles ..... 2340
- Résidence Autonomie « Des 2 Sources » de Saulty..... 2341
- Résidence Autonomie « Eléonore Langlet » de  
Sangatte-Blériot-Plage ..... 2342
- Résidence Autonomie « Jacques Duclos » de  
Sallaumines..... 2343
- Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » de  
Saint-Pol-sur-Ternoise..... 2344
- Résidence Autonomie « Les Maraichers » de Saint-Omer ..... 2345
- Résidence Autonomie « Roger Merlier » de Saint-Omer ..... 2346
- Résidence Autonomie « Place Suger » de Saint-Omer ..... 2347
- Résidence Autonomie « Perpignan » de Saint-Omer..... 2348
- Résidence « du Petit Preures » de Preures ..... 2349
- Résidence Autonomie « La Roseraie » de Oignies ..... 2350
- Résidence Autonomie « Les Maronniers » de  
Noeux-les-Mines ..... 2351
- Résidence Autonomie « Les Erables » de Noeux-les-Mines..... 2352
- Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » de  
Nielles-les-Blequin ..... 2353
- Résidence Autonomie « Nova-Villa » de Neuville-Saint-Vaasr. 2354
- Résidence Autonomie « Benoît Frachon » de  
Montigny-en-Gohelle ..... 2355
- Résidence Autonomie « Henri Hotte » de Méricourt ..... 2356
- Résidence Autonomie « Du Bon Air » de Marles-les-Mines ..... 2357

○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » de Loos-en-Gohelle .....	2358
○ Résidence « Les Rives de Sainte Anne » de Locon .....	2359
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » de Lillers .....	2360
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » de Liévin .....	2361
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » de Le-Touquet-Paris-Plage.....	2362
○ Résidence Autonomie « Maurice Chevalier » de Le-Touquet-Paris-Plage.....	2363
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » de Lens .....	2364
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » de Lens .....	2365
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » de Leforest.....	2366
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » de Le-Portel.....	2367
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy.....	2368
○ Résidence Autonomie « La Résidence » de Isbergues .....	2369
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu .....	2370
○ Résidence Autonomie « La Targette » de Hesdin .....	2371
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » de Hermies .....	2372
○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » de Hénin-Beaumont..	2373
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » de Harnes .....	2374
○ Résidence « Les Bords de Canche » de Frévent .....	2375
○ Résidence Autonomie « Les Sources » de Fillièvres .....	2376
○ Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » de Fauquembergues ..	2377
○ Résidence Autonomie « Raoult Perrault » de Etaples.....	2378
○ Résidence Autonomie « Clos Saint Victor » de Etaples .....	2379
○ Résidence Autonomie « Les Genêts » de Drocourt.....	2380
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » de Divion.....	2381
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » de Courrières.....	2382
○ Résidence Autonomie « Mozart » de Coulogne .....	2383
○ Résidence Autonomie « Guynemer » de Coulogne .....	2384
○ Foyer de Vie « Philippe Descamps » de Aire-sur-la-Lys .....	2385
○ CLIC d'Hénin-Carvin.....	2387
○ CLIC du Ternois .....	2389

**ACTES DE  
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**





**Décisions du Président  
du Conseil départemental**



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'ARRAS - TARIFICATION 2019**

Vu : la délibération du 16 décembre 2004 portant création de la régie des archives d'Arras et autorisant à ce titre la vente de différents produits,

Vu : l'arrêté constitutif de la régie de recettes ouverte aux archives départementales du 10 avril 2018 à Arras,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des articles proposés aux archives départementales d'Arras.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2019, les prix de vente des publications proposées aux archives départementales d'Arras :

<b>Publications</b>	<b>Prix de vente unitaire public</b>	<b>Prix de vente unitaire libraire</b>
L'abbaye Saint-Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008.	12,00 €	8,00 €
Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime Cahier du service éducatif numéro 2.	5,00 €	3,00 €

Courrières 1906 : du drame à la colère Aux sources de l'Histoire du Pas-de-Calais ; Cahier du service éducatif numéro 1.	5,00 €	3,40 €
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, internationales, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre ? Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre. Actes du colloque d'Arras.	25,00 €	16,50 €
Chefs-d'œuvre et circonstances	7,00 €	5,00 €
À l'identique 1997	6,00 €	4,00 €
Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
Georges Besnier (1879-1961) ou l'intelligence et la vertu par Nathalie Vidal, 1998.	9,00 €	6,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissements de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €

Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
Le chemin de fer dans le Pas-de-Calais, des origines à 1914	29,00 €	19,00 €
La petite reine des postes	23,00 €	15,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Éducation et révolution dans le Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Lettre à Pierre Lesdain	7,00 €	5,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais	5,00 €	3,00 €
Petit guide du lecteur	21,00 €	14,00 €
Ardres. Inventaire des archives communales	8,00 €	6,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
« Peintres de la côte d'Opale au XIXe siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29 juin au 15 décembre 2013, Somogy.	10,00 €	-
« Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle », Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples du 20 septembre 2014 au 20 janvier 2015, Silvana Editoriale, 2014.	10,00 €	-
« Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine », Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12 janvier au 7 avril 2013.	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-

Carte postale	0,20 €	-
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15,00 €	10,00 €
<i>Métamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir</i>	15,00 €	

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire.

**Article 2** : Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées européennes du patrimoine.

**Article 3** : Un rabais de 50% pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

**Article 4** : Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation, des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques sont exonérées.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

#### 4.1 Tarifs de reproduction et de mise à disposition des données

TYPES REPRODUCTIONS	PRIX
<b>Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes</b>	
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc	0,15 €
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur	0,30 €
<b>Reproductions à partir des lecteurs-reproducteurs de microfilms</b>	
Carte de 10 photocopies	1.80 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais d'expédition sont à la charge du demandeur.

**Article 5 :** Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 9 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**TARIFICATION 2019 ARCHIVES DAINVILLE**

Vu la délibération du 16 décembre 2004 portant création de la régie des archives de Dainville et autorisant à ce titre la vente de différents produits,

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes ouverte aux Archives départementales du 10 avril 2018 à Dainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des articles proposés aux Archives départementales de Dainville.

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2019, les prix de vente des publications proposées aux archives départementales de Dainville :

<b>Publications</b>	<b>Prix de vente unitaire public</b>	<b>Prix de vente unitaire libraire</b>
L'abbaye Saint-Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008.	12,00 €	8,00 €



Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime Cahier du service éducatif numéro 2.	5,00 €	3,00 €
Courrières 1906 : du drame à la colère Aux sources de l'Histoire du Pas-de-Calais ; Cahier du service éducatif numéro 1.	5,00 €	3,40 €
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, internationales, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre ? Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre. Actes du colloque d'Arras.	25,00 €	16,50 €
Chefs-d'œuvre et circonstances	7,00 €	5,00 €
À l'identique 1997	6,00 €	4,00 €
Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
Georges Besnier (1879-1961) ou l'intelligence et la vertu par Nathalie Vidal, 1998.	9,00 €	6,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00 €	30,00 €

Armorial Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissements de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
Le chemin de fer dans le Pas-de-Calais, des origines à 1914	29,00 €	19,00 €
La petite reine des postes	23,00 €	15,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Éducation et révolution dans le Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Lettre à Pierre Lesdain	7,00 €	5,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais	5,00 €	3,00 €
Petit guide du lecteur	21,00 €	14,00 €
Ardres. Inventaire des archives communales	8,00 €	6,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
« Peintres de la côte d'Opale au XIXe siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29 juin au 15 décembre 2013, Somogy.	10,00 €	-

« Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle », Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples du 20 septembre 2014 au 20 janvier 2015, Silvana Editoriale, 2014.	10,00 €	-
« <i>Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine</i> », Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12 janvier au 7 avril 2013.	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-
Carte postale	0,20 €	-
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15,00 €	10,00 €
<i>Métamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir</i>	15,00 €	

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire.

**Article 2 :** Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées européennes du patrimoine.

**Article 3 :** Un rabais de 50% pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

**Article 4 :** Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation, des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques sont exonérées.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

## 4.1 Tarifs de reproduction et de mise à disposition des données

### 4.1.1 Reproductions de documents

TYPES REPRODUCTIONS	PRIX
<b>Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes</b>	
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc	0,15 €
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur	0,30 €
<b>Prises de vues numériques standard sans retouche jusqu'au format A3</b>	
Prix forfaitaire de 1 à 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 €
Au-delà de 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 € pour les 10 premières vues + 0,40 € par image supplémentaire
<b>Prises de vues numériques de qualité professionnelle</b> ( <i>Les photographies sont réalisées à l'aide d'un matériel professionnel</i> )	
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format inférieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	5,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format inférieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	10,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique ultra HD en couleur	25,00 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais sont à la charge du demandeur.

### 4.1.2 Documents numérisés diffusés sur le site internet des Archives départementales

Il est possible de télécharger gratuitement les images, en fichier .pdf, sur le site des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Si un autre format (.jpeg) est souhaité par le demandeur, des frais d'extraction des données sont facturés :

<b>NOMBRE DE VUES</b>	<b>FRAIS D'EXTRACTION</b>
De 1 à 10 vues	2,00 € par vue
De 11 à 100 vues	Forfait : 10,00 €
De 101 à 500 vues	Forfait : 15,00 €
De 501 à 2 500 vues	Forfait : 23,00 €
De 2 501 à 5 000 vues	Forfait : 40,00 €
De 5 001 à 10 000 vues	Forfait : 60,00 €
De 10 001 vues à 35 000 vues	Forfait : 110,00 €
De 35 001 vues à 70 000 vues	Forfait : 200,00 €
De 70 001 vues à 150 000 vues	Forfait : 350,00 €
De 150 001 vues à 250 000 vues	Forfait : 575,00 €
De 250 001 vues à 500 000 vues	Forfait : 750,00 €
Au-delà de 500 000 vues	Forfait : 1150,00 €

NB : L'extraction des données ne peut être réalisée que sur fourniture d'une liste précise, valide et exhaustive des données à extraire.

#### **4.1.3 Cas particulier des reproductions d'archives audiovisuelles**

Les reproductions sont réalisées sous forme numérique exclusivement, et portent sur la totalité de l'unité documentaire demandée.

Elles ne peuvent être fournies qu'en cas de copies numériques préexistantes. Si le document n'existe pas sous forme numérique, il n'est pas possible, pour des raisons techniques, d'en obtenir une copie. Auquel cas, si l'état de conservation du document le permet, le demandeur est invité à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, à ses frais, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

#### **4.2 Redevance de réutilisation commerciale des informations issues des programmes de numérisation des Archives départementales**

Les administrations (musées, services d'archives, etc.) ou les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérées de ces droits. Si l'entrée est payante, la redevance est due.

Exonérations des droits de réutilisation pour les points 1 et 2 pour les tirages inférieurs à 1 000 exemplaires, excepté les produits publicitaires.

La redevance est payable :

- en une seule fois lorsque le paiement annuel est impossible (publication papier ou édition multimédia ou audiovisuelle pour lesquelles la durée de diffusion est soit très ponctuelle - inférieure à un an - soit imprévisible, rendant impossible un paiement annuel ;
- ou annuellement dans les autres cas.

#### 4.1.1 Réutilisation inférieure à 1000 vues

Publication dans un ouvrage ou périodique :

Image insérée au texte : 10 € la vue.

Première ou dernière de couverture : 25 € la vue.

Publication sur support multimédia (CD-Rom, édition électronique etc.) : 30 € la vue.

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) : 100 € la vue.

Publication sur internet : 30 € la vue par an.

#### 4.1.2 Réutilisation au-delà de 1 000 vues

Dans le cas d'une réutilisation commerciale massive, une redevance annuelle est définie en fonction du nombre de vues :

NOMBRE DE VUES	PRIX
De 1001 à 5 000 vues	0.10 € par vue
De 5001 à 10 000 vues	0.05 € par vue
De 10 001 à 50 000 vues	0.025 € par vue
De 50 001 à 100 000 vues	0.0075 € par vue
De 100 001 vues à 200 000 vues	0.0064 € par vue
De 200 001 vues à 300 000 vues	0.0045 € par vue
De 300 001 vues à 400 000 vues	0.0033 € par vue
De 400 001 vues à 500 000 vues	0.0025 € par vue
Au-delà de 500 000 vues	0.0022 € par vue

NB : Ces tarifs de réutilisation commerciale n'incluent pas les frais d'extraction et de mise à disposition des données. En cas de fourniture des données (fichiers images, etc.) par les Archives départementales, les frais d'extraction des données et de mise à disposition doivent également être acquittés par le demandeur.

#### 4.2 Modalités de mise à disposition de reproductions numériques

En cas de fourniture des reproductions numériques par la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais, l'administration détermine le support de mise à disposition des données, en fonction de ses possibilités techniques, dans des conditions qui rendent possibles la réutilisation (en fonction du volume, du support matériel ou de leur disponibilité sur le site des Archives départementales).

VOLUME DE DONNEES	MODALITES DE MISE A DISPOSITION POSSIBLES	TARIF
Jusqu'à 4 Mo maximum	Envoi par courrier électronique ( <i>sous réserve des capacités de la messagerie électronique du demandeur</i> )	Gratuit
Jusqu'à 2 Go maximum	Mise à disposition des données sur la plate-forme web de transfert de fichiers du Conseil départemental du Pas-de-Calais	Gratuit
Jusqu'à 4,7 Go maximum	DVD-R	2,75 € l'unité + frais d'envoi postaux

NB : Une même demande peut faire l'objet de plusieurs envois suivant les modalités ci-dessus dans la limite de 10 Go. Au-delà de 10 Go de données, le demandeur devra acquérir par ses propres moyens et fournir aux Archives départementales un support de stockage adapté aux données considérées, pour que la copie des données demandées puisse être réalisée. Le cas échéant, le demandeur assumera le coût des frais de transport.

**Article 5** : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 9 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REGIE CCEC - ACTE CONSTITUTIF MODIFIE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1ère partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 03 juillet 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont le dernier en date du 22 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée CCEC, Centre Culturel de l'Entente Cordial,

#### **DÉCIDE :**



**Article 1 :** Il est institué, au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot, une régie d'avances et de recettes.

**Article 2 :** Cette régie est installée au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette, 1 rue de la Source.

**Article 3 :** La régie encaisse :

- Vente de billets pour spectacles, visites,
- Vente d'ouvrages, catalogues,
- Vente de cartes postales,
- Vente de produits publicitaires,
- Vente de produits souvenir,
- Vente des produits proposés au salon de thé sis à la maison du garde du Château d'Hardelot (boissons non alcoolisées, froides / chaudes, en-cas, pâtisseries, glaces),
- Atelier pédagogique,
- Conférence / visite thématique.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- d'un billet pour les spectacles, entrées, concerts,
- d'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture).

**Article 5 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au jour de la représentation.

**Article 6 :** La régie paie les dépenses suivantes, nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale et dans les seuls cas où ces dépenses ne pourraient faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception et cérémonie,
- Frais d'hébergement,
- Frais de transport (déplacement, transport en commun, location de véhicule, carburant, péage, stationnement),
- Droit d'entrée,
- Achat de cadeau de représentation, petit outillage, petit matériel, programmation culturelle,
- Alimentation,
- Travaux photographiques,
- Remboursement des billets vendus en cas d'annulation des spectacles, visites contre remise du ticket inutilisé,
- Petit matériel, mobilier,
- Frais bancaires.

**Article 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire.
- *Virement.*

**Article 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

**Article 9 :** Le régisseur est désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de la Payeuse départementale.

**Article 10 :** L'intervention de mandataire(s) aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 11 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Ce montant est porté à 30 000 € du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre de chaque année.

**Article 12 :** *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.*

**Article 13 :** Un fonds de caisse de 300 € peut être mis à disposition du régisseur.

**Article 14 :** Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

**Article 15 :** Le régisseur verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins une fois par mois.

**Article 16 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17 :** La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie CCEC.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 15 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

# **Organisation des Services**





Direction Générale des Services  
Direction d'appui

**ARRETE n°02/2019 portant  
organisation des services  
départementaux**

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de M. Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté n°01/2019 en date du 29 avril 2019 portant organisation des services départementaux;

Vu les avis émis par le Comité Technique lors de ses réunions des 11 et 21 juin 2019;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1 :**

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les services du Département sont organisés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019:

- le Cabinet du Président du Conseil départemental,
- l'Inspection Générale,
- la Direction Générale des Services.

**Article 2 :**

L'organisation du Cabinet du Président du Conseil départemental est précisée par le Titre I du présent arrêté.

L'organisation de l'Inspection Générale est précisée par le Titre II du présent arrêté.

L'organisation de la Direction Générale des Services est précisée par les Titres III à IX du présent arrêté.

**Titre I Le Cabinet du Président du Conseil départemental**

**Article 3 :**

Le Cabinet est dirigé par le Directeur de Cabinet et est composé de la manière suivante:

- Mission Marketing territorial
- Bureau des Relations Presse
- Direction de la Communication, organisée ainsi:
  - ✓ Service Conception Rédaction
  - ✓ Service Création et Réalisation, qui regroupe :
    - Bureau hors média
    - Bureau des outils numériques

- ✱ Bureau de la création et de la réalisation graphique
  - ✓ Bureau Administratif et Financier
- le Chef de Cabinet, qui a sous son autorité:
  - ✓ le Service du Protocole
  - ✓ le Service Sécurité
  - ✓ la Cellule Accueil
  - ✓ le Bureau des Relations Publiques
- le Bureau des Interventions et des Courriers du Président
- les chargés de mission.

### Titre II L'Inspection Générale

#### **Article 4 :**

L'Inspection Générale est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

### Titre III La Direction Générale des Services

#### **Article 5 :**

La Direction Générale des Services est dirigée par le Directeur Général des Services, qui a sous son autorité directe:

- **le Délégué aux Relations Institutionnelles et à la Citoyenneté**
- **la Direction d'Appui**, organisée ainsi:
  - ✓ Mission d'Appui et de Coordination
  - ✓ Mission Logistique
- **la Mission Ingénierie et Partenariats**, organisée ainsi:
  - ✓ **Direction Europe et Partenariats Extérieurs**
  - ✓ **Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux**, qui regroupe :
    - ✱ Cellule Ingénierie
    - ✱ Cellule Partenariats Territoriaux
  - ✓ **Direction d'appui et Observatoire Départemental**, qui regroupe :
    - ✱ Bureau Administration et Finances
    - ✱ Service Information Géographique et Traitement de la Donnée
- **la Mission Contrôle et Audit**
- **la Mission pour l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais**, rattachée fonctionnellement au Délégué Interministériel pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais
- trois pôles fonctionnels: le **Pôle Développement des Ressources**, le **Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation** et le **Pôle Ressources Humaines et Juridiques**
- trois pôles opérationnels: le **Pôle Aménagement et Développement Territorial**, le **Pôle Réussites Citoyennes** et le **Pôle Solidarités**.

### Titre IV Le Pôle Développement des Ressources

#### **Article 6 :**

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Développement des Ressources, le Pôle Développement des Ressources est constitué de sept directions et d'une mission:

- **Mission Protection des données personnelles**
- **Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources**, organisée ainsi:
  - ✓ Bureau Méthode, Suivi et Expertise
  - ✓ Bureau Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance
- **Direction des Services Numériques**, organisée ainsi:
  - ✓ Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et Référentiel SI
  - ✓ Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des données
  - ✓ Service Accompagnement au Développement Numérique
  - ✓ Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, qui regroupe:
    - Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus
    - Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail
    - Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges
  - ✓ Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques, qui regroupe:
    - Bureau Intégration Logiciels et Exploitation
  - ✓ Service Solutions Numériques, qui regroupe:
    - Bureau Centre de Service SI Social
- **Direction des Finances**, organisée ainsi:
  - ✓ Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette
  - ✓ Service Exécution Budgétaire, qui regroupe:
    - Bureau Recettes
    - Bureau Fiabilité des Comptes
    - Bureau Qualité comptable et subventions
    - Centre Facturier
  - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, qui regroupe:
    - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé:
      - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées
      - Section Prestations d'hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées
    - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion:
      - Section Comptabilité Enfance Famille
      - Section Comptabilité Insertion Professionnelle
      - Section Comptabilité Action Sociale
  - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial, qui regroupe:
    - Section Aménagement et Mobilités
    - Section Patrimoine Immobilier
  - ✓ Unité Déconcentrée Finances Autres Domaines
- **Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège**, organisée ainsi:
  - ✓ Service Accueil et Orientation
  - ✓ Service de la Vie Quotidienne
- **Direction de la Commande Publique**, organisée ainsi:
  - ✓ Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie, qui regroupe:
    - Bureau de la Commande Publique Zone Littorale
    - Bureau de la Commande Publique Zone Centre
    - Bureau de la Commande Publique Zone Centre / Ouest
  - ✓ Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services
    - Bureau Marchés de Services et technologies de l'information et de la communication
    - Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles
  - ✓ Bureau de la Commande Publique Support
- **Direction des Achats, Transports et Moyens**, organisée ainsi:

- ✓ Service des Achats et d'appui au pilotage, qui regroupe:
    - Bureau d'appui au pilotage
  - ✓ Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules, qui regroupe :
    - Bureau de l'organisation des transports
    - Bureau de l'Atelier du Garage départemental
  - ✓ Service des Moyens Logistiques, qui regroupe:
    - Bureau du Courrier départemental
    - Bureau de l'Imprimerie départementale
  - ✓ Service du Restaurant Administratif (budget annexe)
- **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, organisée ainsi:
- ✓ Service des Ressources Documentaires et des Publics
  - ✓ Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques
  - ✓ Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections.

### **Titre V Le Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation**

#### **Article 7:**

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation, le Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation est constitué d'une mission et de trois directions:

- **Direction d'appui, d'animation et de suivi du contrat de progrès**, organisée ainsi:
- ✓ Mission Evaluation des politiques publiques et Prospective
  - ✓ Mission Egalité Femmes / Hommes
- **Direction du Conseil en Gestion et en Innovation**, organisée ainsi:
- ✓ Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA)
  - ✓ Mission Conseil en Gestion Interne
  - ✓ Mission Innovation et Expérimentation - Innolab 62
- **Direction du Conseil et de la Conduite du Changement**, organisée ainsi:
- ✓ Mission Management des Risques
- **Mission Communication interne.**

### **Titre VI Le Pôle Ressources Humaines et Juridiques**

#### **Article 8:**

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques, le Pôle Ressources Humaines et Juridiques est constitué de quatre directions et d'une mission:

- **Direction des Ressources Humaines**, organisée ainsi:
- ✓ Direction Adjointe Gestion de Proximité, qui regroupe:
    - Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités
    - Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial
    - Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes
    - Service Ressources Humaines Autres Pôles
    - Service d'appui à la Gestion RH :
      - Cellule Appui administratif
      - Section Gestion Administrative
      - Cellule Gestion du Temps
      - Cellule Gestion des apprentis et des stages
  - ✓ Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement, qui regroupe:
    - Service Pilotage et Modernisation, qui comprend:
      - Bureau Pilotage Budgétaire



- ❖ Section Pilotage Salarial
      - Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire
      - Mission Modernisation
      - Mission Innovation
    - Service Relations Sociales et Conseil Juridique, qui comprend:
      - Bureau Expertise Statutaire
      - Bureau Relations Sociales
    - Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles, qui comprend:
      - Mission Accompagnement des évolutions professionnelles individuelles
      - Mission Accompagnement des organisations
      - Mission Accompagnement des managers
    - Service Prévention des Risques Professionnels, qui comprend:
      - Mission Sécurité et conditions de travail
      - Mission Prévention des risques psycho sociaux
    - Service Santé au Travail qui comprend:
      - Mission Médico-psycho-sociale
      - Mission Handicap
  - ✓ Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité
  - ✓ Mission Pilotage et Coordination de la Formation
- **Direction des Affaires Juridiques**, qui regroupe:
- ✓ Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles
  - ✓ Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux
  - ✓ Service du Pré-contrôle de Légalité
- **Direction de l'Assemblée et des Elus**, qui regroupe:
- ✓ Service de l'Assemblée Départementale
  - ✓ Service d'Appui aux Elus
- **Direction de Mission Canal Seine Nord Europe**
- **Mission Economie Sociale et Solidaire.**

## Titre VII Le Pôle Aménagement et Développement Territorial

### Article 9:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial, le Pôle Aménagement et Développement Territorial est constitué de six directions et de sept maisons départementales:

- **Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, organisé ainsi:
- ✓ Direction Adjointe du Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
  - ✓ Direction du Développement des Solidarités Humaines et Territoriales du Ternois
  - ✓ Service de la Valorisation de la propriété départementale, qui regroupe:
    - Bureau Foncier
    - Bureau de la Conservation du domaine public
  - ✓ Service du Pilotage, qui regroupe :
    - Bureau Conseil juridique
    - Bureau de la Maîtrise des processus
  - ✓ Mission Ressources humaines
  - ✓ Mission Port d'Étaples
- **Direction Opération Grand Site de France**, organisée ainsi:
- ✓ Mission Grand Site des Deux-Caps
  - ✓ Maison du Site des Deux-Caps
- **Laboratoire Départemental d'Analyses** (budget annexe), qui a rang de direction, organisé ainsi:

- ✓ Service Administratif et Financier
- ✓ Service de la Santé Animale
- ✓ Service de la Microbiologie, Prélèvement
- ✓ Service de la Chimie

➤ **Direction de la Mobilité et du Réseau Routier**, organisée ainsi:

- ✓ Direction Adjointe de la Mobilité et du Réseau Routier
- ✓ Service de la Prospective et de la Programmation, qui regroupe :
  - Bureau des Achats
  - Bureau du Budget routier
  - Bureau des Déplacements et de la Mobilité
- ✓ Service des Ouvrages d'Art, qui regroupe:
  - Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art
  - Bureau des Ouvrages d'Art Neufs
- ✓ Service des Grands Projets Routiers Centre, qui regroupe :
  - Bureau des Etudes Centre
  - Bureau des Travaux Centre
- ✓ Service des Grands Projets Routiers Littoral, qui regroupe :
  - Bureau des Etudes Littoral
  - Bureau des Travaux Littoral
- ✓ Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, qui regroupe:
  - Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements
  - Bureau de l'Exploitation
- ✓ Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, qui regroupe :
  - Bureau du Patrimoine Routier
  - Bureau du Matériel:
    - Atelier Arras
    - Magasin Arras
    - Atelier Saint Martin
  - Bureau des Activités en Régie:
    - Unité Travaux Groupe Nord
    - Unité Travaux Groupe Sud
    - Unité Equipements de la route
    - Unité Travaux de réparation de la route

➤ **Direction de l'Immobilier**, organisée ainsi:

- ✓ Direction Adjointe de l'Immobilier, qui regroupe:
  - Bureau Finances Gestion
  - Cellule Amiante
- ✓ Service Immobilier Départemental, qui regroupe:
  - Cellule Gestion Immobilier
  - Cellule Administration Contrats
- ✓ Service Innovation Energie
- ✓ Service Etudes et Programmes, qui regroupe:
  - Bureau Bâtiments
  - Bureau Collèges
- ✓ Service Grands Travaux
- ✓ Service Maintenance du Patrimoine, qui regroupe:
  - Bureau Soutien Expertise aux territoires
  - Bureau Maintenance des Bâtiments:
    - Atelier Siège
    - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Augustin
    - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont
    - Centre de Maintenance des bâtiments de Dainville
    - Centre de Maintenance des bâtiments d'Houdain
  - Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège

➤ **Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, organisée ainsi:

- ✓ Direction Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
- ✓ Mission Attractivité des territoires
- ✓ Service des Stratégies départementales, qui regroupe:
  - Mission de l'Agenda 21
  - Mission Prospective-qualité-juridique
  - Mission Expertise
- ✓ Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, qui regroupe:
  - Cellule Technique Aménagement Foncier
- ✓ Service Assistance Technique de l'Eau
- ✓ Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, qui regroupe:
  - Bureau de la Randonnée
  - Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats
  - Cellule d'Appui Technique
- ✓ Mission Ingénierie territoriale
- ✓ Service Développement territorial, qui regroupe:
  - Mission Développement local
  - Mission Agriculture Pêche
  - Mission Coordination territoriale
- ✓ Mission de Préfiguration "Eau 62".

Au nombre de sept, les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit:

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
  
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources.

### **Titre VIII Le Pôle Réussites Citoyennes**

#### **Article 10:**

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Réussites Citoyennes, le Pôle Réussites Citoyennes est constitué de huit directions:

- **Direction d'Appui et de Pilotage Administratif et Financier**
- **Direction de Projets**
- **Direction de l'Education et des Collèges**, organisée ainsi:
  - ✓ Chargés de mission Education
  - ✓ Service Administratif et Financier
  - ✓ Service Accompagnement des Métiers et Restauration scolaire, qui regroupe:
    - Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs
    - Bureau Cadre de Vie Professionnelle
    - Bureau Restauration
    - Mission Proximité et Accompagnement des Equipes
  - ✓ Service Réussites Educatives et Prospectives, qui regroupe:
    - Bureau Prospectives et Equipements Numériques
    - Bureau Animation Educative et Partenariats
- **Direction des Sports**, organisée ainsi:
  - ✓ Bureau de la Coordination Administrative et Financière
  - ✓ Service du Développement de la Pratique Sportive
  - ✓ Service des Partenariats Territoriaux :
    - Chargés de mission Sport
- **Direction des Affaires Culturelles**, organisée ainsi:
  - ✓ Bureau Administratif et Financier
  - ✓ Direction adjointe du développement culturel et du patrimoine, qui regroupe :
    - Service du Développement Culturel
    - Service du patrimoine et des biens culturels
  - ✓ Direction adjointe de la lecture publique, qui regroupe :
    - Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires
    - Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques
    - Service territorial de lecture publique – site de Dainville
    - Service territorial de lecture publique – site de Lillers
    - Service territorial de lecture publique – site de Wimereux
- **Direction de l'Archéologie**, organisée ainsi:
  - ✓ Service d'Archéologie Préventive
  - ✓ Service des Archives du Sol
  - ✓ Service de la Médiation Archéologique

- **Direction des Archives Départementales**, organisée ainsi:
  - ✓ Cellule d'Appui
  - ✓ Service des Archives Contemporaines
  - ✓ Service des Classements et de la Conservation
  - ✓ Service des Publics
  - ✓ Mission Projets Transversaux
  - ✓ Service des Technologies de l'Information et de la Communication
  
- **Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**, organisée ainsi:
  - ✓ Cellule Production
  - ✓ Direction Adjointe de l'Événementiel, qui regroupe :
    - Service Technique Événementiel
    - Service Etudes et Conceptions
  - ✓ Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui regroupe:
    - Service Administratif et Financier – Gestion du Site
    - Bureau Coordination du Spectacle vivant
    - Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
      - Bureau Médiation.

### Titre IX Le Pôle Solidarités

#### Article 11:

Placé sous l'autorité directe de la Directrice Générale Adjointe chargée des fonctions de Directrice du Pôle Solidarités, le Pôle Solidarités est constitué de huit directions et de neuf maisons départementales:

- **Secrétariat général du Pôle Solidarités**, organisé ainsi:
  - ✓ Direction des Ressources, organisée ainsi:
    - Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé
    - Service Ressources et Métiers
    - Mission Pilotage des Effectifs et des Moyens
  - ✓ Direction Modernisation et Optimisation
  - ✓ Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, organisée ainsi:
    - Mission Appui aux Politiques Publiques
    - Mission Pilotage Administratif et Financier:
      - Bureau Outils de Pilotage et Communication
    - Mission Pilotage FSE et Projets
  - ✓ Direction de Projets Transversaux
  
- **Direction de l'Autonomie et de la Santé**, organisée ainsi:
  - ✓ Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, qui regroupe:
    - Mission Prévention
    - Mission Dynamiques Territoriales
    - Mission Stratégies Autonomie
    - Mission Appui et Expertise Situations Individuelles
  - ✓ Service de l'Aide Sociale, qui regroupe:
    - Section d'instruction de l'Arrageois, du Montreuillois et du Ternois
    - Section d'instruction de l'Artois
    - Section d'instruction de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis
    - Section d'instruction de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin
    - Section Recours et Contentieux
    - Section Recours sur Successions
  - ✓ Service de Coordination et d'Appui Autonomie
  - ✓ Service de la Qualité et des Financements, qui regroupe:
    - Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées
    - Bureau de la Qualité
    - Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

- **Direction des Politiques d'Inclusion Durable**, organisée ainsi:
  - ✓ Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire :
    - Mission Allocation, Contentieux et Contrôle
    - Mission Budget, Coordination et Evaluation
  - ✓ Service Insertion et Emploi, qui regroupe:
    - Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs
    - Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques
    - Cellule Clauses Sociales et grands projets transversaux
  - ✓ Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, qui regroupe:
    - Mission Accompagnement au Logement Autonome
    - Mission des Dynamiques Logement-Habitat
  - ✓ Service Jeunesse et Citoyenneté
  
- **Direction de l'Enfance et de la Famille**, organisée ainsi:
  - ✓ Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance
  - ✓ Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, qui regroupe:
    - Mission Pilotage Budgétaire et Suivi des Schémas
    - Mission Observatoire et Coordination SIS
  - ✓ Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, qui regroupe:
    - Bureau Recueil Informations Préoccupantes
    - Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse
  - ✓ Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, qui regroupe:
    - Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie
    - Bureau Agréments et Adoption
    - Bureau de l'Accès aux Origines :
      - Section Accès aux dossiers et Droits des Usagers
      - Section Accès aux dossiers et Gestion de la Classement
    - Bureau Examen de la situation et du statut du mineur confié
  - ✓ Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, qui regroupe:
    - Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs
    - Mission Prévention Petite Enfance
    - Mission Prévention Maternité et Parentalité
    - Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant :
      - Section Suivi des dossiers MMAJE - Agrément
    - Mission Planification Education Familiale :
      - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois
      - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Artois
      - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Audomarois
      - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Boulonnais
      - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Calais
      - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
      - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
      - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois
      - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois
  - ✓ Service Départemental de l'Accueil Familial, qui regroupe:
    - Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux
    - Bureau Gestion de carrière des Assistants Familiaux
  - ✓ Service Départemental des établissements et services médico-sociaux, qui regroupe:
    - Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux
    - Bureau Etudes, Programmation et Qualité
    - Bureau Contrôle et Inspection des établissements et services médico-sociaux
  - ✓ Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, qui regroupe:
    - Chef de service adjoint :
      - Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés

✿ Mission Qualité et Développement des Compétences.

Au nombre de neuf, les Maisons du Département Solidarité se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit et se composent de la manière suivante:

- **Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, organisée ainsi:
  - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
  - ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de l'Arrageois
  - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Arrageois, qui regroupe:
    - ✿ Mission d'Appui
    - ✿ Mission Evaluation
    - ✿ Mission Accompagnement des Usagers
  - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois
  - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois
  - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois
  - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

Site d'Arras Nord:

- Service Social Local d'Arras Nord
- Service Socio-Educatif Local d'Arras Nord / Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord

Site d'Arras Sud:

- Service Social Local d'Arras Sud
- Service Socio-Educatif Local d'Arras Sud
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud

Site de Bapaume:

- Service Social Local de Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bapaume

- **Maison du Département Solidarité de l'Artois**, organisée ainsi:
  - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
  - ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de l'Artois
  - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Artois, qui regroupe:
    - ✿ Mission d'Appui
    - ✿ Mission Evaluation
    - ✿ Mission Accompagnement des Usagers
  - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois
  - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Bruyais
  - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Artois
  - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois
  - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Artois

Site de Béthune :

- Pôle Accueil de Béthune
- Pôle Accompagnement de Béthune
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Béthune

Site de Bruay la Buisnière :

- Pôle Accueil de Bruay la Buisnière
- Pôle Accompagnement de Bruay la Buisnière
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bruay la Buisnière

Site de Lillers :

- Pôle Accueil de Lillers
- Pôle Accompagnement de Lillers
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lillers

Site de Noeux les Mines :

- Pôle Accueil de Noeux les Mines
- Pôle Accompagnement de Noeux les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Noeux les Mines

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, qui regroupe:
  - Mission d'Appui
  - Mission Evaluation
  - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois

Site d'Arques:

- Pôle Accueil d'Arques
- Pôle Accompagnement d'Arques
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques

Site de Saint Omer:

- Pôle Accueil de Saint Omer
- Pôle Accompagnement de Saint Omer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Omer
- Maison des Adolescents du Littoral - site de l'Audomarois

➤ **Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Boulonnais
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais
- ✓ Maison de l'Autonomie du Boulonnais, qui regroupe:
  - Mission d'Appui
  - Mission Evaluation
  - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Boulonnais

Site de Boulogne sur Mer:

- Service Social Local de Boulogne sur Mer
- Service Socio-Educatif Local de Boulogne sur Mer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne sur Mer

Site de Saint Martin Boulogne:

- Service Social Local de Saint Martin Boulogne
- Service Socio-Educatif Local de Saint Martin Boulogne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Martin Boulogne

Site d'Outreau:

- Service Social Local d'Outreau
- Service Socio-Educatif Local d'Outreau
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Outreau
- Maison des Adolescents du Littoral – site du Boulonnais

➤ **Maison du Département Solidarité du Calaisis**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale du Calaisis
- ✓ Maison de l'Autonomie du Calaisis, qui regroupe:



- ✱ Mission d'Appui
- ✱ Mission Evaluation
- ✱ Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Calaisis
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Calaisis

Site de Calais 1:

- Service Social Local de Calais 1
- Service Socio-Educatif Local de Calais 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 1

Site de Calais 2:

- Service Social Local de Calais 2
- Service Socio-Educatif Local de Calais 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 2

➤ **Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Liévinois
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Lensois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de Lens Liévin

Site d'Avion:

- Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de Lens Liévin
- Service Social Local d'Avion
- Service Socio-Educatif Local d'Avion
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Avion

Site de Bully les Mines:

- Service Social Local de Bully les Mines
- Service Socio-Educatif Local de Bully les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bully les Mines

Site de Lens 1:

- Service Social Local de Lens 1
- Service Socio-Educatif Local de Lens 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 1

Site de Lens 2:

- Service Social Local de Lens 2
- Service Socio-Educatif Local de Lens 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 2

Site de Liévin:

- Service Social Local de Liévin
- Service Socio-Educatif Local de Liévin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Liévin

➤ **Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Héninois
- ✓ Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin
- ✓ Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin, qui regroupe:

- Antenne Maison de l'Autonomie d'Hénin-Carvin:
  - Mission Evaluation
- Antenne Maison de l'Autonomie de Lens-Liévin:
  - Mission Evaluation
- Mission Accompagnement des Usagers
- Mission d'appui
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial d'Hénin - Carvin

Site de Carvin:

- Service Social Local de Carvin
- Service Socio-Educatif Local de Carvin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Carvin
- Maison des Adolescents de l'Artois

Site d'Hénin Beaumont:

- Service Social Local d'Hénin Beaumont
- Service Socio-Educatif Local d'Hénin Beaumont
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Beaumont

➤ **Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Montreuillois, qui regroupe:
  - Mission d'Appui
  - Mission Evaluation
  - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois - Ternois
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Montreuillois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois

Site de Marconne:

- Pôle Accueil de Marconne
- Pôle Accompagnement de Marconne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Marconne

Site de Berck-sur-Mer:

- Pôle Accueil de Berck-sur-Mer
- Pôle Accompagnement de Berck-sur-Mer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck-sur-Mer

Site d'Étaples:

- Pôle Accueil d'Étaples
- Pôle Accompagnement d'Étaples
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Étaples

➤ **Maison du Département Solidarité du Ternois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Ternois, qui regroupe:
  - Mission d'Appui
  - Mission Evaluation
  - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Ternois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Ternois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Ternois

Site de Saint Pol sur Ternoise:

- Pôle Accueil du Ternois
- Pôle Accompagnement du Ternois

- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Pol sur Ternoise.

### **Titre X Dispositions générales**

#### **Article 12:**

L'arrêté n°01/2019 en date du 29 avril 2019 portant organisation des services départementaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 13:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 14 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département.

**28 JUIN 2019**

Arras le  
Le Président du Conseil départemental,



**Jean-Claude LEROY**

#### **Transmis à:**

M. le Préfet (contrôle de légalité)  
Recueil des actes administratifs du Département du Pas de Calais



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS TERNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric FRESKO, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois – Ternois, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric FRESKO, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois - Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Claire PELLETAN, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Ludovic MASSET, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Olivier LIEBAERT, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Ludovic DELDREVE, Responsable Unité Routes et Mobilités.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic DELDREVE, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel ;

- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic DELDREVE, Responsable Unité Routes et Mobilités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Bruno VANDEVILLE, Adjoint au Responsable Unité Routes et Mobilités

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Bruno VANDEVILLE, Adjoint au Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Claire PELLETAN, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic MASSET, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territorial ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et animation Territoriale dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territoriale dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LIEBAERT, Responsable Unité Études et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Études et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;



- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Études et Ressources dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Études et Ressources dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les conventions d'entretien ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 8 :** L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/MDADT7/2019/27 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice LUCAS, Directeur des Services Numériques, Pôle Développement des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LUCAS, Directeur des Services Numériques, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Laurent BERGAMINI, Chef du Service Solutions Numériques ;
- Ou Mme Christelle HANOT, Chef du Service Accompagnement au Développement Numérique ;
- Ou M. Olivier ROGIER, Chef du Service Architecture, Systèmes et Réseaux Numériques ;
- Ou M. Philippe VAILLANT, Chef du Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle HANOT, Chef du Service Accompagnement au Développement Numérique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BERGAMINI, Chef du Service Solutions Numériques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier ROGIER, Chef du Service Architecture, Systèmes et Réseaux Numériques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe VAILLANT, Chef du Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VAILLANT, Chef du Chef du Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Stéphane FICHEUX, Chef du Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus ;
- Ou M. Arnaud MARECHAL, Chef du Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail ;
- Ou M. Bruno SIMON, Chef du Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 7** : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PDR/DSI/2018/132 du 21 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SIMON, Directrice des Achats, des Transports et Moyens, Pôle Développement des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.
- Les formulaires de requêtes en exonération dans le cadre des infractions routières

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.
- Autorisation de remisage des véhicules départementaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SIMON, Directrice des Achats, des Transports et Moyens, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Ou Mme Sandra DELOFFRE, Chef du Service des Achats et d'Appui au Pilotage;
- Ou Mme Lory LIENARD, Cheffe du Service du Restaurant administratif ;
- Ou Mme Héléne LEVEQUE, Chef du Service de la Gestion des Transports et du Parc des Véhicules ;
- Ou Mme Lydia PARMENTIER, Chef du Service des Moyens Logistiques.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra DELOFFRE, Chef du Service des Achats et d'Appui au Pilotage**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra DELOFFRE, Chef du Bureau d'Appui au Pilotage par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique LEFEBVRE, Agent de gestion budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Charlotte CARON-GARCIA, Mme Céline CATHELAIN, M. Maxence DELAIRE et Mme Inès LUU, Acheteurs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LEVEQUE, Chef du Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Davy LE BERRE, Chef du Bureau de l'Organisation des Transports**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian SALINGUE, Chef du Bureau de l'Atelier du Garage départemental**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia PARMENTIER, Chef du Service des Moyens Logistiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia PARMENTIER, Chef du Bureau du Courrier par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Lory LIENARD, Cheffe du Service du Restaurant administratif**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 12** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 13** : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PDR/DAL/2019/09 du 21 février 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie CORBISIER, Directeur de la Communication**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO ;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 90 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie CORBISIER, Directeur de la Communication, les délégations consenties en application de l'article 2 du présent arrêté sont exercées par :

- Mme Marie-Lise MERITE, Cheffe du Service Création Réalisation ;
- Ou Mme Gaëlle AMEELE, Responsable Administratif et Financier.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Lise MERITE, Cheffe du Service Création Réalisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle AMEELE, Responsable Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 5** : L'arrêté de délégations de signature n°DAJ/DCOM/2019/20 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie PONTASSE, Directrice de l'Autonomie et de la Santé**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités : aide sociale, santé, établissements sociaux et médico-sociaux, accueil familial ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes relatifs au recours en récupération ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire.

### Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services ;
- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

### Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial.



## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
  - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
  - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
  - Les mesures d'accompagnement judiciaires ;
  - Les mesures de protections civiles
  - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
  - Les recours en récupération exercés par le Département.
  - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation du Département devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PONTASSE, Directrice de l'Autonomie et de la Santé, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Sonia BOUCETTA, Chef du Service de l'Aide Sociale ;
- Ou Mme Ludivine BOULENGER, Chef du Service du Développement Territorial ;
- Ou Mme Pascale HENNEBELLE, Chef du Service de la Coordination et d'Appui Autonomie ;
- Ou M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale HENNEBELLE, Chef du Service de la Coordination et d'Appui Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale HENNEBELLE, Chef du Service de la Coordination et d'Appui Autonomie, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par Mme Coraline PAVY, Chargée de mission.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

##### Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- M. Yann LE GALL, Chef du Bureau des Financements ;
- Ou Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux.

### Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux et de l'accueil familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- M. Yann LE GALL, Chef du Bureau des Financements ;
- Ou Mme Nelly PECRIX, Bureau de la Qualité ;
- Ou Mme Françoise HOURIEZ, Bureau de la Qualité.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Yann LE GALL, Chef du Bureau des Financements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE GALL, Chef du Bureau des Financements, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia BOUCETTA, Chef du Service de l'Aide Sociale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs aux recours en récupération
- Les autorisations de prélèvement liées aux recours en récupération et frais d'obsèques ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
  - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
  - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
  - Les mesures d'accompagnement judiciaires ;
  - Les mesures de protections civiles
  - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
  - Les recours en récupération exercés par le Département.

- Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation du Département devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia BOUCETTA, Chef du Service d'Aide Sociale, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Nadège DEWILDE, Chef de Section Audomarois, Boulonnais et Calais ;
- Ou Mme Isabelle DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois ;
- Ou Mme Evelyne LESUR, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin ;
- Ou Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois ;
- Ou Mme Isabelle DELBARRE, Chef de Section du Contrôle, des Recours et du Contentieux ;
- Ou Mme Ludivine FOURET, Chef de Section des Recours sur Successions.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadège DEWILDE, Chef de Section Audomarois, Boulonnais/Calais, Mme Evelyne LESUR, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin, Mme Isabelle DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois, et Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et copies de décisions ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental, à l'exception des décisions dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées.

Mme Nadège DEWILDE, Chef de Section Audomarois, Boulonnais/Calais, Mme Evelyne LESUR, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin, Mme Isabelle DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois, et Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine FOURET, Chef de Section des Recours sur Successions, et Mme Isabelle DELBARRE, Chef de Section du Contrôle, des Recours et du Contentieux**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et copies de décisions ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs aux recours en récupération ;
- Les autorisations de prélèvement liées aux recours en récupération et frais d'obsèques ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
  - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
  - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
  - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
  - Les recours en récupération exercé par le Département.
  - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation devant les juridictions.

Mme Ludivine FOURET, Chef de Section des Recours sur Successions, et Mme Isabelle DELBARRE, Chef de Section du Contrôle, des Recours et du Contentieux, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine BOULENGER, Chef du Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par le Service.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ludivine BOULENGER, Chef du Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies**, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Michèle DELATTRE, Chef de mission Santé et Prévention ;
- Ou Mme Anne-Sophie DELADERIERE, Chef de mission Stratégies Autonomie ;
- Ou Mme Marine RACKELBOOM, Chef de mission Dynamiques Territoriales.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marine RACKELBOOM, Chef de Mission Dynamiques Territoriales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la gestion des politiques de l'Autonomie et de la Santé ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle DELATTRE, Chef de mission Santé et Prévention**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par la Mission.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Sophie DELADERIERE, Chef de mission Stratégies Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par la Mission.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 13** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.



**Article 14:** L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/DAS/2018/49 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique;
- Ou M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine ;
- Ou M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile HERNU, Adjointe au Chef du Bureau Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction-Adjointe ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

## AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle DRIOUCH, Chef du Service du Développement Culturel ;
- Ou M. Franck TETART, Chef du Service du Patrimoine et des biens culturels.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Franck TETART, Chef du Service du Patrimoine et des biens culturels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DRIOUCH, Chef du Service du Développement Culturel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction-Adjointe ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Benjamin KESTELOOT, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Dainville ;
- Ou Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers ;
- Ou Mme Claudia CHEVALIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Wimereux.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Benjamin KESTELOOT, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Dainville**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Claudia CHEVALIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Wimereux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Noémie RYON, Chef du Bureau de la pratique de la Lecture Publique et des Ressources Documentaires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

**Article 12** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 13** : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRC/DAC/2019/18 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT DU TERNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois par intérim**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

#### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

#### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

##### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Cathy CADET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Cathy CADET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accueil du Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accueil du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Pôle Accompagnement de St Pol sur Ternoise.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Allocation Insertion du Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

#### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Allocation Insertion du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois ;
- Ou Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Ternois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Ternois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Ternois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Coralie COUSIN, Chef de Mission Evaluation ;

- Ou Mme Marie-Claude GALLET, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Ternois.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois, et Mme Anne DUVAUCHEL, Médecin Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer.



**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accueil du Ternois.

**Article 9** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 10** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-21 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT DE L'ARTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

#### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

#### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

##### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Elisabeth GOUILLARD, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines ;
- Ou Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune ;
- Ou Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière ;
- Ou M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territorial Solidarités Secteur Béthune, Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie DARRAS, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sindy POLUBINSKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, et Mme Françoise PICAUVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Sylvie DARRAS, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sindy POLUBINSKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, et Mme Françoise PICAUVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA ;

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;



- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie AMMELOOT, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Artois ;
- Ou Mme Gaëlle WILLIOT, Chef de Mission Evaluation de l'Artois.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DESWARTE et Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DESWARTE, ou Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines)**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

-

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ALLOUCHERY, Médecin Territorial de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne DEGREDEL, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Antony BOULERT, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Anne DEGREDEL, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Antony BOULERT, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois

Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 12** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 13** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-7 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT DE L'AUDOMAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.



#### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

#### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

##### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer ;
- Ou Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes ;

##### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie REMERAND, Chef du Pôle Accueil Secteur Arques, et Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Valérie REMERAND, Chef du Pôle Accueil Secteur Arques, et Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Audomarois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Aurélie BOUREL, Chef de Mission Accompagnement des Usagers de l'Audomarois ;
- Ou Mme Valérie HANQUEZ, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Audomarois.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

##### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine TIABLIKOFF, Médecin Territorial, et Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Christelle DESWARTE, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur**

**Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Christelle DESWARTE, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Christelle DESWARTE, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.



**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Arques, et M. Gilles LEBAS, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Arques, et M. Gilles LEBAS, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 11** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 12** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-8 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT DU BOULONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique, de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer ;
- Ou Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau ;
- Ou Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Local Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Nathalie LEGRAND, Chef du Service Social Local Secteur Outreau, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Local Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Local Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Nathalie LEGRAND, Chef du Service Social Local Secteur Outreau, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Local Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à **M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties uniquement sur le volet Fonds d'Aides aux Jeunes Subsistance, sont exercées par M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale



- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Arnaud DETOUT, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Boulonnais ;
- Ou Mme Anne CHAUSSOY, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Boulonnais ;
- Ou Mme Sandrine ZIMMERMANN, Chef de Mission Evaluation.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRAANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique

PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne Catherine PAPALSKI, Médecin Territorial de Boulogne-sur-Mer, et M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens

2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MELIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Outreau, Mme Martine Marie LEFEBVRE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Estelle MORIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Isabelle MELIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Outreau, Mme Martine Marie LEFEBVRE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Estelle MORIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 11** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 12** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-16 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calais**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2 ;
- Ou Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

##### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.



**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DELCROIX, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Isabelle DELCROIX, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse MASSON, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LHOMME, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention:

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHOMME, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sabine ROBERT, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Calaisis ;
- Ou Mme Aurore VEROVE, Chef de Mission Evaluation du Calaisis.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les décisions relatives à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

##### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE TARNEC, Médecin Territorial du Calaisis, Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis**

**Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorothée GASTON, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Pélagie BUQUET, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 2 par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Dorothée GASTON, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 1, Mme Pélagie BUQUET, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 2 par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 11** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 12** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-17 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS - LIÉVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;



- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines ;
- Ou Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1 ;
- Ou M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 ;
- Ou Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, y compris pour assurer l'intérim sur le Secteur de Lens 1.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Yvette CROQUEFER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme

Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), et M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2)**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2), les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur**

**Bully-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme

Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 11** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 12** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-18 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise BOULARD, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOULARD, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne ;
- Ou Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Berck-sur-Mer ;
- Ou Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Berck-sur-Mer, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes prises dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples et Secteur Montreuil par intérim, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples et Secteur Montreuil par intérim, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer,, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;



- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne JAZE SAUVAGE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception de décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

##### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Loïc MAES, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Montreuillois ;
- ou Mme Gladys COUSIN, Chef de Mission Evaluation.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois, ou Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

-

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois-Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DUQUESNE et Madame Sophie DAMIENS, Collaboratrices de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur domaine d'intervention :

## SOLIDARITES

#### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice DUQUESNE et Mme Sophie DAMIENS, Collaboratrices de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Berck-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et

Infantile du Montreuillois Secteur Montreuil/ Berck-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer et Secteur Montreuil par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer et Secteur Montreuil par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 12** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 13** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-20 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques de l'« Action Sociale, de l'Insertion et du Logement » ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction du Développement des Solidarités, notamment dans les domaines suivants :
  - Le revenu de solidarité active ;
  - Les Mesures d'Accompagnement Social et Personnalisé ;
- La représentation devant les juridictions ;
- Les dépôts de plaintes et constitution de partie civile à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

#### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales et par les Comités Techniques en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

#### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi).

#### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat;
- Ou M. Serge NOEL, Chef du Service Insertion et Emploi ;
- Ou M. Jérôme PRUVOST, Chef de Mission Insertion par l'emploi et partenariats stratégiques ;
- Ou M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Jeunesse et Citoyenneté.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction du Développement des Solidarités, notamment dans les domaines suivants :
  - Le revenu de solidarité active ;
  - Les Mesures d'Accompagnement Social et Personnalisé ;
- La représentation devant les juridictions ;
- Les dépôts de plaintes et constitution de partie civile à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Grégory MANESSE, Chef de Mission Allocation Contentieux et Contrôle ;
- Ou M. Cyrille GAUTHIER, Chef de Mission Budget, Coordination et Evaluation.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory MANESSE, Chef de Mission Allocation Contentieux et Contrôle**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 4** : Délégation est donnée à **Mme Sandrine BAL, Chargée des procédures contentieuses et fraudes RSA, Mission Allocation Contentieux et Contrôle**, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence, à l'effet de représenter le Département devant les juridictions.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Cyrille GAUTHIER, Chef de Mission Budget, Coordination et Evaluation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Serge NOEL, Chef du Service Insertion et Emploi**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge NOEL, Chef du Service Insertion et Emploi, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Guillaume MANIER, Chef de la Cellule Clauses Sociales et grands projets transversaux ;
- Ou M. Jérôme PRUVOST, Chef de Mission Insertion par l'emploi et partenariats stratégiques.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume MANIER, Chef de la Cellule Clauses Sociales et grands projets transversaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme PRUVOST, Chef de Mission Insertion par l'emploi et partenariats stratégiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications des décisions prises par les Comités Techniques dans le cadre des recours gracieux en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre des recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sylvie BRISEBARRE, Chef de Mission Accompagnement au Logement Autonome ;
- Ou Mme Françoise OPSOMMER, Chef de Mission des Dynamiques Logement - Habitat ;

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie BRISEBARRE, Chef de Mission Accompagnement au Logement Autonome**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

## SOLIDARITES

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications des décisions prises par les Comités Techniques dans le cadre des recours gracieux en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes de MASP ;

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise OPSOMMER, Chef de Mission des Dynamiques Logement - Habitat**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

## SOLIDARITES

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes de MASP ;

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Jeunesse et Citoyenneté**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;



- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Départemental Jeunesse et Citoyenneté, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat;
- Ou M. Serge NOEL, Chef du Service Insertion et Emploi ;

**Article 13** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 14** : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/DDS/2019/19 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DGA PACO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;

- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Gilles BOSCHI, Directeur du Conseil en Gestion et en Innovation ;
- Ou M. Christophe COUSIN, Directeur du Conseil et de la Conduite du Changement ;
- Ou Mme Valérie PAINTHIAUX, Directrice d'Appui, d'Animation et de Suivi du Contrat de Progrès ;
- Ou M. Carmelo PANEBIANCO, Chef de Mission Communication Interne.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 3 :** L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-14 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DU CONSEIL EN GESTION ET EN INNOVATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BOSCHI, Directeur du Conseil en Gestion et en Innovation**, Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BOSCHI, Directeur du Conseil en Gestion et en Innovation, Pôle Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Olivier HAUDRY, Contrôleur de Gestion ;
- Ou Mme Karen DELACHAT, Contrôleuse de Gestion ;
- Ou Mme Valérie PAINTHIAUX, Directrice d'Appui, d'Animation et de Suivi du Contrat de Progrès ;
- Ou M. Christophe COUSIN, Directeur du Conseil et de la Conduite du Changement ;
- Ou M. Carmelo PANEBIANCO, Chef de Mission Communication Interne.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 3 :** L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PACO/DCG/2018/13 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric BOUILLAUT, Directeur de l'Immobilier, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes authentiques ou sous seing privé constitutifs de baux à long terme, de baux ruraux ou d'habitation ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public ou privé départemental quel que soit leur nature ou leur forme et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration ;
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents ;
- Les actes relatifs aux concessions de logement, à l'exception des décisions de refus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BOUILLAUT, Directeur de l'Immobilier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-François GABRIELE, Directeur Adjoint de l'Immobilier ;
- Ou M. François BOCQUET, Chef du Service Immobilier Départemental ;
- Ou Mme Cathy DUPONT-PACCOU, Chef du Service Innovation Energie ;
- Ou Mme Christine LLOR, Chef du Service Maintenance Patrimoine ;
- Ou M. Christian MACIAZEK, Chef du Service Grands Travaux.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François GABRIELE, Directeur Adjoint de l'Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle DELBARRE, Chef du Bureau Finances Gestion, Direction Adjointe de l'Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;



- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. François BOCQUET, Chef du Service Immobilier Départemental**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOCQUET, Chef du Service Immobilier Départemental, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier ;
- Ou Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Cathy DUPONT-PACCOU, Chef du Service Innovation Energie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy DUPONT-PACCOU, Chef du Service Innovation Energie, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Yann DEFRANCE, Ingénieur Territorial ;
- Ou Mme Karine DUMONT, Chargée d'études;
- Ou M. Arnaud LAPOTRE, Ingénieur ;
- Ou Mme Karine LOGELIN, Chargée d'études.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François GABRIELE, Chef du Service Etudes et Programmes par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration ;
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GABRIELE, Chef du Service Etudes et Programmes par intérim, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Cédric JACQUET, Chef du Bureau Bâtiments ;
- ou Mme Bénédicte LEMBRE, Chef du Bureau Collèges par intérim.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte LEMBRE, Chef du Bureau Collèges par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric JACQUET, Chef du Bureau Bâtiments**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian MACIAZEK, Chef du Service Grands Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MACIAZEK, Chef du Service Grands Travaux, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Claire BAVIERE, Chef de Projet ;
- Ou M. Xavier BOCQUILLION, Chef de Projet ;
- Ou M. Gilles PETIT, Chef de Projet ;
- Ou Mme Fabienne QUEVA, Chef de Projet.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à **Mme Claire BAVIERE, M. Xavier BOCQUILLION, M. Gilles PETIT, Mme Fabienne QUEVA, Chefs de Projet**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine LLOR, Chef du Service Maintenance Patrimoine**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LLOR, Chef du Service Maintenance Patrimoine, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Denis BECART, Chef du Bureau Soutien Expertise aux territoires ;

- Ou M. Vincent NIVEL, Chef du Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège ;
- Ou M. Alain VASSEUR, Chef du Bureau Maintenance des Bâtiments.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à **M. Denis BECART, Chef du Bureau Soutien Expertise aux territoires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent NIVEL, Chef du Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.



**Article 16** : Délégation de signature est donnée à **M. Alain VASSEUR, Chef du Bureau Maintenance des Bâtiments**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 17** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 18** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-22 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DGA PADT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur Général Adjoint, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes authentiques ou sous seing privé, quel que soit leur nature
- Les autorisations d'occupation du domaine public ou privé départemental quel que soit leur nature ou leur forme et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;

- Les actes relatifs aux concessions de logement, à l'exception des décisions de refus.
- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier ;
- Les arrêtés d'ouverture et avis d'enquête publique ;
- Les arrêtés ordonnant l'aménagement foncier et en fixant le périmètre, les arrêtés ordonnant l'envoi en possession et arrêtés rendant définitif le plan d'aménagement foncier ;
- Les arrêtés fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation en vertu de l'article L121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation et de stationnement hors agglomération ;
- Les arrêtés de pose ou de dépose de barrière de dégel ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur Général Adjoint, Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Edouard GAYET, Secrétaire Général ;
- Ou M. Hervé MENAGE, Directeur Adjoint du Secrétariat Général ;
- Ou M. Cédric BOUILLAUT, Directeur de l'Immobilier ;
- Ou M. Arnaud CURDY, Directeur du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement ;
- Ou M. Renaud DACHY, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier ;
- Ou Mme Isabelle MARIEN, Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- Ou M. Vincent BASTIEN, Directeur Opération Grand Site de France par intérim ;
- Ou M. Julien REMERAND, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois ;
- Ou Mme Cécile RUSCH, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois ;
- Ou Mme Martine LEBLANC, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois ;
- Ou M. Christophe DUHAUT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis ;
- Ou M. Pascal DENAES, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais ;
- Ou M. Laurent GUYOT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin ;

- Ou M. Cédric FRESKO, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois – Ternois.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 3** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-15 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud CURDY, Directeur du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud CURDY, Directeur du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Dorine ALLART, Directrice Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement ;
- Ou Mme Sandrine DRAJKOWSKI, Directrice de Mission Attractivité des territoires ;
- Ou M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée ;
- Ou M. Pierre CANU, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement ;
- Ou M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales ;
- Ou Mme Lydie COQUEL TREFERT, Chef du Service Développement Territorial.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorine ALLART, Directrice Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DRAJKOWSKI, Directrice de Mission Attractivité des territoires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;



- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud CURDY, Directeur de la Mission Ingénierie Territoriale par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Agnès RAVIER, Chef de mission Prospective-qualité-juridique.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANU, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud CURDY, Chef du Service Assistance Technique de l'Eau par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par M. Stéphane MEURICE, Chef du Bureau de la Randonnée.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MEURICE, Chef du Bureau de la Randonnée**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Lydie COQUEL TREFERT, Chef du Service Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie COQUEL TREFERT, Chef du Service Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle DARMON, Chef de Mission Coordination Territorial ;
- Ou M. Xavier JACQUEMONT, Chef de Mission Agriculture Pêche ;
- Ou Mme Anne VALLET, Chef de Mission Développement Local.

**Article 12** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 13** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-10 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Hénin Carvin**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.



Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin ;
- Ou Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

##### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef du Service Social Local Secteur Hénin, et Mme Sylvie PERU, Chef du Service Social Local Secteur Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef du Service Social Local Secteur Hénin, et Mme Sylvie PERU, Chef du Service Social Local Secteur Carvin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine VARIN, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine VARIN, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie CATTEAU, Chef de l'Antenne de Hénin Carvin de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin;
- Ou Mme Elsa VAERNEWYCK, Chef de Mission Accompagnement.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2), ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme

Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, et Mme Khadidja KHALDI, Médecin consultant du territoire**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA,



Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine JAKUBOWSKI, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Delphine JAKUBOWSKI, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 11** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 12** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-19 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume ;
- Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume, et Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume, et Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume** et **Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume et Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne VANQUATEM, Responsable de la Maison de l'Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;



- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VANQUATEM, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Frédérique DELCHAMBRE, Chef de Mission Evaluation de l'Arrageois ;
- Ou Mme Aurélie MALFAIT, Chef de Mission Accompagnement des Usagers ;

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Hubert VICTOR, Contrôleur des lois d'aide sociale**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la gestion des politiques de l' « Autonomie et de la Santé ».

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, ou Mme Sophie DAMIENS, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth RENO, Médecin Territorial de l'Arrageois, Mme Charlotte BERNARD, Médecin de territoire Adjoint, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Christine NATONEK, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples – Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline POIVRE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Caroline POIVRE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local

d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline POIVRE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATSCHKE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Pascale FLAMENT, Chef du Service Socio-éducatifs Local du Ternois.

**Article 12** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 13** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-24 du 3 juin 2019 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie DELAPORTE, Directrice de l'Assemblée et des Elus**, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et délibérations et la certification du caractère exécutoire des actes et délibérations quel que soit le Pôle ou la direction ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DELAPORTE, Directrice de l'Assemblée et des Elus, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus ;
- Ou Mme Marie LEROY, Chef du Service de l'Assemblée Départementale ;
- Ou Mme Chantal VITTU, Attachée territoriale.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes quel que soit le Pôle ou la Direction ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du

contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Chantal VITTU, Attachée Territoriale.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie LEROY, Chef du Service de l'Assemblée Départementale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes quel que soit le Pôle ou la Direction ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DELAPORTE, Chef du Service de l'Assemblée Départementale par intérim, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus ;
- Ou Mme Chantal VITTU, Attachée territoriale.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 5** : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRHJ/DAE/2019/37 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**  
de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

**Considérant :** qu'un poste de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine – Service du Développement Culturel, est vacant ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

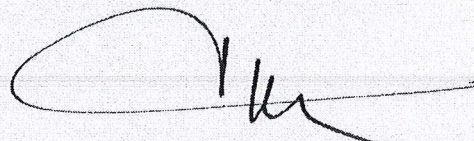
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Isabelle DRIOUCH, Attaché Principal, est nommée en qualité de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine – Service du Développement Culturel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 14 juin 2019

Le Président du Conseil départemental,

  
**Jean-Claude LEROY**

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190614-RH3493SD0619- AI Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
---



# Pas-de-Calais

Le Département

**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines**  
**Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD**



## ARRETE

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu :** l'arrêté du 30 septembre 2016 nommant Monsieur Franck TETART, Ingénieur Territorial Principal en qualité de Chef de mission restauration et valorisation des biens culturels au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Service de l'Action Culturelle à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Considérant :** qu'un poste de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes - Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine – Service du Patrimoine et des Biens Culturels, est vacant ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



## ARRETE

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Franck TETART en qualité de Chef de mission restauration et valorisation des biens culturels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 2 :** Monsieur Franck TETART, Ingénieur Principal, exercera les fonctions de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine – Service du Patrimoine et des Biens Culturels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 14 juin 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20190614-RH12508SD0619-  
AI  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG

■■■■■■■■ ■■■■■■■■

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

**Vu** : l'arrêté n° 01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 7 octobre 2011 chargeant Monsieur Bruno SIMON, des fonctions de Chef du Bureau Téléphonie – Service Production – Direction des Systèmes d'Information – Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

■■■■■■■■ ■■■■■■■■

## ARRETE

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Bruno SIMON, en qualité de Chef du Bureau Téléphonie – Service Production – Direction des Systèmes d'Information – Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2 :** Monsieur Bruno SIMON, Ingénieur Principal, est nommé dans les fonctions de Chef du Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges – Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif à la Direction des Services Numériques au sein du Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190503-RH05564LG0519- AI Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

**Pôle Développement des Ressources**

**Direction des Ressources Humaines**  
**Direction Adjointe Gestion de Proximité**  
**Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG**

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

**Vu** : l'arrêté n° 01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Madame Christelle HANOT, des fonctions de Chef du Service Conseil et Appui Fonctionnel du Système d'Information à la Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## ARRETE

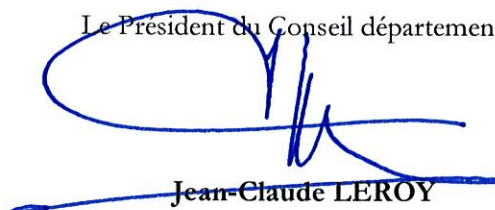
**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Christelle HANOT en qualité de Chef du Service Conseil et Appui Fonctionnel du Système d'Information à la Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2 :** Madame Christelle HANOT, Ingénieur Principal, est chargée des fonctions de Chef du Service Accompagnement au Développement Numérique à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,



**Jean-Claude LEROY**

<p>Accusé de réception en préfecture  062-226200012-20190503-RH05061LG0519-  AI  Date de télétransmission : 05/07/2019  Date de réception préfecture : 05/07/2019</p>
---

**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**

**Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

**Vu** : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 21 juillet 2015 chargeant Monsieur Laurent BERGAMINI, des fonctions de Chef de Service Etudes, Développements et Intégrations Progiciels à la Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

**Vu** : l'arrêté du 18 avril 2019 chargeant Monsieur Laurent BERGAMINI, des fonctions de Chef du Service de la Gestion Applicative du Système d'Information Sociale par intérim à la Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

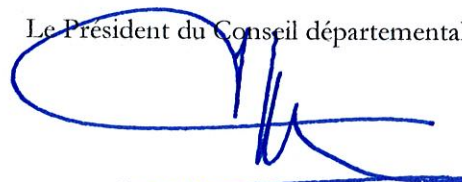
**Article 1** : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Laurent BERGAMINI, en qualité de Chef de Service Etudes, Développements et Intégrations Progiciels et Chef du Service de la Gestion Applicative du Système d'Information Sociale par intérim à la Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2** : Monsieur Laurent BERGAMINI, Ingénieur Territorial Principal, est chargé des fonctions de Chef de Service Solutions Numériques à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20190503-RH04777LG0519-  
AI  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019

**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**

**Direction des Ressources Humaines**  
**Direction Adjointe Gestion de Proximité**  
**Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

**Vu** : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 7 octobre 2011 chargeant Monsieur Stéphane FICHEUX, des fonctions de Chef du Bureau Support et Assistance – Service Production à la Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

**Vu** : l'arrêté du 7 janvier 2013 chargeant Monsieur Stéphane FICHEUX, des fonctions de Chef du Bureau Exploitation par intérim – Service Production à la Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Stéphane FICHEUX, en qualité de Chef du Bureau Support et Assistance et Chef du Bureau Exploitation par intérim – Service Production à la Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2** : Monsieur Stéphane FICHEUX, Ingénieur Territorial Principal, est chargé des fonctions de Chef du Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus – Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 3** : Monsieur Stéphane FICHEUX, Ingénieur Territorial Principal, est chargé des fonctions de Chef du Bureau Intégration Logiciels et Exploitation par intérim – Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20190503-RH05193LG0519-AI  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Arras, le 3 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

**Vu** : l'arrêté n° 01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 15 juillet 2016 chargeant Monsieur Olivier ROGIER, des fonctions de Chef de Service Architecture et Expertise systèmes, réseaux, bases de données et Télécom – Direction des Systèmes d'Information – Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Olivier ROGIER, en qualité de Chef de Service Architecture et Expertise systèmes, réseaux, bases de données et Télécom – Direction des Systèmes d'Information – Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2 :** Monsieur Olivier ROGIER, Ingénieur Principal, est nommé dans les fonctions de Chef de Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques à la Direction des Services Numériques au sein du Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20190503-RH05089LG0519-  
AI  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019



Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

**Vu** : l'arrêté n° 01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 2 octobre 2018 chargeant Monsieur Guy RICHEZ, des fonctions de Chargé de Mission du Système Information Sociale à la Direction des Systèmes d'Information – Direction Générale adjointe déléguée du Pôle Développement des Ressources au sein du Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## ARRETE

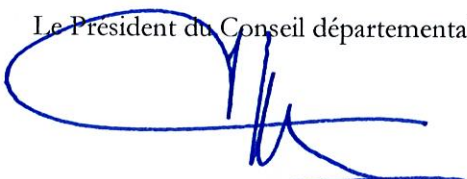
**Article 1** : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Guy RICHEZ, des fonctions de Chargé de Mission du Système Information Sociale à la Direction des Systèmes d'Information au sein du Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2** : Monsieur Guy RICHEZ, Ingénieur en Chef, est nommé dans les fonctions de Chargé de Mission du Système Information Sociale à la Direction des Services Numériques au sein du Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20190503-RH02117LG0519-  
AI  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019



**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**

**Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

**Vu** : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 7 octobre 2011 chargeant Monsieur Arnaud MARECHAL, des fonctions de Chef du Bureau Micros – Service Production à la Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

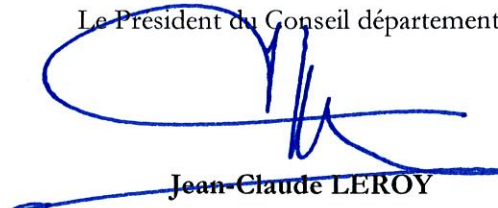
**Article 1** : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Arnaud MARECHAL, en qualité de Chef du Bureau Micros – Service Production à la Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2** : Monsieur Arnaud MARECHAL, Ingénieur Territorial Principal, est chargé des fonctions Chef du Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail – Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,

  
**Jean-Claude LEROY**

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190604-RH05191LG0519- AI Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--



**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**

**Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG**

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

**Vu** : l'arrêté n° 01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 7 octobre 2011 chargeant Monsieur Philippe VAILLANT, des fonctions de Chef du Service Production – Direction des Systèmes d'Information – Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

■■■■■■ **ARRETE**

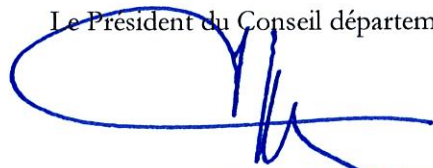
**Article 1** : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Philippe VAILLANT, en qualité de Chef du Service Production – Direction des Systèmes d'Information – Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2** : Monsieur Philippe VAILLANT, Ingénieur Principal, est nommé dans les fonctions de Chef de Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif à la Direction des Services Numériques au sein du Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,



**Jean-Claude LEROY**

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190503-RH04804LG0519- AI Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

**Vu** : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 11 février 2015 chargeant Monsieur Fabrice LUCAS, des fonctions de Directeur des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

■■■■■ **ARRETE**

**Article 1** : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Fabrice LUCAS, en qualité de Directeur des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2** : Monsieur Fabrice LUCAS, Ingénieur en Chef, est chargé des fonctions de Directeur des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190503-RH04823LG0519- AI Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--



**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 03/18 en date du 27 avril 2018 portant organisation des Services Départementaux ;

**Considérant** la vacance du Poste de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques ;

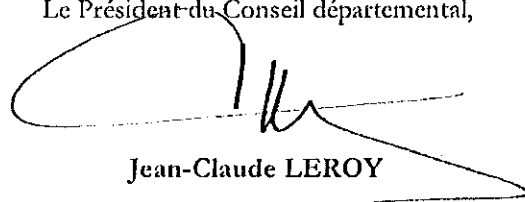
**Sur** : proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1** : Madame Valérie LASAGESSE, Cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe, est chargée des fonctions de Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 5 février 2019,  
Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20190205-RH2646EB0219-  
AI  
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Page 1 sur 1



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES *Le Département*  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 05/18 en date du 22 octobre 2018 portant organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté en date du 10 avril 2015 chargeant Madame Carine HEDUY, des fonctions de Chef de Service au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Pôle Accueil/Accompagnement de Montreuil-Berck ;

**Vu** : la note en date 10 mai 2019 affectant Madame Carine HEDUY, Attaché Territorial, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Secteur ASE du Boulonnais sur les fonctions de Responsable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions de Madame Carine HEDUY en qualité de Chef de Service au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Pôle Accueil/Accompagnement de Montreuil-Berck, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 2 :** Madame Carine HEDUY, Attaché Territorial est chargée des fonctions de Responsable au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Secteur ASE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 mai 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20190510-RH05793CK0519-  
AJ  
Date de réception préfecture : 18/05/2019 1





Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AU



## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n°05/2018 du 22 octobre 2018 portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 10 avril 2017 chargeant Madame Peggy VANDOMME, Ingénieur Principal, des fonctions de Chef du Bureau Collèges – Service Etudes et Programmes à la Direction de l'Immobilier au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** : la note interne du 30 avril 2019 affectant sur sa demande, Madame Peggy VANDOMME, Ingénieur Principal, au Pôle Aménagement et Développement Territorial – Direction de l'Immobilier, pour y exercer les fonctions de Chargée de l'évaluation patrimoniale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, Madame Peggy VANDOMME n'exerce plus les fonctions Chef du Bureau Collèges – Service Etudes et Programmes à la Direction de l'Immobilier;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



## ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, il est mis fin aux fonctions de Madame Peggy VANDOMME, Ingénieur Principal en qualité de Chef du Bureau Collèges – Service Etudes et Programmes à la Direction de l'Immobilier au Pôle Aménagement et Développement Territorial.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 mai 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



**Voirie Départementale**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Restriction de la Circulation  
sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D127E3 et D127E2**  
sur le territoire des communes de **BEZINGHEM, DOUDEAUVILLE, PARENTY et ZOTEUX**  
hors agglomération

MANIFESTATION  
Raid de la Folie  
Le dimanche 30 juin 2019  
de 8h00 à 17h00

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 07/06/2019, par laquelle Mr. Christian CANNESSON, organisateur, fait connaître le déroulement de la manifestation du Raid de la Folie, le dimanche 30 juin 2019 de 8h00 à 17h00,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D127E3 et D127E2, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEZINGHEM, DOUDEAUVILLE, PARENTY et ZOTEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries d'HUCQUELIERS et de SAMER,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Directeur de la Maison du Département

Arrêté n° MT19417AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D127E3 du PR 64+0 au PR 68+589 et D127E2 du PR 59+664 au PR 60+603, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEZINGHEM, DOUDEAUVILLE, PARENTY et ZOTEUX, le dimanche 30 juin 2019 de 8h00 à 17h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois et du BOULONNAIS
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 24/06/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation**

**sur les Routes Départementales D81, D81E3, D85E3, D104, D105,  
D110, D109, D98, D117, D101, D80, D122, D98, D99, D120**

**sur le territoire des communes de AVESNES-LECOMTE, BEAUVOIS  
BRIAS, BUIRE-AU-BOIS, COULLEMONT, FILLIEVRES, FONTAINE-L'ETALON,  
GALAMETZ, GRAND-RULLECOURT, HARAVESNES, HUMIERES,  
LINZEUX, MARQUAY, NOYELLES-LES-HUMIERES,  
OEUF-EN-TERNOIS, OSTREVILLE, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROELLECOURT,  
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE,  
SOMBRIN, VACQUERIETTE-ERQUIERES, WAIL et WILLEMAN  
hors agglomération  
MANIFESTATION**

**13ème RALLYE NATIONAL DU TERNOIS  
du 28 juin 2019 au 29 juin 2019**

**■■■■■ ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 07/05/2019, par laquelle l'Organisateur, Mr. Jean Marc ROGER fait connaître le déroulement de la manifestation du 13ème RALLYE NATIONAL DU TERNOIS, le vendredi 28 juin et le samedi 29 juin 2019,

Arrêté n° MT19389AT - Page 1 / 4

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D81, D81E3, D85E3, D104, D105, D110, D109, D98, D117, D101, D120, D99, D80 et D122, hors agglomération,

**Vu** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AVESNES-LE-COMTE, BEAUVOIS, BRIAS, BUIRE-AU-BOIS, COULLEMONT, FILLIEVRES, FONTAINE-L'ETALON, GALAMETZ, GRAND-RULLECOURT, HARAVESNES, HUMIERES, LINZEUX, MARQUAY, NOYELLES-LES-HUMIERES, OEUF-EN-TERNOIS, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROELLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SOMBRIN, VACQUERIETTE-ERQUIERES, WAIL, WILLEMAN,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de SAINT-POL-TERNOISE, de FREVENT, d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

## ..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D81 du PR 12+917 au PR 14+165 du PR 15+520 au PR 16+242, D81E3 du PR 23+210 au PR 23+300 du PR 24+63 au PR 24+682, D85E3 du PR 14+750 au PR 15+314, D104 du PR 30+177 au PR 31+921, D105 du PR 1+684 au PR 4+774, D110 du PR 0+120 au PR 2+707, D109 du PR 8+898 au PR 11+740, D98 du PR 0+0 au PR 0+733 du PR 1+435 au PR 1+942 du PR 8+607 au PR 10+821, D117 du PR 11+987 au PR 13+581 du PR 14+8 au PR 16+405 du PR 8+830 au PR 11+62, D101 du PR 6+9 au PR 8+111, D120 du PR 5+403 au PR 6+490, D99 du PR 0+0 au PR 0+860, D80 du PR 1+600 au PR 3+207 du PR 3+700 au PR 5+383 et D122 du PR 5+394 au PR 9+956, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVESNES-LE-COMTE, BEAUVOIS, BRIAS, BUIRE-AU-BOIS, COULLEMONT, FILLIEVRES, FONTAINE-L'ETALON, GALAMETZ, GRAND-RULLECOURT, HARAVESNES, HUMIERES, MARQUAY, NOYELLES-LES-HUMIERES, OEUF-EN-TERNOIS, OSTREVILLE, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROELLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SOMBRIN, VACQUERIETTE-ERQUIERES, WAIL, WILLEMAN,

du 28 juin 2019 au 29 juin 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

**Epreuve spéciale 2/5/8/11 : le vendredi 28 et le samedi 29 juin 2019 :**

- Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 939-99-105-101-340-98-109-109e1 sur le territoire des communes d'INCOURT, NEULETTE, ECLIMEUX, HUMIERES, BEAUVOIS, OEUF-EN-TERNOIS, LINZEUX, GALAMETZ, WAIL, VIEL-HESDIN, FRESNOY

- stationnement interdit RD941 du PR 119+0 au PR 119+730 et du PR 120+227 au PR 120+800, hors

Arrêté n° MT19389AT - Page 2 / 4

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**agglomération commune de BRIAS**

**Epreuve 3/6/9 : le vendredi 28 et le samedi 29 juin 2019 :**

- Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 941-77-83-939-941-81 sur les communes de BRIAS, LA-THIEULOYE, BOURS, MONCHY-BRETON, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, ROELLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, OSTREVILLE, MARQUAY.

**Epreuve 4/7/10 : le samedi 29 juin 2019 :**

- un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 98-122-124-119-120-102-117-340-101 sur le territoire des communes de LE-QUESNOY-EN-ARTOIS, VACQUERLETTE-ERQUIERES, WAIL, GALAMETZ, FILLIEVRES, AUBROMETZ, CONCHY-SUR-CANCHE, ROUGEFAY, BUIRE-AU-BOIS, AUXI-LE-CHATEAU, VAULX, HARAVESNES, LE-PONCHEL, GENNES-YVERGNY, FONTAINE-L'ETALON, QUOEUX-HAUT-MAINIL.

(plan annexé au présent arrêté).

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70 km/h à 50 km/h, sur la route départementale 941 du PR 119+0 au PR 119+730 et du PR 120+227 au PR 120+800, hors agglomération au territoire de la commune de BRIAS

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° MT19389AT - Page 3 / 4

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

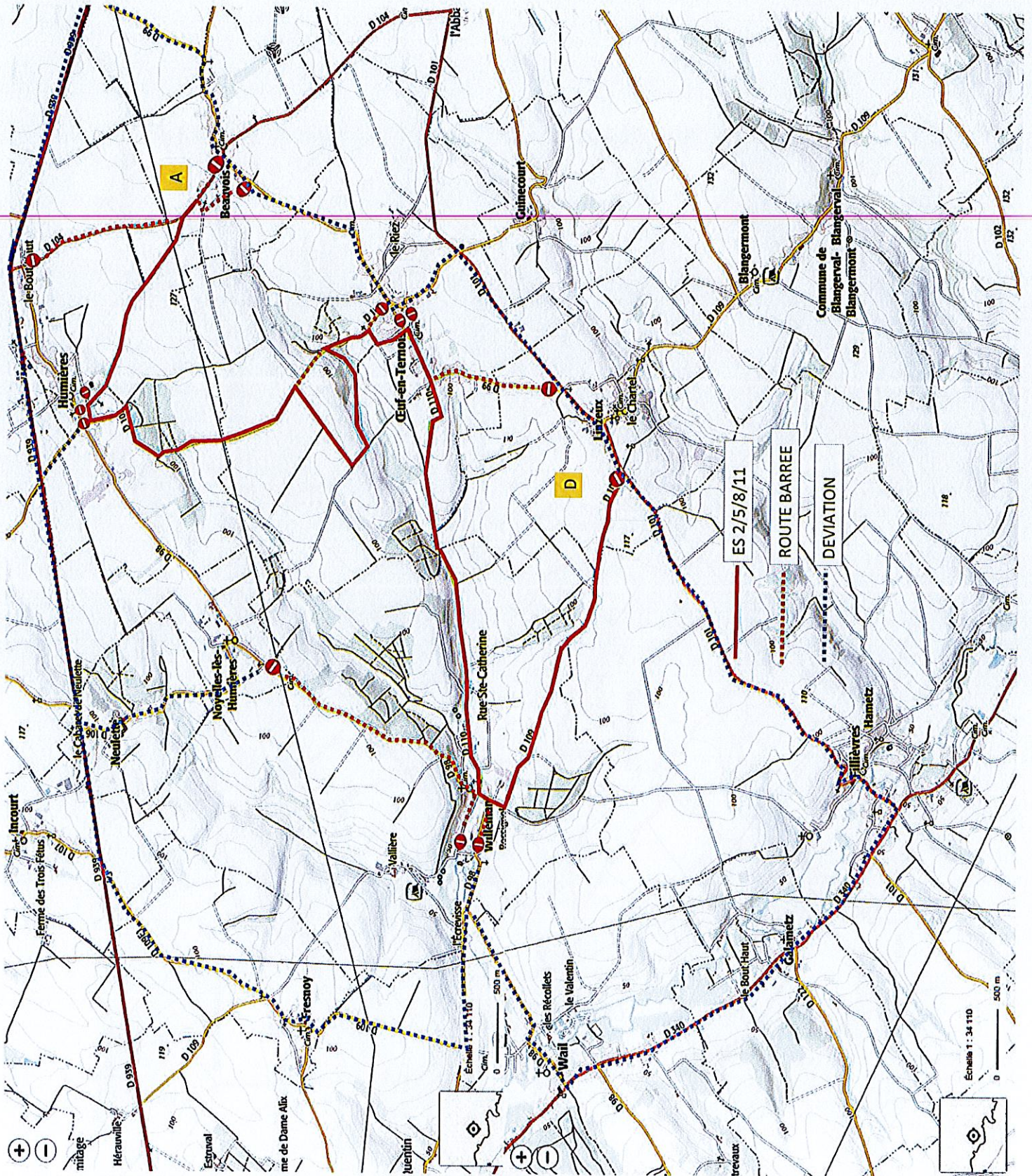
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

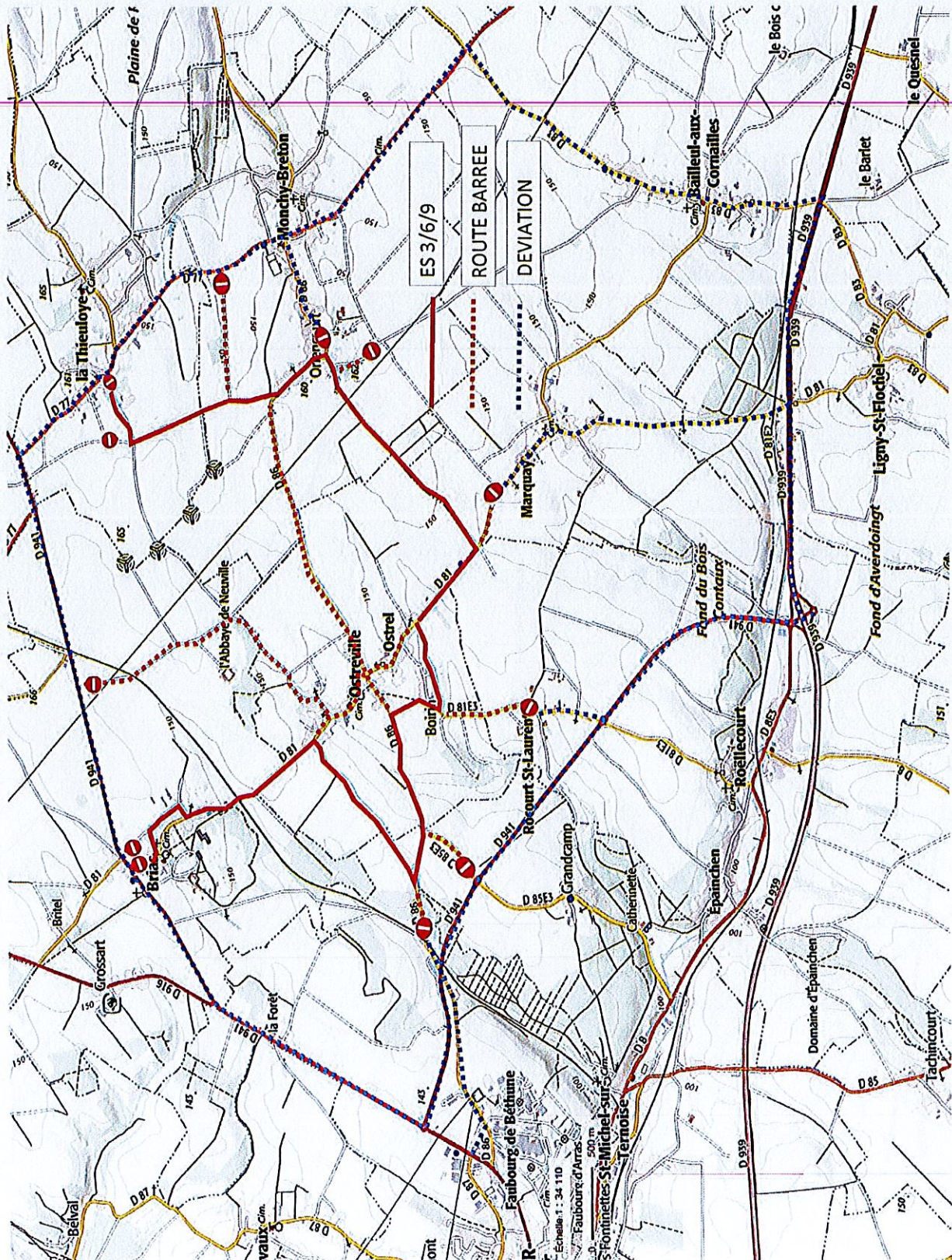
**MARCONNELLE, le 24/06/2019**

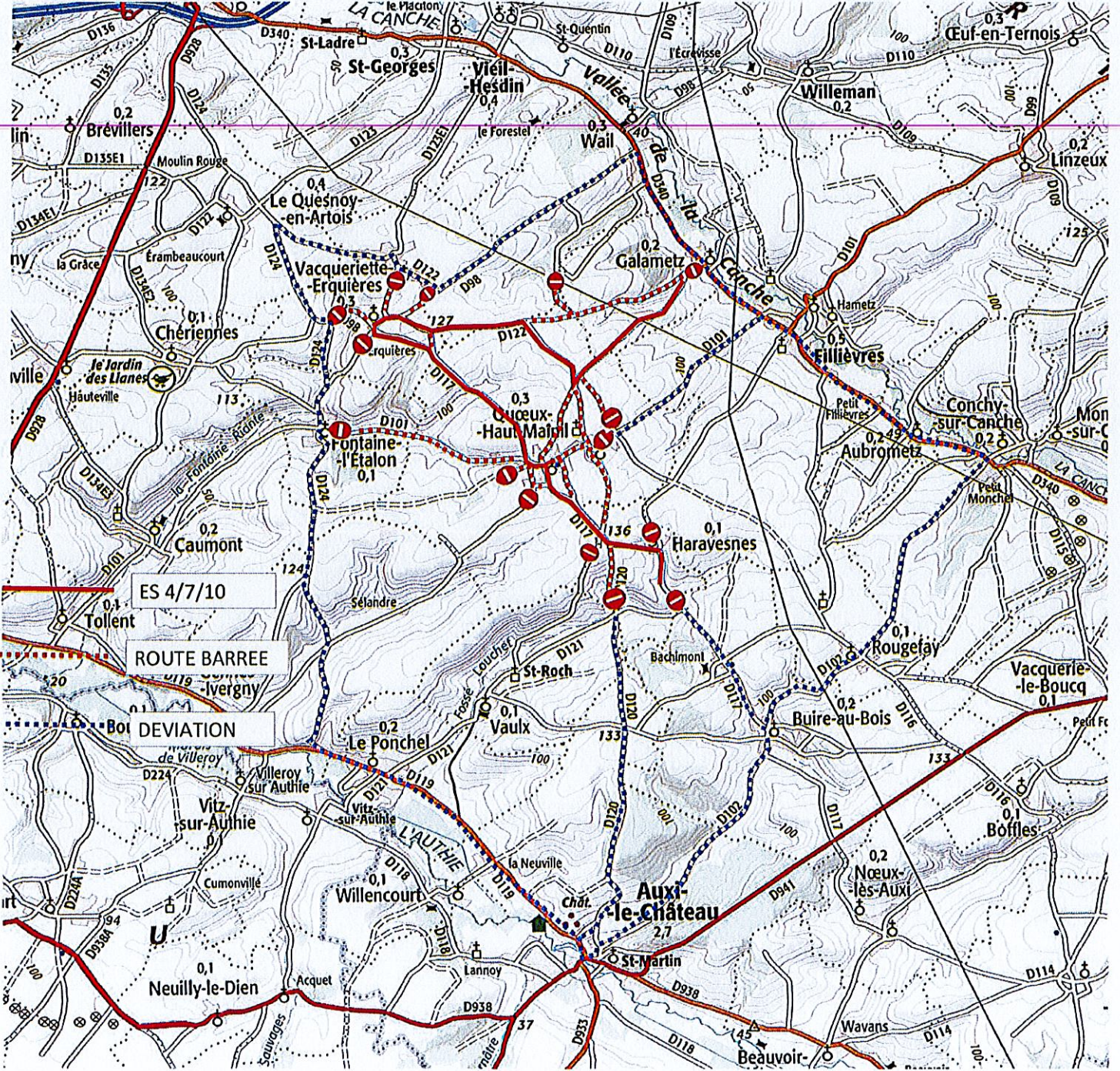
**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**Ludovic DELDREVE** 

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.







**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
au territoire des communes de GRIGNY, LE PARCQ et VIEIL-HESDIN  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT**  
Section hors agglomération  
du 01 juillet 2019 au 05 juillet 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature;

**Vu** les travaux de REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 124+928 au PR 126+791 côté gauche du PR 127+397 au PR 128+541 côté gauche, hors agglomération, au territoire des communes de GRIGNY, LE PARCQ et VIEIL-HESDIN, du 01 juillet 2019 au 05 juillet 2019, par l'entreprise EUROVIA.

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GRIGNY, LE PARCQ et VIEIL-HESDIN,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 124+928 au PR 126+791 côté gauche du PR 127+397 au PR 128+541 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de GRIGNY, LE PARCQ et VIEIL-HESDIN, du 01 juillet 2019 au 05 juillet 2019, pour permettre l'exécution

des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GRIGNY, LE PARCQ et VIEIL-HESDIN par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de GRIGNY, LE PARCQ et VIEIL-HESDIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....**25**.....**JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**M. Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL**  
**PORTANT**  
**Restriction de la Circulation**  
**sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104**  
**sur le territoire des communes de HUMEROEUILLE et HUMIERES**  
**hors agglomération**  
**MANIFESTATION**  
**FETE DES FLEURS et LA BROCANTE**  
**le dimanche 30 juin 2019**

■■■■■■ **ARRÊTE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 24/06/2019, par laquelle Monsieur DEBONCOURT, fait connaître le déroulement de la FETE DES FLEURS ET DE LA BROCANTE, le dimanche 30 juin 2019,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D104, hors agglomération,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HUMEROEUILLE et HUMIERES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SANT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de

passage/l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D104 du PR 28+800 au PR 29+620, hors agglomération, sur le territoire des communes de HUMEROEUILLE et HUMIERES, le dimanche 30 juin 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**25**...**JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**M. Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19422AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

2182



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Restriction de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D148 et D113  
sur le territoire des communes de ETAPLES, FRENCQ et LEFAUX  
hors agglomération

MANIFESTATION  
31ème édition Triathlon-Duathlon d'ETAPLES-SUR-MER  
le dimanche 7 juillet 2019

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 21/06/2019, par laquelle Mr. Julien COMMON, organisateur, fait connaître le déroulement de la manifestation de 31ème édition Triathlon-Duathlon d'ETAPLES-SUR-MER, le dimanche 7 juillet 2019,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D148 et D113, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de ETAPLES, FRENCQ et LEFAUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

## ..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D148 du PR 34+106 au PR 36+737 du PR 30+520 au PR 33+445 et D113 du PR 25+70 au PR 28+848 du PR 29+145 au PR 30+225, hors agglomération, sur le territoire des communes de ETAPLES, FRENCQ et LEFAUX, le dimanche 7 juillet 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

### **ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 24/06/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943**  
au territoire de la commune de **EPINOY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
génie civil pour approfondissement de réseaux télécom  
Section hors agglomération  
du 26 juin 2019 au 16 août 2019



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 58/17 / GV, en date du 26 décembre 2017, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise SAS AFDEM pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de génie civil pour approfondissement de réseaux télécom va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR \*0\*+000 au PR \*0\*+400, hors agglomération, au territoire de la commune de EPINOY, du 26 juin 2019 au 16 août 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de EPINOY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19367AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : ~~01~~ 21.21.52.80

■■■■■ **ARRETE** 31403

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR \*0\*+000 au PR \*0\*+400, hors agglomération, au territoire de la commune de EPINOY, du 26 juin 2019 au 16 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de EPINOY par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de EPINOY,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....25 JUIL 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
Julien REMERAND

Copies : D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Services des Transports Exceptionnels.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917**  
**au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**travaux de fauchage**  
**Section hors agglomération**  
**le 26 juin 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de travaux de fauchage par le CER de VIMY, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la bretelle BD917GD950, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, le 26 juin 2019 de 10h00 à 16h00,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de SAINT NICOLAS et ARRAS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs le Commissaire de Police d'ARRAS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/06/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la bretelle BD917GD950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, le 26 juin 2019 de 10h00 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la D 917, le carrefour Jean MONET et l'Avenue Jules CATOIRE au territoire des communes d'ARRAS et SAINT NICOLAS. ,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAINT NICOLAS et ARRAS par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

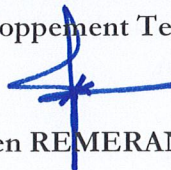
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de SAINT NICOLAS et ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **26 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



**Julien REMERAND**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
**au territoire de la commune de BOURLON**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**maintenance de l'éclairage public**  
**Section hors agglomération**  
**du 27 juin 2019 au 30 août 2019**

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'Entreprise NOE pour le compte de la MDADT de l'Arrageois pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de maintenance de l'éclairage public, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 205+500 au PR 206+400, hors agglomération, au territoire de la commune de BOURLON, du 27 juin 2019 au 30 août 2019 pour une durée effective de 5 jours,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOURLON,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19375AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



115

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 205+500 au PR 206+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURLON, du 27 juin 2019 au 30 août 2019 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de la MDADT de l'Arrageois et le CER de MARQUION, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOURLON par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BOURLON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **26 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**

**Julien REMERAND**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19375AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03 21.21.52.80

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR19373AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D34 et D5**  
**au territoire des communes de CROISILLES et WANCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**d'inspection d'ouvrage d'art**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 juillet 2019 au 12 juillet 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise Denis Wattez pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'inspection d'ouvrage d'art, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D34 du PR 20+300 au PR 20+390 et D5 du PR 16+207 au PR 17+200, hors agglomération, au territoire des communes de CROISILLES et WANCOURT, du 01 juillet 2019 au 12 juillet 2019,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CROISILLES et WANCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19373AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D34 du PR 20+300 au PR 20+390 et D5 du PR 16+207 au PR 17+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROISILLES et WANCOURT, du 01 juillet 2019 au 12 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CROISILLES et WANCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

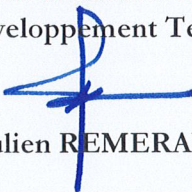
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CROISILLES et WANCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

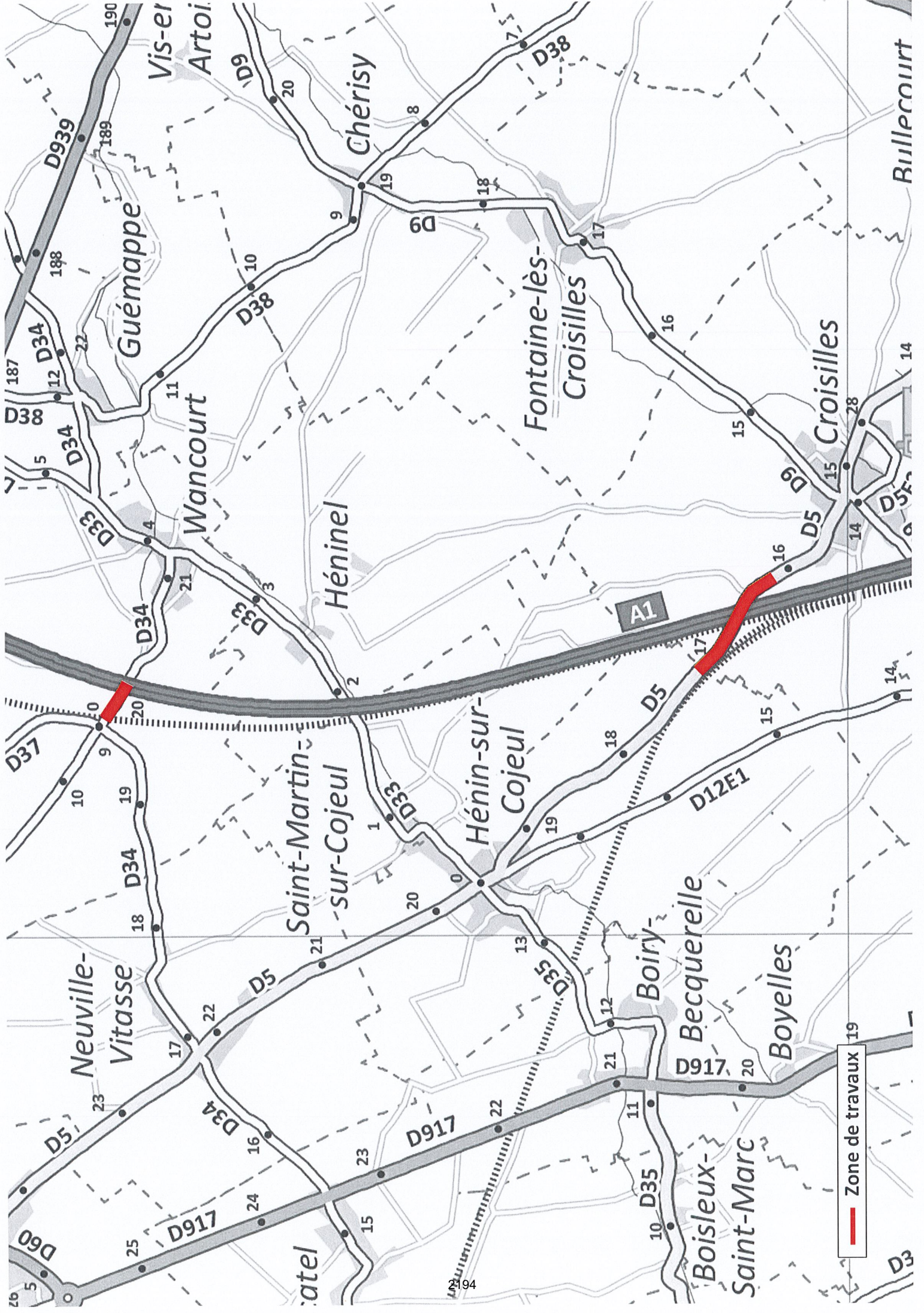
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **28 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



— Zone de travaux 19

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

**Interruption temporaire de la Circulation**  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D55E2, D55 et D51  
sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST,  
THELUS et VIMY  
hors agglomération

**MANIFESTATION**  
Course pédestre "CANADIAN RACE"  
le 30 juin 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 21/06/2019, par laquelle l'association "La Canadienne", fait connaître le déroulement de la manifestation de Course pédestre "CANADIAN RACE", le 30 juin 2019,

**Vu** le rapport en date du 21 juin 2019, par lequel Messieurs les Directeurs de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D55E2, D55 et D51, hors agglomération,

**Vu** l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, district Amiens-Valenciennes Dourges ,

**Vu** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ANGRES, GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, SOUCHEZ, THELUS et VIMY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D55E2 du PR 19+0 au PR 21+485, D55 du PR 11+200 au PR 11+720 et D51 du PR 3+445 au PR 3+510, hors agglomération, sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY, le 30 juin 2019 de 08H30 à 13H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°49, 937, 58E2, 51, 917 et la route nationale 17, sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, ANGRES, SOUCHEZ, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Lens,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arageois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

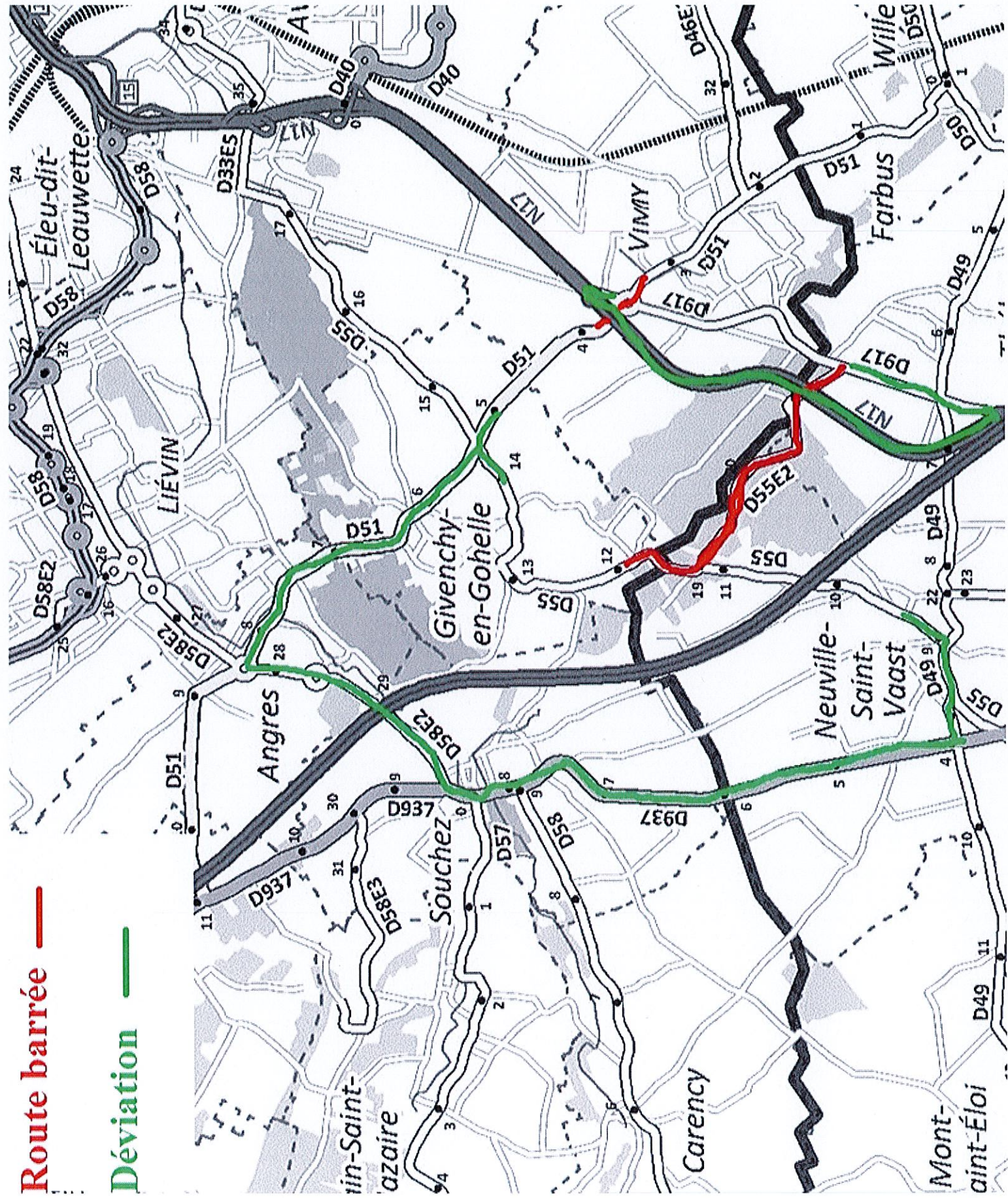
ARRAS, le .....2.8.JUIN.2019...

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



**Vincent THELLIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DD'IM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



**Route barrée** —

**Déviation** —

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46**  
**au territoire des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**réalisation de tranchée pour pose de fourreaux**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 juillet 2019 au 31 octobre 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'Entreprise SADE CGTH pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de tranchée pour pose de fourreaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D46 du PR 4+482 au PR 5+500, hors agglomération, au territoire des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL, du 01 juillet 2019 au 31 octobre 2019,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY et VITRY EN ARTOIS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,



■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D46 du PR 4+482 au PR 5+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL, du 01 juillet 2019 au 31 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **28 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

  
**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**  
**ROUTES DEPARTEMENTALES D192E1 et D205**  
au territoire des communes d'**AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, ESQUERDES,**  
**HALLINES et REMILLY-WIRQUIN**  
Restriction OU interruption de la circulation  
**TRAVAUX d'ENDUITS SUPERFICIELS d'USURE (ESU)**  
Section hors agglomération  
2 jours maximum entre les 27 juin 2019 et 02 août 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Considérant** que le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU) va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales D192E1 du PR 23+0 au PR 26+800 et D205 du PR 0+0 au PR 1+410, hors agglomération, au territoire des communes d'**AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, ESQUERDES, HALLINES et REMILLY-WIRQUIN**, 2 jours maximum entre les 27 juin 2019 et 02 août 2019,

**Vu** les avis de Mesdames et Messieurs les Maires d'**AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, ESQUERDES, LUMBRES, REMILLY-WTRQUIN, WIZERNES**,

Vu l'information préalable faite à Madame, Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D192E1 du PR 23+0 au PR 26+800 et D205 du PR 0+0 au PR 1+410, hors agglomération, au territoire des communes d'AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, ESQUERDES, HALLINES et REMILLY-WIRQUIN, 2 jours maximum entre les 27 juin 2019 et 02 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Selon les besoins du chantier, la circulation sera restreinte ou interdite.

**a) Mesures de restriction**

- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**b) Interruption et déviation de la circulation**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

- **pour la RD 192E1** : par les RD 211, 928, 192, au territoire des communes d'ESQUERDES, WIZERNES, HALLINES, REMILLY-WIRQUIN, PIHEM ;
- **pour la RD 205** : par les RD 342, 204, 225, 202, au territoire des communes d'AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, LUMBRES.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

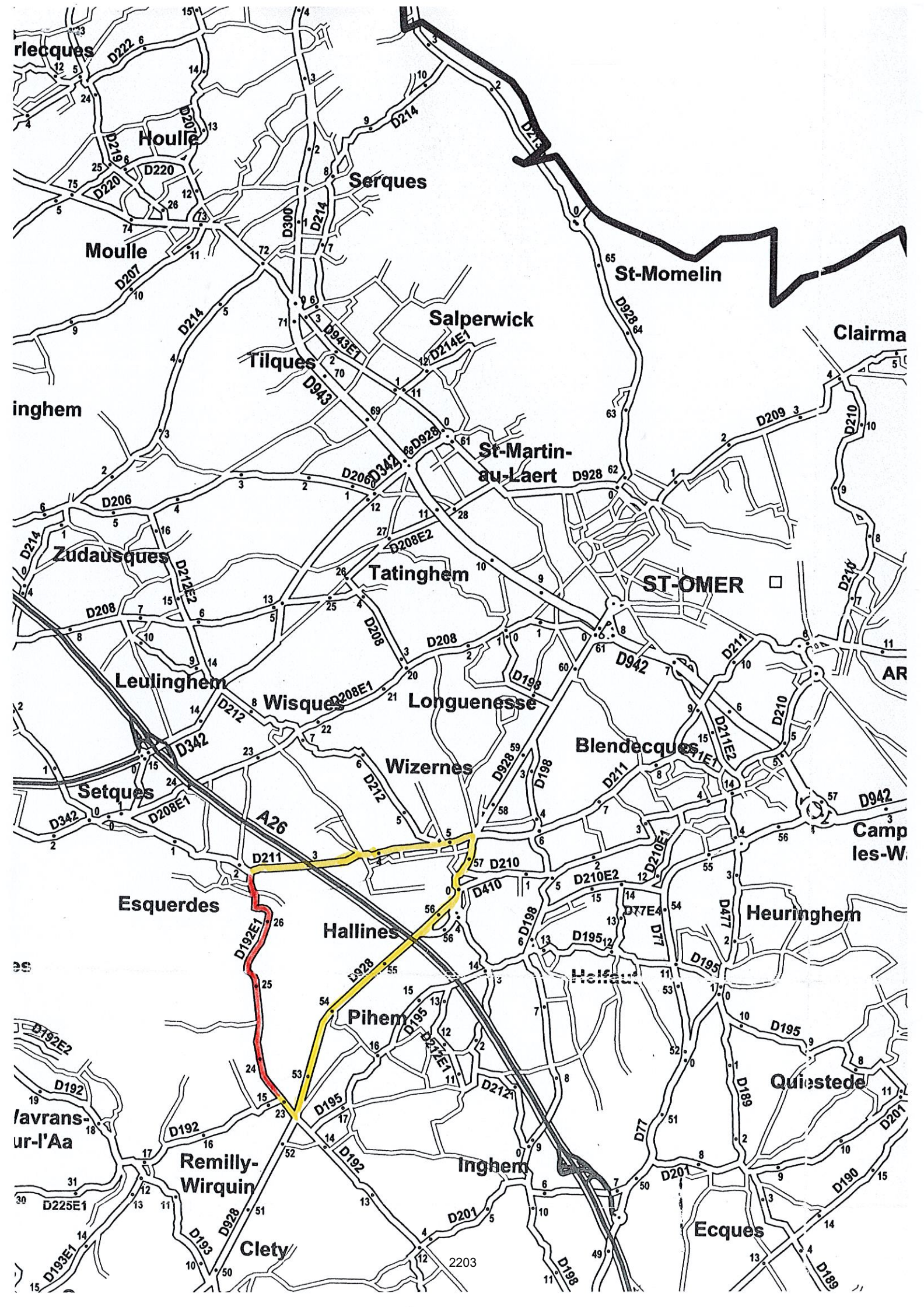
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

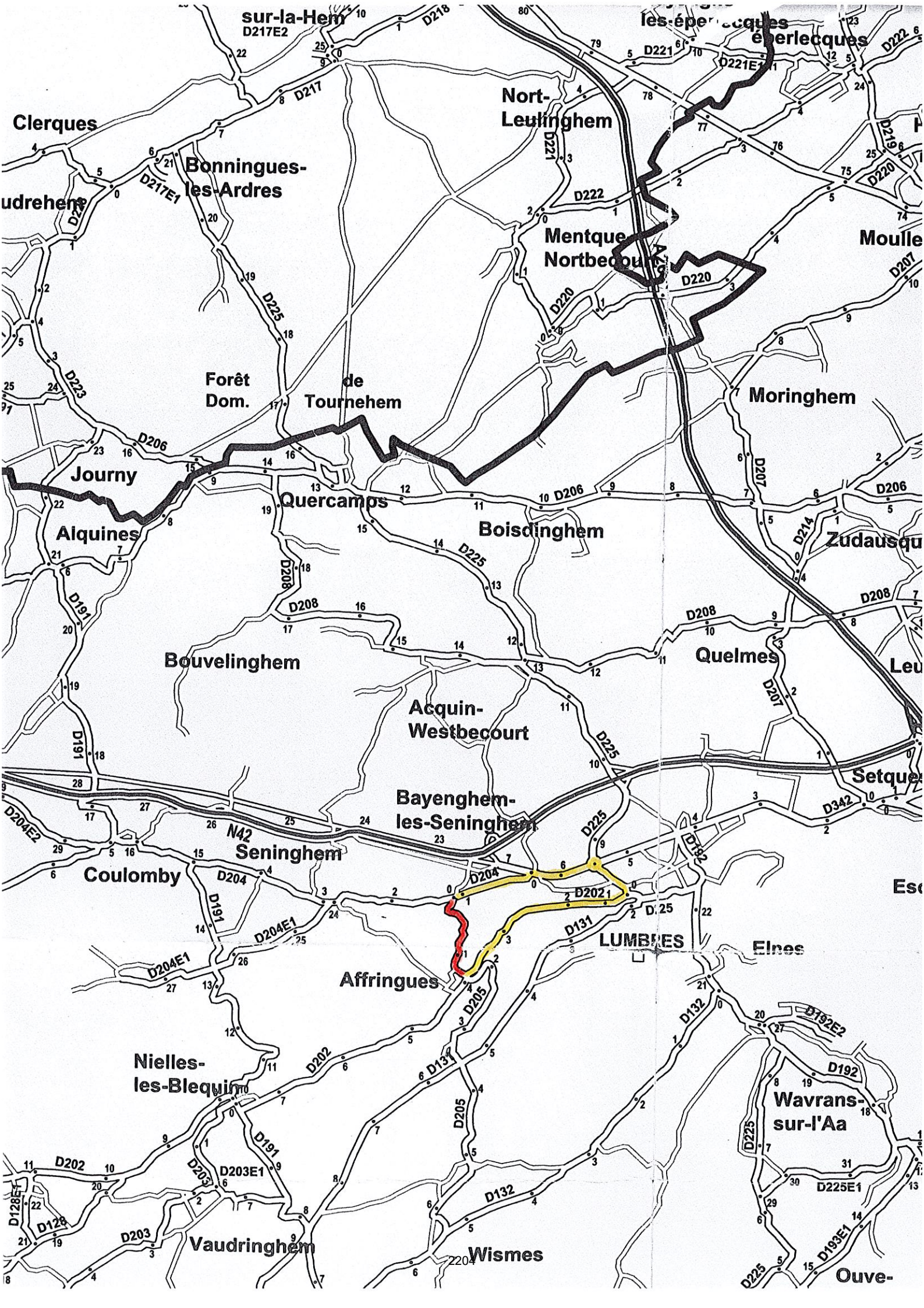
LUMBRES, le 26 juin 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

  
Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées.





sur-la-Hem  
D217E2

les-éperlecques  
éperlecques  
D222E1

Clerques

Nort-  
Leulinghem

Bonningues-  
les-Ardres

Mentque  
Nordbecourt

Mouille

Forêt  
Dom. de  
Tournehem

Moringhem

Journy

Quercamps

Boisdinghem

Zudausqu

Alquines

Bouvelinghem

Acquin-  
Westbecourt

Quelmes

Bayenghem-  
les-Seninghem

N42  
Seninghem

Coulomby

LUMBRES

Elnes

Affringues

Nielles-  
les-Blequin

Wavrans-  
sur-l'Aa

Vaudringhem

Wismes

Ouve-



Vu l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE, LUMBRES-FAUQUEMBERGUES, FRETHUN-GUINES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D215 du PR 22+740 au PR 27+874 et D216 du PR 1+732 au PR 5+962 et du PR 7+600 au PR 8+472, hors agglomération, au territoire des communes d'ALQUINES, HAUT-LOQUIN et SURQUES, 2 jours maximum entre les 27 juin 2019 et 02 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Selon les besoins du chantier, la circulation sera restreinte ou interdite.

**a) Mesures de restriction de circulation**

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**b) Interruption et déviation de la circulation**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

- **pour la RD 215** : déviation par les RD 215E3, 216, 216E1, 206, 206E1 et la RN42, au territoire des communes de BAINGHEN, REBERGUES, HOCQUINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN ;
- **pour la RD 216** :
  - . **PR 1+732 à 5+962** : déviation par les RD 216, 215E3, 215, 206, 216E1, 191, au territoire des communes d'ESCOEUILLES, SURQUES, REBERGUES, HAUT-LOQUIN, JOURNY, ALQUINES ;
  - . **PR 7+600 à 8+472** : déviation par les RD 206, 191, 216, au territoire des communes d'ALQUINES et JOURNY.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,



- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 26 juin 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

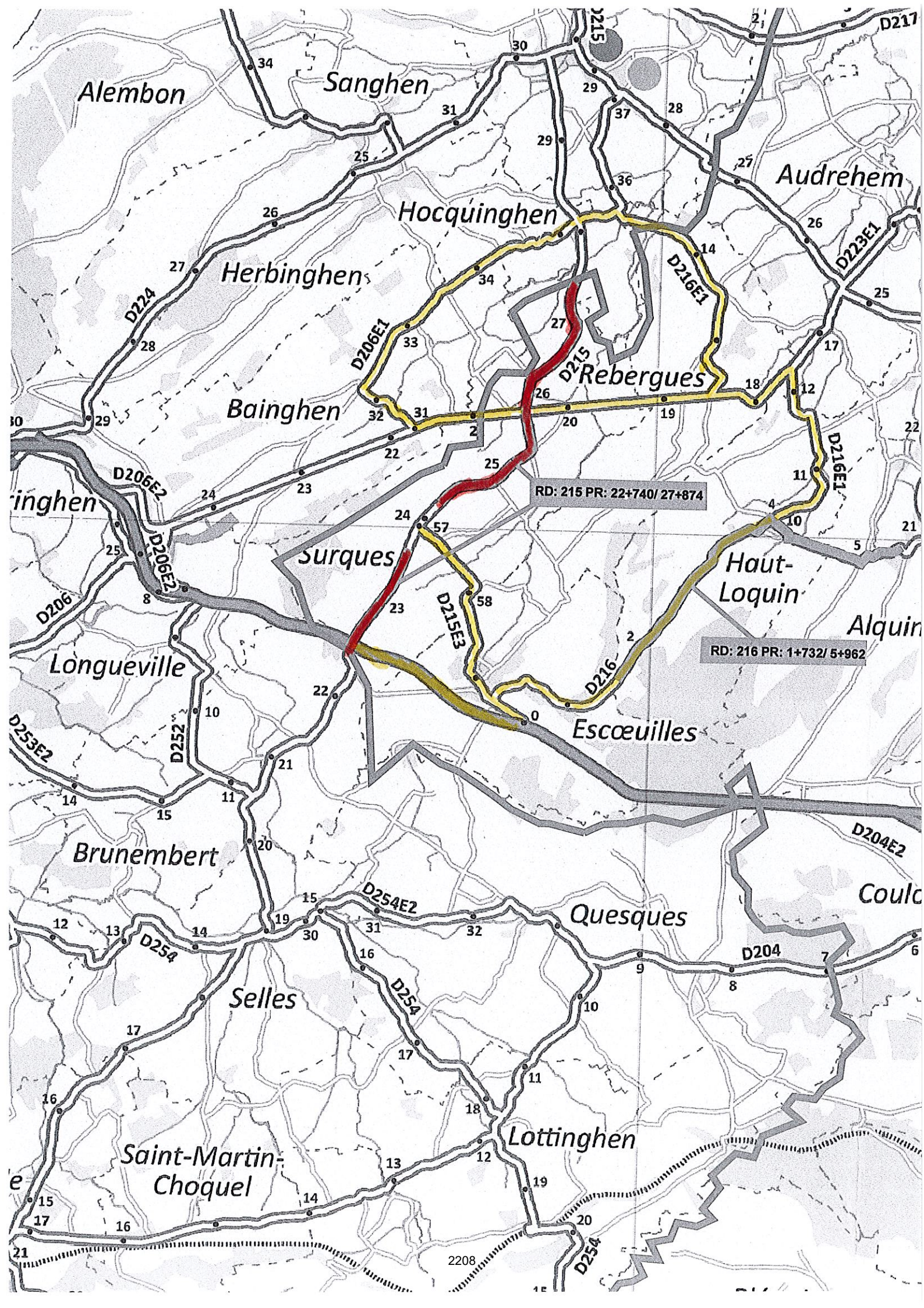


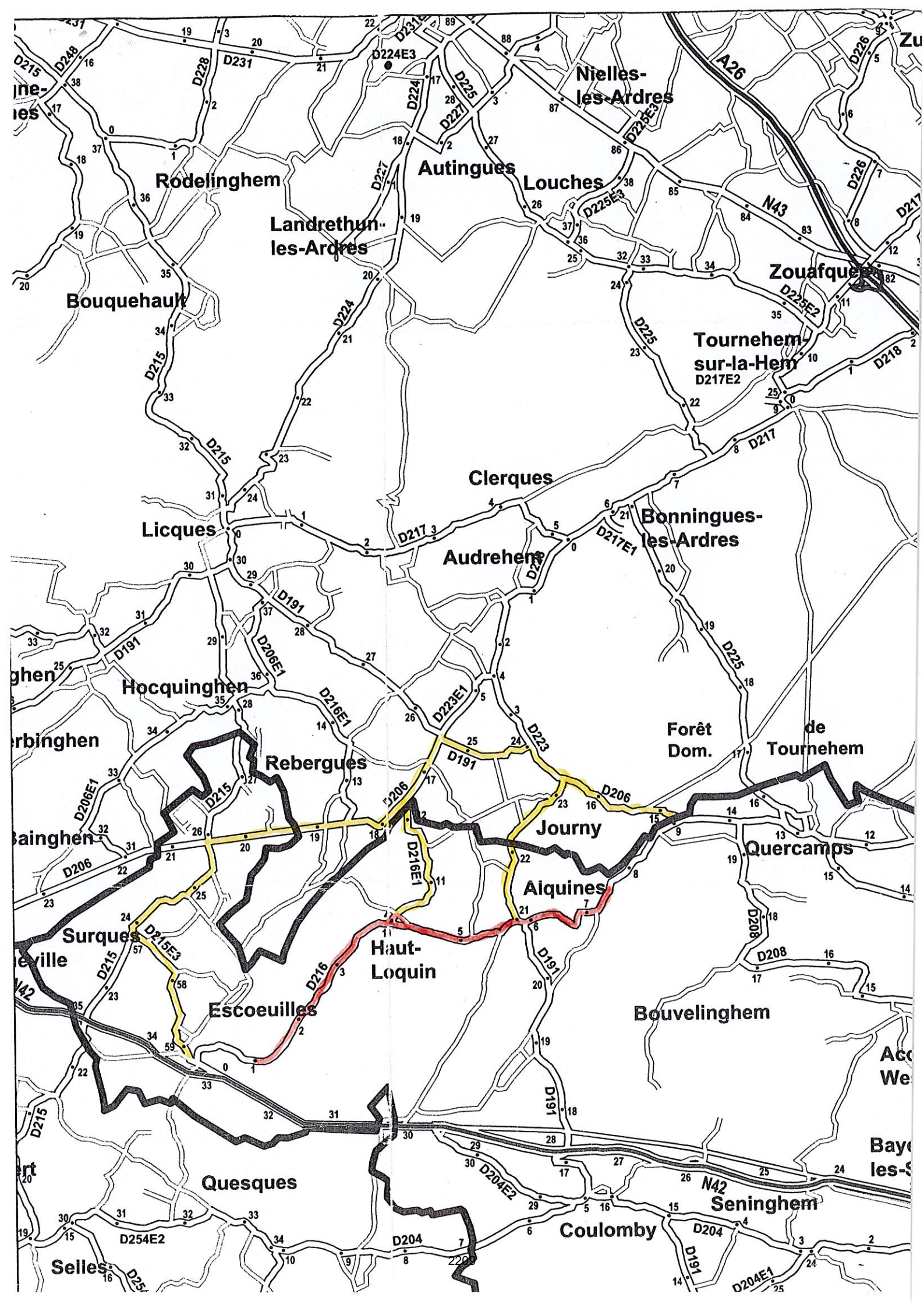
**Martine LEBLANC**

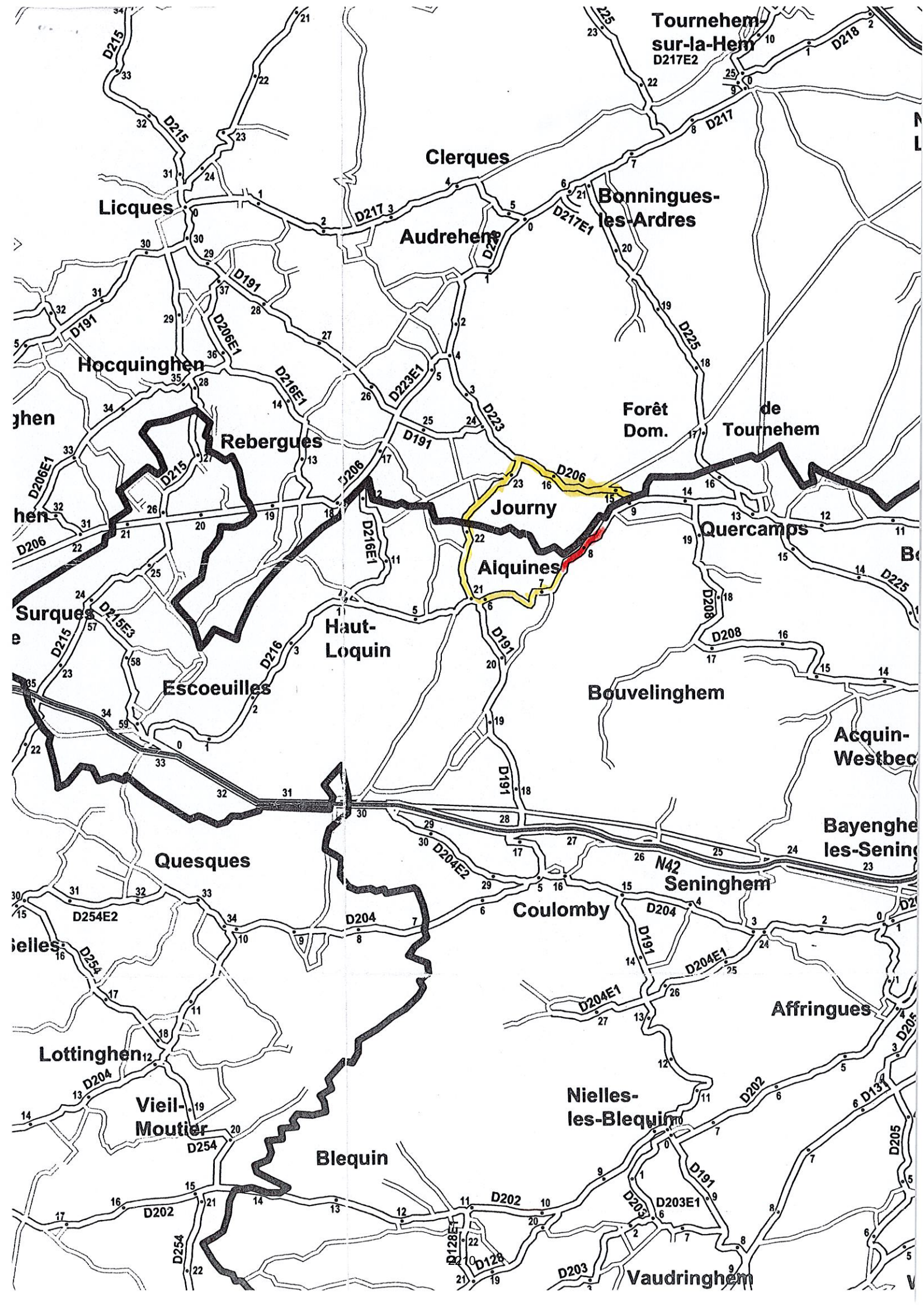
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19325AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00







**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D26**  
**au territoire des communes de BAVINCOURT, HUMBERCAMPS et LA HERLIERE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**renouvellement de la couche de roulement**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 juillet 2019 au 14 août 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D26 du PR 4+162 au PR 6+856, hors agglomération, au territoire des communes de BAVINCOURT, HUMBERCAMPS et LA HERLIERE, du 03 juillet 2019 au 14 août 2019 pour une durée de 4 jours,

**Vu** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LA CAUCHIE, LA HERLIERE et BAILLEULMONT, et l'information préalable faite auprès des communes de BAVINCOURT et HUMBERCAMPS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Responsable de DIR Nord,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les

accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D26 du PR 4+162 au PR 6+856, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAVINCOURT, HUMBERCAMPS et LA HERLIERE, du 03 juillet 2019 au 14 août 2019 pour une durée de 4 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RN 25 et les RD 8 et 1 au territoire des communes de BAVINCOURT, BAILLEULMONT, LA CAUCHIE et HUMBERCAMPS,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAVINCOURT, HUMBERCAMPS LA CAUCHIE et LA HERLIERE par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de BAVINCOURT, HUMBERCAMPS, LA CAUCHIE et LA HERLIE
  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **02 JUL. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires




- M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

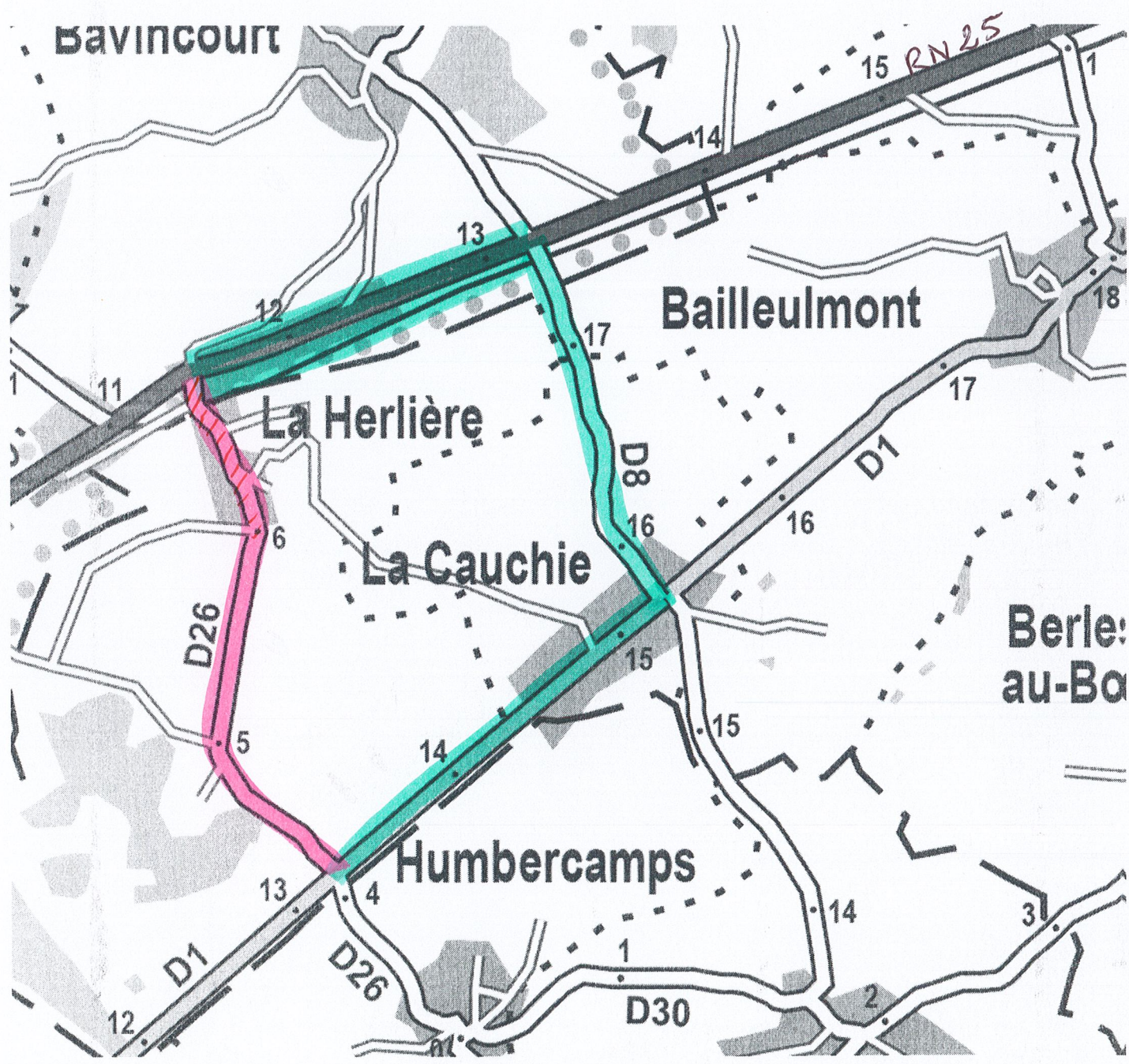
Arrêté n° AR19393AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

-  Travail
-  Roule Borne
-  Dénivelé



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18**  
**au territoire de la commune de BERTINCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**d'extension de réseau BTAS pour alimentation de déchetterie**  
**Section hors agglomération**  
**du 04 juillet 2019 au 19 juillet 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise TCPA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'extension de réseau BTAS pour alimentation de déchetterie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 4+863 au PR 5+100, hors agglomération, au territoire de la commune de BERTINCOURT, du 04 juillet 2019 au 19 juillet 2019,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BERTINCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19398AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80



..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D18 du PR 4+863 au PR 5+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BERTINCOURT, du 04 juillet 2019 au 19 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BERTINCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

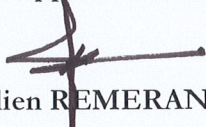
**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BERTINCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

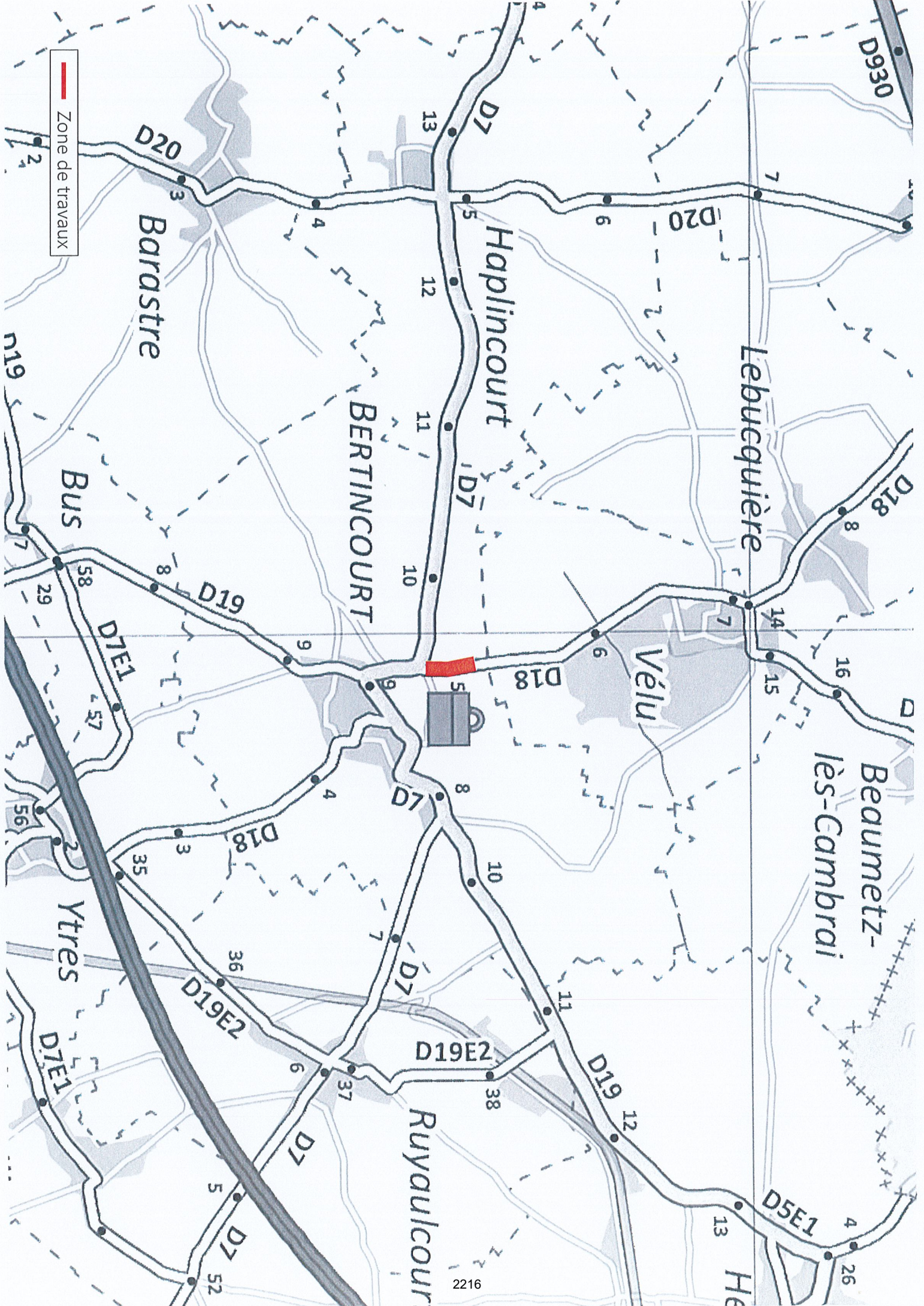
ARRAS, le..... **04. JUL. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

— Zone de travaux



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D204**  
**au territoire de la commune de COULOMBY**  
**Interruption de la circulation**  
**Travaux hors agglomération**  
**Arrêté de Prorogation**  
**du 06 juillet 2019 au 31 juillet 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté n° AU19257AT, en date du 29 mai 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur l'interruption de la circulation sur la route départementale D204 du PR 6+0 au PR 6+900, hors agglomération, au territoire de la commune de COULOMBY, pour permettre l'exécution des travaux de calibrage et renforcement de rives, pendant la période du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019,

**Considérant** que le délai initialement prévu ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 31 juillet 2019,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**Vu** les avis de Messieurs les Maires de BRUNEMBERT, ESCOEUILLES, QUESQUES, SELLES, SURQUES,

Arrêté n° AU19332AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et DESVRES-SAMER-COLEMBERT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° AU19257AT, en date du 29 mai 2019, sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2019.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire conseillé de déviation sera maintenu par les RD 191, 215, 254E2 et la RN42, au territoire des communes de COULOMBY, ESCOEUILLES, SURQUES, BRUNEMBERT, SELLES, QUESQUES.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
  - Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District Littoral,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 4 juillet 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**  
**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Etudes et Ressources

**Martine LEBLANC**

*Michel CHERCAL*

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France - Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D300**  
**au territoire de la commune de EPERLECQUES**  
**Restriction de la circulation**  
**TRAVAUX**  
**réfection de l'ouvrage d'art n°2454B**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 juillet 2019 au 30 août 2019**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 28 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les routes classées à grande circulation,

**Considérant** que le déroulement des travaux de réfection de l'ouvrage d'art n°2454B va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D300 du PR 5+0 au PR 6+0, hors agglomération, au territoire de la commune d'EPERLECQUES, du 08 juillet 2019 au 30 août 2019,

**Vu** l'avis de Madame la Responsable de l'Arrondissement Routier de DUNKERQUE, Direction de la Voirie,

**Vu** l'avis de Monsieur le Responsable de la Direction interdépartementale des Routes du Nord, District Littoral,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Arrêté n° AU19338AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

**Vu** les avis de Madame et Messieurs les Maires de SERQUES, EPERLECQUES, TILQUES, HOULLE, NORDAUSQUES, ZOUAFQUES, LOUCHES, NIELLES-LES-ARDRES, AUTINGUES, COULOGNE, GUEMPS, OFFEKERQUE, VIEILLE- EGLISE, SAINT-OMER-CAPELLE, SAINT-FOLQUIN, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, BOURBOURG, ZUTKERQUE,

**Vu** l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Brigades et Communautés de Brigades de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE, WATTEN, BOURBOURG,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D300 du PR 5+0 au PR 6+0, hors agglomération, au territoire de la commune d'EPERLECQUES, du 08 juillet 2019 au 30 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés sous restriction de la circulation, avec application des mesures ci-après :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation dégressive de la vitesse à 70 km/h, à 50 km/h puis à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux.

Afin de fluidifier le trafic, un itinéraire de délestage sera mis en place, si nécessaire, par la RD 943, l'A16 et la RD300, au territoire des communes d'EPERLECQUES, TILQUES, SERQUES, HOULLE, MOULLE, NORDAUSQUES, ZOUAFQUES, ZUTKERQUE, LOUCHES, NIELLES-LES-ARDRES, AUTINGUES, ARDRES, LES ATTAQUES, CO ULOGNE, CALAIS, MARCK, GUEMPS, OFFEKERQUE, VIEILLE- EGLISE, SAINT-OMER-CAPELLE, SAINT-FOLQUIN, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, CRAYWICK, BOURBOURG, CAPELLE-BROUCK, HOLQUE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Madame la Responsable de l'Arrondissement Routier de DUNKERQUE,

Arrêté n° AU19338AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

- Monsieur le Responsable de la DIR, District Littoral,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 4 juillet 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Etudes et Ressources

**Martine LEBLANC**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mme, MM. les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19338AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D477, D189, D192, D190 et D211  
sur le territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDÉCQUES, ECQUES, HEURINGHEM,  
QUIESTÉDE, RACQUINGHEM, SAINT-AUGUSTIN et WARDRECQUES  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
LA ROUTE DES GEANTS - édition 2019  
le 28 juillet 2019**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 03/06/2019, par laquelle VELO CLUB SAINT OMER, fait connaître le déroulement de la manifestation de LA ROUTE DES GEANTS - édition 2019, le 28 juillet 2019,

**Vu** le rapport en date du 28 juin 2019, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial [de l'Audomarois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D477, D189, D192, D190 et D211, hors agglomération,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDÉCQUES, ECQUES, HEURINGHEM, QUIESTÉDE, RACQUINGHEM, SAINT-AUGUSTIN et WARDRECQUES,



**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame la Commissaire de Police de SAINT-OMER et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS et de TATINGHEM,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D477 du PR 2+330 au PR 2+615, D189 du PR 0+715 au PR 1+480 du PR 3+130 au PR 3+715 du PR 4+25 au PR 4+755, D192 du PR 3+395 au PR 6+304, D190 du PR 16+200 au PR 18+15 du PR 18+530 au PR 19+760 et D211 du PR 7+500 au PR 9+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDÉCQUES, ECQUES, HEURINGHEM, QUIESTÉDE, RACQUINGHEM, SAINT-AUGUSTIN et WARDRECQUES, le 28 juillet 2019 de 13H00 à 17H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et à responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

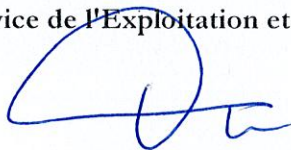
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le .....-5 JUIL. 2019..

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



**Vincent THELLIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D6E2**  
**au territoire de la commune de MARTINPUICH**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**dérasement d'accotements**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 juillet 2019 au 19 juillet 2019**



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de dérasement d'accotements, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D6E2 du PR 26+0 au PR 26+988, hors agglomération, au territoire de la commune de MARTINPUICH, du 08 juillet 2019 au 19 juillet 2019,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARTINPUICH,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19409AT - Page 1 / 2

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D6E2 du PR 26+0 au PR 26+988, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARTINPUICH, du 08 juillet 2019 au 19 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 929 et 6 au territoire de la commune de MARTINPUICH,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARTINPUICH par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

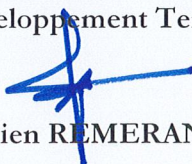
**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARTINPUICH,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **08 JUIL. 2019**

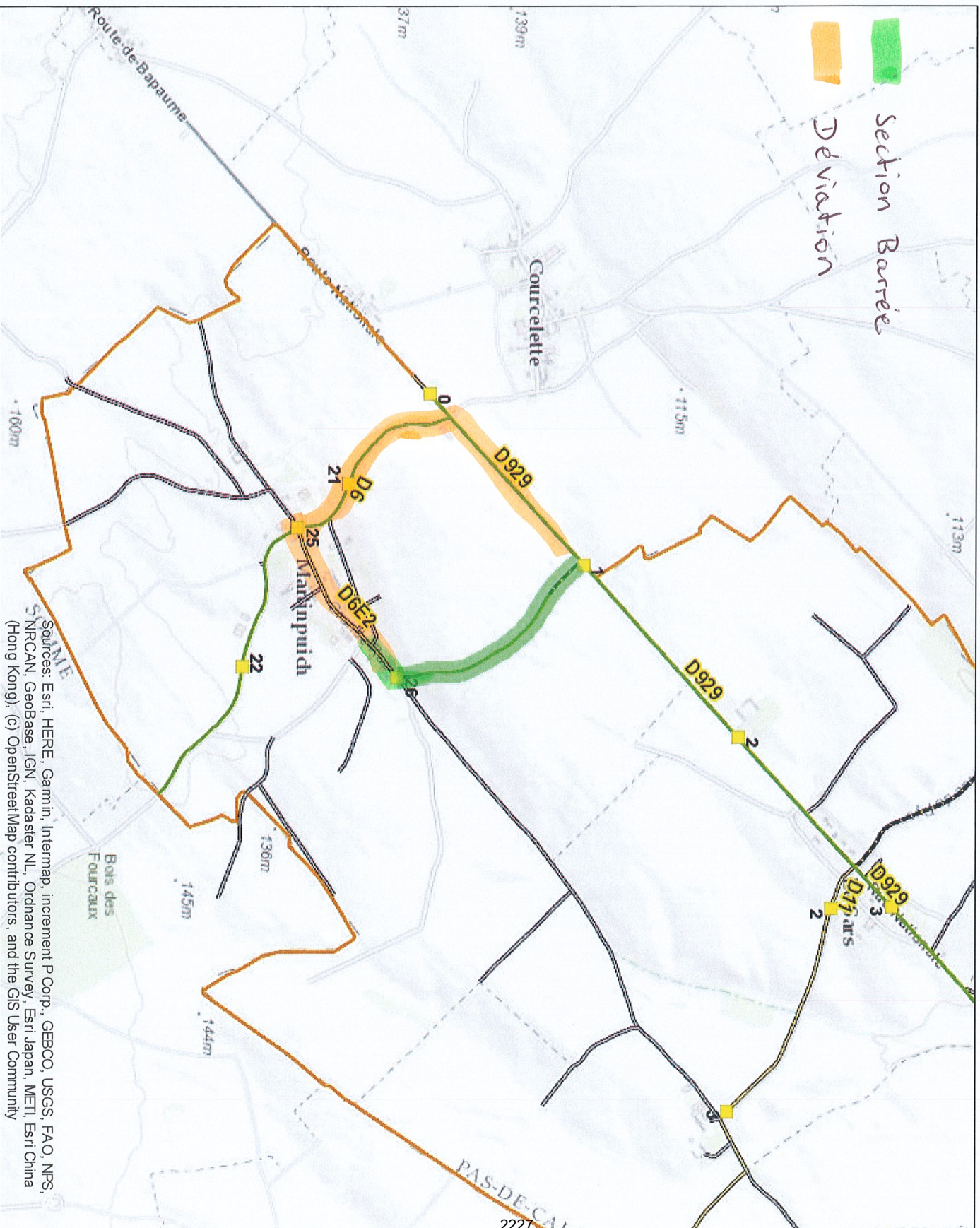
**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**Légende**

- GRAPHE\_PLO
- Debut d'axe
- PR/Bome
- PR Virtual
- Fin d'axe
- ▲ Plo Virtual
- ▲ Baionnette Déb
- ▲ Baionnette Fin
- +
- ☆ Carrefour
- ☆ INVALIDE
- AV\_V\_ARRETE\_TEMP
- <all other values>
- <Null>
- En cours de saisie
- A valider
- Accordé
- Refusé
- GRAPHE\_ARC
- Autoroute
- Route Nationale
- Route départementale
- Voie Communale
- 0
- 0,5
- 1
- 1,5



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, Geobase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR19401AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18**  
**au territoire de la commune de BERTINCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**création de déchetterie**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 juillet 2019 au 19 juillet 2019**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise BALESTRA TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de déchetterie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 4+863 au PR 5+100, hors agglomération, au territoire de la commune de BERTINCOURT, du 08 juillet 2019 au 19 juillet 2019,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BERTINCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19401AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D18 du PR 4+863 au PR 5+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BERTINCOURT, du 08 juillet 2019 au 19 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BERTINCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BERTINCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **08 JUIL. 2019**

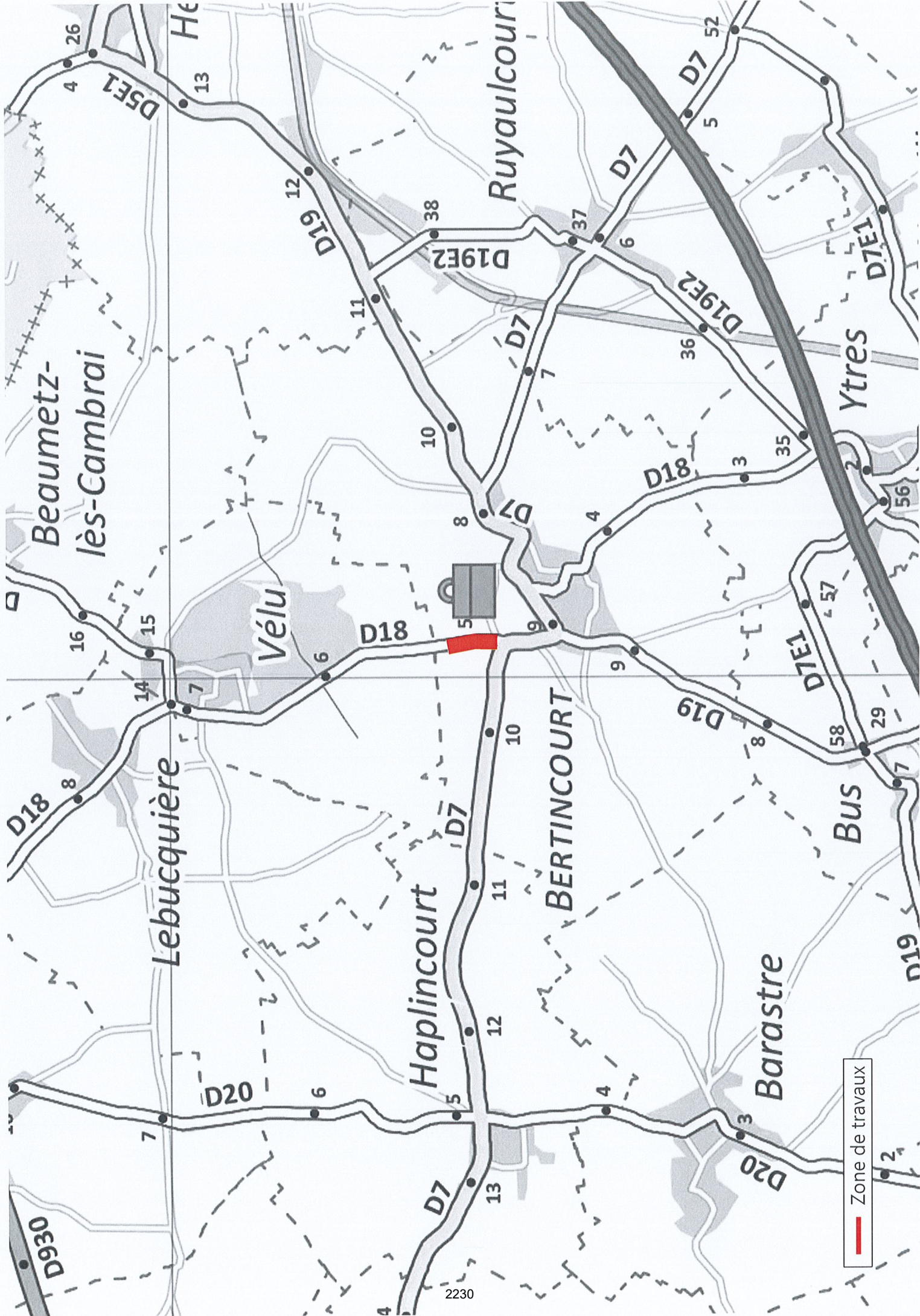
**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19401AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80



— Zone de travaux



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D157**  
**au territoire des communes de AUDINCTHUN et RADINGHEM**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**enduit superficiels**  
**Section hors agglomération**  
**3 jours durant la période du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'enduit superficiels, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D157 du PR 0+0 au PR 2+843, hors agglomération, au territoire des communes de AUDINCTHUN et RADINGHEM, 3 jours durant la période du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de AUDINCTHUN et RADINGHEM,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de FRUGES et FAUQUEMBERGUES,

**Vu** l'avis de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'AUDOMAROIS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D157 du PR 0+0 au PR 2+843, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDINCTHUN et RADINGHEM, 3 jours durant la période du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 928 et 126 au territoire des communes de RADINGHEM et AUDINCTHUN,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AUDINCTHUN et RADINGHEM par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AUDINCTHUN et RADINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 04/07/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois

**Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**Cédric FRESKO**

**Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D139  
sur le territoire des communes de LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL et MONTREUIL  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
brocante  
Le dimanche 14 juillet 2019**

**..... ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 24/06/2019, par laquelle L'union Commerciale Montreuilloise, fait connaître le déroulement de la manifestation de la brocante, le dimanche 14 juillet 2019,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D139, hors agglomération,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL et MONTREUIL,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Arrêté n° MT19440AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

## ..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D139 du PR 9+247 au PR 10+61, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL et MONTREUIL, le dimanche 14 juillet 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

### **ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° MT19440AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**MARCONNELLE, le 09/07/2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**

  
**Cédric FRESKO**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104**  
**au territoire des communes de FRUGES, MATRINGHEM, RECLINGHEM, SENLIS et VINCLY**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**enduits superficiels**  
**Section hors agglomération**  
**3 jours durant la période du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'enduits superficiels, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D104 du PR 10+292 au PR 14+610 du PR 4+177 au PR 10+292, hors agglomération, au territoire des communes de FRUGES, MATRINGHEM, RECLINGHEM, SENLIS et VINCLY, 3 jours durant la période du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019,

**Vu** l'avis de Mesdames les Maires des communes de FRUGES, MATRINGHEM, RECLINGHEM, SENLIS et VINCLY, MENCAS, AUDINCTHUN, DENNEBROEUCQ, RADINGHEM,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de FRUGES et de FAUQUEMBERGUES,

**Vu** l'avis de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'AUDOMAROIS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D104 du PR 10+292 au PR 14+610 du PR 4+177 au PR 10+292, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRUGES, MATRINGHEM, RECLINGHEM, SENLIS et VINCLY, 3 jours durant la période du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 133-157-92-928-157-133 au territoire des communes de MATRINGHEM, MENCAS, AUDINCTHUN, DENNEBROEUCQ, FRUGES RADINGHEM,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRUGES, MATRINGHEM, RECLINGHEM, SENLIS et VINCLY, MENCAS, DENNEBROEUCQ, AUDINCTHUN, RADINGHEM par les Mesdames et Messieurs les Maires. soins de

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Mesdames et Messieurs les Maires des communes de FRUGES, MATRINGHEM, RECLINGHEM, SENLIS et VINCLY, MENCAS, DENNEBROEUCQ, AUDINCTHUN, RADINGHEM,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 04/07/2019

Pour le Président du Conseil départemental,

Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Cédric FRESKO

Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928**  
**au territoire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**pose éclairage public**  
**Section hors agglomération**  
**du 10 juillet 2019 au 19 juillet 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de pose éclairage public, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 10+400 au PR 10+600, côtés gauche et droite, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE, du 10 juillet 2019 au 19 juillet 2019, par CITEOS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 10+400 au PR 10+600, côtés gauche et droite, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE, du 10 juillet 2019 au 19 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :



- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

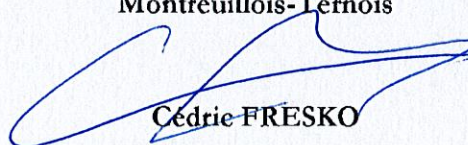
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 09/07/2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19441AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917  
au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS  
Interruption temporaire de la Circulation  
Travaux  
réfection de la couche de roulement  
Section hors agglomération  
du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 26/06/2019, par laquelle l'entreprise COLAS, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D917 du PR 31+400 au PR 31+900, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAINT NICOLAS et SAINT LAURENT BLANGY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 03/07/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 du PR 31+400 au PR 31+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 950, bretelle BD950D60, RD 60 et bretelle BD60D950G au territoire des communes de SAINT LAURENT BLANGY et SAINT NICOLAS.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAINT LAURENT et SAINT NICOLAS par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de SAINT LAURENT et SAINT NICOLAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....11 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



AR 19382 AT

Date 15 et 16 juillet 2019  
 St NICOLAS

- ROUTE BARREE
- DEVIATION

Travaux ~~Sretelle~~ RD 917.

PR 31+400 au PR 31+920

Réfection couche de roulement.  
 entreprise COAS

Déviations par RD 950.  
 Sretelle RD 950 RD 60  
 RD 60.  
 Sretelle RD 60 RD 950 R.

aux territoires des communes  
 de St Laurent et  
 St Nicolas

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D339**  
**au territoire de la commune de BEAUFORT-BLAVINCOURT**  
**Réglementation de la circulation**  
**modification de la réglementation de circulation**

**Section hors agglomération**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le rapport, en date du 4/07/19 par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D339 du PR 15+90 au PR 15+390 au territoire de la commune de BEAUFORT-BLAVINCOURT,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de BEAUFORT-BLAVINCOURT,

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LE COMTE.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une modification de la réglementation de circulation, sur la section hors agglomération de la route départementale D339 du PR 15+90 au PR 15+390 au territoire de la commune de BEAUFORT-BLAVINCOURT.

Cette nouvelle réglementation de la circulation consistera en :

- 1) l'implantation d'un passage pour piétons sur la RD339 au PR 15+240
- 2) une limitation de vitesse à 70 Km/h sur la RD339, de part et d'autre du passage pour piétons, du PR 15+090 au PR 15+390
- 3) la matérialisation d'un arrêt bus, par l'implantation des panneaux C6 et du marquage au sol réglementaire.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de BEAUFORT-BLAVINCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUFORT-BLAVINCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le ..... **11 JUIL. 2019** .....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier**

  
**Fabrice GAWEL**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928**  
**au territoire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**pose éclairage public**  
**Section hors agglomération**  
**du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de pose éclairage public, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 10+400 au PR 10+600, côtés gauche et droite, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE, du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019, par CITEOS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 10+400 au PR 10+600, côtés gauche et droite, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE, du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 11/07/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois**

  
Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19443AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80



**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
**au territoire de la commune de HUMIERES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**REPARATION POINT DE BUTEE POUR INSTALLATION FIBRE OPTIQUE ORANGE**  
**Section hors agglomération**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réparation du point de butée pour l'installation de la fibre optique par **ORANGE** qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 135+700 au PR 136+50, hors agglomération, au territoire de la commune de HUMIERES, du 11 juillet au 11 août 2019.

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HUMIERES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 135+700 au PR 136+50, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HUMIERES, du 11 juillet au 11 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- dans le sens HESDIN/SAINT-POL-SUR-TERNOISE :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner
- restriction de la vitesse de circulation à 50km/h

- dans le sens SAINT-POL-SUR-TERNOISE/HESDIN :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner
- restriction de la vitesse de circulation à 70 km/h puis à 50 km/h

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HUMIERES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

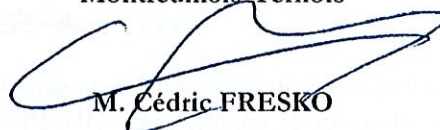
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de HUMIERES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**11 JUIL. 2019**

MARCONNELLE, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois**



**M. Cédric FRESKO**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19444AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE D190**  
**au territoire de la commune de QUIESTEDE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**déploiement de la fibre optique**  
**Section hors agglomération**  
**du 15 juillet 2019 au 31 août 2019**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique au territoire de la commune de QUIESTEDE va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D190 du PR 16+770 au PR 17+270, section hors agglomération, du 15 juillet 2019 au 31 août 2019,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de QUIESTEDE,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D190 du PR 16+770 au PR 17+270, hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUIESTEDE, du 15 juillet 2019 au 31 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 12 juillet 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,**

**La Directrice de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Etudes et Ressources

**Martine LEBLANC**

PO

**Michel ACTHERGAL**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Monsieur le Maire de QUIESTEDE.

Arrêté n° AU19362AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D300**  
**au territoire de la commune d'EPERLECQUES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réfection des joints de l'ouvrage d'art n° 2457B**  
**Section hors agglomération**  
**2 nuits entre les 15 et 19 juillet 2019**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Considérant** que la réalisation des travaux de réfection des joints de l'ouvrage d'art n° 2457B va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D300 du PR 4+850 au PR 7+50, hors agglomération, au territoire de la commune d'EPERLECQUES, 2 nuits entre les 15 et 19 juillet 2019,

**Vu** l'avis de Madame la Responsable de l'Arrondissement Routier de DUNKERQUE, Direction de la Voirie,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de WATTEN,

**Vu** l'information préalable faite à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG et de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D300 du PR 4+850 au PR 7+50, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'EPERLECQUES, 2 nuits entre les 15 et 19 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D 207, D213 et D3, au territoire des communes d'EPERLECQUES, WATTEN et HOLQUE..

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Madame la Responsable de l'Arrondissement Routier de DUNKERQUE, Direction de la Voirie,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 12 juillet 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS** Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Etudes et Ressources

Po

*Michel ACTHERGAL*

Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19358AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
ROUTES DEPARTEMENTALES D77 et D210  
au territoire de la commune de BLENDECQUES  
Restriction de la Circulation  
TRAVAUX d'INSPECTION et de REPARATION de CANALISATION GAZ**

Section hors agglomération  
entre le 15 juillet 2019 et le 31 août 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté n° AU19278AT en date du 29 mai 2019, portant restriction de la circulation sur les routes départementales D77, du PR 56+000 au PR 56+600 et D210, du PR 4+1260 au PR 4+1380 (sections hors agglomération), au territoire de la commune de BLENDECQUES, du 3 juin 2019 au 14 juin 2019, pour la réalisation de travaux de réparation sur le réseau gaz,

**Vu** la demande en date du 10 juillet 2019, par laquelle l'entreprise sollicite la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31 août 2019,

**Vu** l'information faite à Monsieur le Maire de la commune de BLENDECQUES et à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D77 du PR 56+0 au PR 56+600 et D210 du PR 4+1260 au PR 4+1380, hors agglomération, au territoire de la commune de BLENDECQUES, entre les 15 juillet et 31 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° AU19363AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude LABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- alternat de circulation réglé manuellement le jour et par feux tricolores la nuit,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 12 juillet 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Etudes et Ressources

**Martine LEBLANC**

*Po* **Michel ACTHERGAL**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Monsieur le Maire de la commune de BLENDÉCQUES.



Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR19429AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18**  
**au territoire de la commune de MORCHIES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**création d'accès à un poste source**  
**Section hors agglomération**  
**du 15 juillet 2019 au 30 août 2019**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise STPA LHOTELLIER pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création d'accès à un poste source, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 9+401 au PR 9+550, hors agglomération, au territoire de la commune de MORCHIES, du 15 juillet 2019 au 30 août 2019,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de MORCHIES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19429AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D18 du PR 9+401 au PR 9+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MORCHIES, du 15 juillet 2019 au 30 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MORCHIES par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de MORCHIES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**1.1 JUIL. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19429AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

**Légende**

GRAPHE\_PLO

■ Début d'axe

■ PR/Borne

■ PR Virtuel

■ Fin d'axe

▲ Plo Virtuel

▲ Baionnette Déb

▲ Baionnette Fin

⊕ Carrefour

★ INVALIDE

AV\_V\_ARRETE\_TEMP

<all other values>

<Null>

--- En cours de saisie

— A valider

— Accordé

— Refusé

GRAPHE\_ARC

— Autoroute

— Route Nationale

— Route départementale

— Voie Communale

□ limite de Territoire, 5

Kilomètres



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, Geobase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138E1**  
**au territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**POSE DE CABLES ELECTRIQUES**  
**Section hors agglomération**  
**du 05 août 2019 au 18 octobre 2019**  
**Travaux réalisés par François HURE Canalisations**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu LA POSE DE CABLES ELECTRIQUES** qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D138E1 du PR 24+550 au PR 26+300 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, du 05 août 2019 au 18 octobre 2019,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D138E1 du PR 24+550 au PR 26+300 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, du 05 août 2019 au 18 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....16...JUIL. 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilité**

  
**M. Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86E2  
au territoire de la commune de LA COMTE  
Réglementation de la circulation  
limitation de vitesse à 70 km/h**

**Section hors agglomération**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le rapport de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois qui fait connaître qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D86E2 du PR 34+340 au PR 34+900 au territoire de la commune de LA COMTE,

**Vu** l'avis de Madame le Maire de la commune de LA COMTE,

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une limitation de vitesse à 70 km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D86E2 du PR 34+340 au PR 34+900 au territoire de la commune de LA COMTE.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de LA COMTE par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de LA COMTE,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le .....**15 JUL 2019**.....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier**

  
**Fabrice GAWEL**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D191 et D131**  
**au territoire de la commune de VAUDRINGHEM**  
**Réglementation de la circulation**  
**remplacement des "cédez-le-passage" par des panneaux "stop" sur la D191**  
**et limitation de vitesse à 70km/h sur la D131**

**Section hors agglomération**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le rapport en date du 24 juin 2019, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois fait connaître qu'en raison du caractère accidentogène du carrefour formé par les routes départementales 131 et 191, situé hors agglomération, au territoire de la commune de VAUDRINGHEM, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de VAUDRINGHEM,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,



..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de la date d'application du présent arrêté, les mesures ci-après seront instaurées au carrefour formé par les routes départementales 131 et 191, hors agglomération, au territoire de la commune de VAUDRINGHEM :

- **sur la route départementale 131** : limitation de la vitesse à 70 km/h, 150 m avant l'intersection avec la route départementale 191, dans les deux sens de circulation, soit du PR 8+618 au PR 8+941 ;

- **sur la route départementale 191** : remplacement des panneaux "cédez-le-passage" situés au PR 7+782 et au PR 7+786 par des panneaux "stop" de type AB4.

Les usagers devront marquer l'arrêt avant d'emprunter la route départementale 131.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de VAUDRINGHEM par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

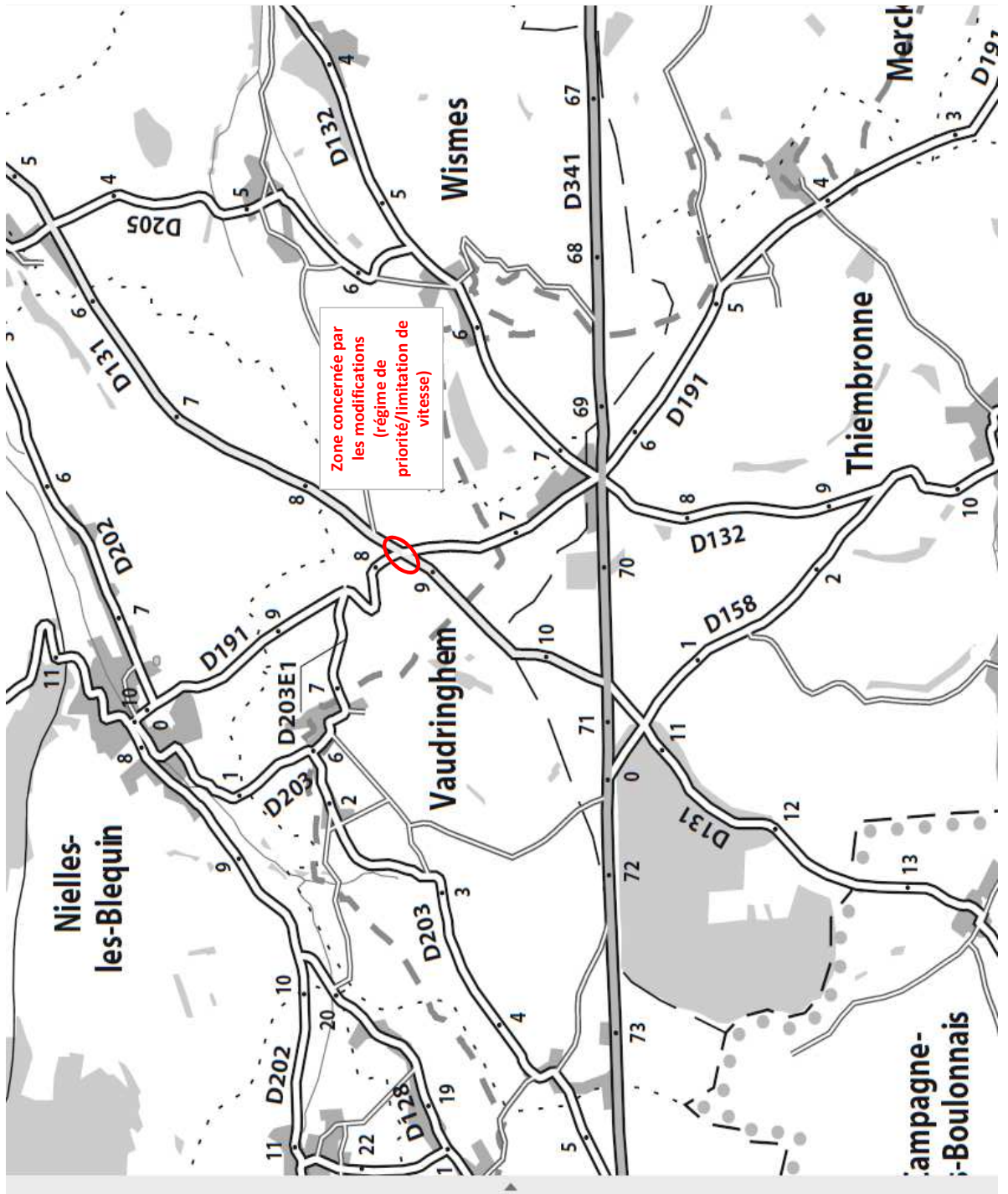
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Maire de la commune de VAUDRINGHEM,
  - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le .....15.....JUIL.....2019...

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier**

  
**Fabrice GAWEL**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
**au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**création de génie civil pour passage du réseau haut débit ORANGE**  
**Section hors agglomération**  
**du 22 juillet 2019 au 02 août 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande des entreprises François Huré Canalisations et AFDEM pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de génie civil pour passage du réseau haut débit ORANGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 186+232 au PR 186+818, hors agglomération, au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 22 juillet 2019 au 02 août 2019,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 186+232 au PR 186+818, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 22 juillet 2019 au 02 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONCHY-LE-PREUX par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

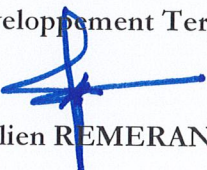
**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **16 JUIL. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

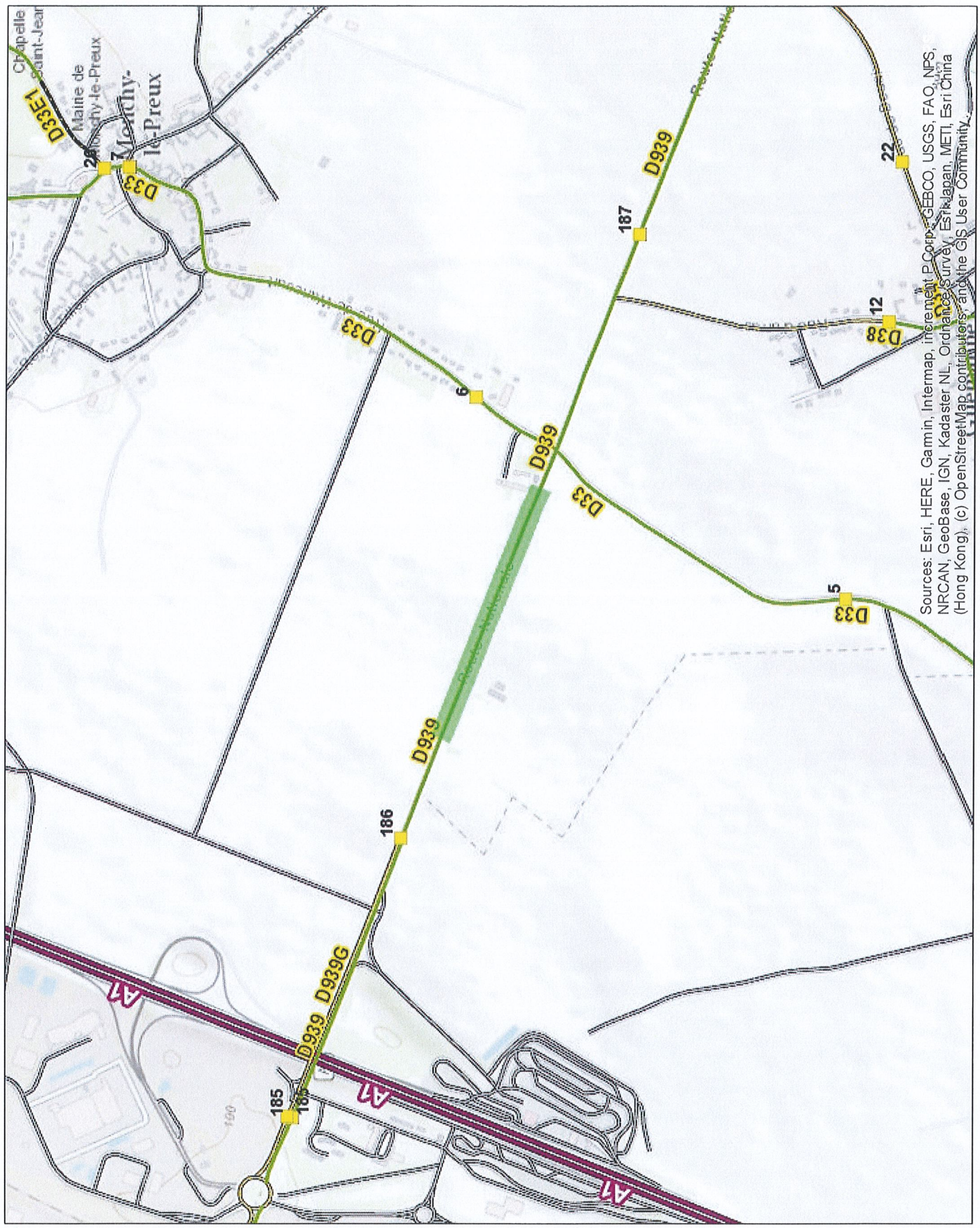
Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19436AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



**Légende**

- GRAPHE\_PLO
- Début d'axe
- PR/Borne
- PR Virtuel
- Fin d'axe
- ▲ Plo Virtuel
- ▲ Baionnette Déb
- ▲ Baionnette Fin
- + Carrefour
- ★ INVALIDE
- ★ A8\_V\_ARRETE\_TEMP
- <all other values>
- <Null>
- En cours de saisie
- A valider
- Accordé
- Refusé

**GRAPHE\_ARC**

- Autoroute
- Route Nationale
- Route départementale
- Voie Communale
- Limite de Territoire
- 0 0,25 0,5 0,75
- Kilomètres

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL**  
**PORTANT**

**Restriction de la Circulation**  
**du 12 août 2019 au 19 août 2019**  
**sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142**  
**sur le territoire de la commune de BOISJEAN**  
**hors agglomération**  
**MANIFESTATION**  
**FETE DU LABOUR le Jeudi 15 août 2019**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 12/07/2019, par laquelle la Commune de BOIS-JEAN, fait connaître le déroulement de la FETE DU LABOUR le Jeudi 15 août 2019,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D142, hors agglomération,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOISJEAN,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D142 du PR 3+1113 au PR 6+525, hors

Arrêté n° MT19456AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

agglomération, sur le territoire de la commune de BOISJEAN, du 12 août 2019 au 19 août 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h au niveau de la RD142 du PR3+1113 au PR6+525.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MARCONNELLE, le.....17 JUL. 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
l'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
ROUTE DEPARTEMENTALE D192  
au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN  
Restriction de la Circulation  
MESURES DE MISE EN SECURITE  
Section hors agglomération  
du 17 juillet 2019 au 30 août 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** qu'en raison de l'accroissement de circulation (notamment de PL), lié aux travaux de réfection de l'ouvrage d'art situé sur la RD 341 dans la traversée de THEROUANNE, il apparaît nécessaire, pour la sécurité des usagers, d'appliquer des mesures de restriction de circulation sur la route départementale D192 du PR 8+600 au PR 9+400, au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, du 17 juillet 2019 au 30 août 2019,

**Vu** l'information faite à Messieurs les Maires de SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRESUR-LA-LYS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**



**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D192 du PR 8+600 au PR 9+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, du 17 juillet 2019 au 30 août 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Messieurs les Maires de SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 16 juillet 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

  
**Martine LEBLANC**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - MM. les Maires des communes concernées.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE D943**  
**au territoire de la commune de ZOUAFQUES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**aménagement d'un giratoire**  
**Section hors agglomération**  
**du 05 août 2019 au 20 décembre 2019**

■■■■■■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 20 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Considérant** que la réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire devant desservir la zone d'activités de la Porte de la Hem à ZOUAFQUES, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 82+450 au PR 83+150, hors agglomération, du 05 août 2019 au 20 décembre 2019,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 82+450 au PR 83+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZOUAFQUES, du 05 août 2019 au 20 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

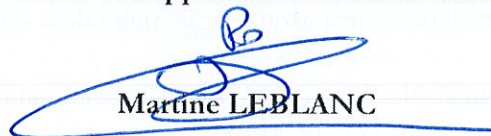
**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 18 juillet 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

  
**Martine LEBLANC**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- M. le Maire de ZOUAFQUES.

Arrêté n° AU19359AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation**

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D90, D91, D94, D185, D186, D341, D187, D187E1, D70, D70E4, D99, D343, D98, D97, D71, D95, D90E1, D77E3, D92, D93, D77, D95E1 et D159  
sur le territoire des communes de ANVIN, AUCHY-AU-BOIS, BERGUENEUSE, BOURECQ, BOYAVAL, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, EPS, EQUIRRE, ESTREE-BLANCHE, FIEFS, FLECHIN, FLEURY, FONTAINE-LES-BOULANS, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, ISBERGUES, LAIRES, LESPESES, LIERES, LIGNY-LES-AIRE, LILLERS, LINGHEM, LISBOURG, MAZINGHEM, MONCHY-CAYEUX, NEDON, NEDONCHEL, QUERNES, RELY, ROMBLY, SAINS-LES-PERNES, SAINT-HILAIRE-COTTES, TANGRY et TENEUR  
hors agglomération

**MANIFESTATION**

Grand Prix d'Isbergues - édition 2019  
le 22 septembre 2019

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 06/04/2019, par laquelle Association du Grand Prix d'ISBERGUES, fait connaître le déroulement de la manifestation de Grand Prix d'Isbergues - édition 2019, le 22 septembre 2019,

**Vu** le rapport en date du 21 juin 2019, par lequel Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Audomarois et Montreuillois-Ternois, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de la circulation sur les routes départementales D90, D91, D94, D185, D186, D341, D187, D187E1, D70, D70E4, D99, D343, D98, D97, D71, D95, D90E1, D77E3, D92, D93, D77, D95E1 et D159, hors agglomération,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes d'ISBERGUES et GUARBECQUE,



Les routes départementales D187 du PR 10+960 au PR 11+280 et D187E1 du PR 15+000 au PR 15+150 seront fermées à la circulation lors du passage de la boucle de départ et d'arrivée.

Une déviation sera mise en place par les voies communales des communes d'ISBERGUES et de GUARBECQUE lors des passages des participants.

Cette déviation est gérée par les services techniques de la commune d'ISBERGUES.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

c) Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Audomarois et Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le .....**22**.....**JUIL. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**

  
**Vincent THELLIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDIM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

AD19030AT

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D215, D215E2, D127E3, D127E2 et D127  
sur le territoire des communes de BEZINGHEM, COURSET, DOUDEAUVILLE, WIERRE-AU-BOIS  
et ZOTEUX  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
28ème RALLYE NATIONAL DU BOULONNAIS - Epreuves spéciales 9 à 12  
le 18 août 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 07/04/2019, par laquelle ASA DU DETROIT, fait connaître le déroulement de la manifestation de 28ème RALLYE NATIONAL DU BOULONNAIS - Epreuves spéciales 9 à 12, le 18 août 2019,

**Vu** le rapport en date du 28 juin 2019, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Montreuillois-Ternois, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D215, D215E2, D127E3, D127E2 et D127, hors agglomération,

**Vu** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEZINGHEM, CARLY, COURSET, DOUDEAUVILLE, LONGFOSSE, QUESTRECQUES, SAMER, WIERRE-AU-BOIS et ZOTEUX,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES, HUCQUELIERS et SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

## ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D215 du PR 9+896 au PR 10+400, D215E2 du PR 54+0 au PR 54+511, D127E3 du PR 64+0 au PR 68+589, D127E2 du PR 59+416 au PR 59+669 et D127 du PR 19+565 au PR 20+153, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEZINGHEM, COURSET, DOUDEAUVILLE, WIERRE-AU-BOIS et ZOTEUX, le 18 août 2019 de 07H30 à 16H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

Epreuve spéciale 9-11: WIERRE AU BOIS

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales n°52, 901, 239, 215 et 341 au territoire des communes de CARLY, LONGFOSSE, QUESTRECQUES, SAMER et WIERRE-AU-BOIS.

Epreuve spéciale 10-12 : DOUDEAUVILLE

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales n°343, 341, 52 et 127E4 au territoire des communes de BEZINGHEN, COURSET, DOUDEAUVILLE, LONGFOSSE, SAMER et ZOTEUX.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



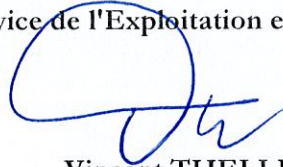
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le .....**22**.....**JUIL.**.....**2019**.....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



**Vincent THELLIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation**  
**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D238, D254, D252, D204 et D254E2**  
**sur le territoire des communes de BOURNONVILLE, BRUNEMBERT, CREMAREST,**  
**LONGUEVILLE, QUESQUES, SELLES et WIRWIGNES**  
**hors agglomération**

**MANIFESTATION**  
**28ème RALLYE NATIONAL DU BOULONNAIS - Epreuves spéciales 1 à 8**  
**le 17 août 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 07/04/2019, par laquelle ASA DU DETROIT, fait connaître le déroulement de la manifestation de 28ème RALLYE NATIONAL DU BOULONNAIS - Epreuves spéciales 1 à 8, le 17 août 2019,

**Vu** le rapport en date du 28 juin 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D238, D254, D252, D204 et D254E2, hors agglomération,

**Vu** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ALINCTHUN, BAINCTHUN, BELLEBRUNE, BELLE-ET-HOULLEFORT, BOURNONVILLE, BRUNEMBERT, CREMAREST, DESVRES, HENNEVEUX, LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE, LONGUEVILLE, NABRINGHEN, SELLES, QUESQUES et WIRWIGNES ,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES, COLEMBERT et SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D238 du PR 22+1143 au PR 24+360, D254 du PR 3+721 au PR 6+201 du PR 11+739 au PR 13+304, D252 du PR 9+525 au PR 10+800, D204 du PR 9+521 au PR 10+170 et D254E2 du PR 32+1060 au PR 33+552, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURNONVILLE, BRUNEMBERT, CREMAREST, LONGUEVILLE, QUESQUES, SELLES et WIRWIGNES, le 17 août 2019 de 09H00 à 23H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

Epreuve spéciale 1-4: DESVRES - SAMER

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales n°341, 234, 237, 42, 238, 254, 254E1 et 127 au territoire des communes de CREMAREST, WIRWIGNES, BAINCTHUN, LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE, BELLE-ET-HOULEFORT, BELLEBRUNE et DESVRES.

Epreuve spéciale 2-5-7 : PAYS DE DESVRES

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 127, 254, 206 et 252 au territoire des communes de DESVRES, ALINCTHUN, HENNEVEUX, BOURNONVILLE, NABRINGHEN, LONGUEVILLE et BRUNEMBERT.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

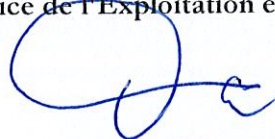
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le ..... **22 JUIL. 2019** .....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



**Vincent THELLIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL**  
**PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation**  
**sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D122, D124 et D123**  
**sur le territoire des communes de LE QUESNOY-EN-ARTOIS, SAINTE-AUSTREBERTHE et**  
**SAINT-GEORGES**  
**hors agglomération**  
**MANIFESTATION**

**COURSE CYCLISTE : PRIX DE LA MUNICIPALITE dimanche 04 août 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande 17/06/2019, par laquelle OLYMPIQUE HESDIN MARCONNE CYCLISME, fait connaître le déroulement de la **COURSE CYCLISTE : PRIX DE LA MUNICIPALITE, le dimanche 04 août 2019.**

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D122, D124 et D123, hors agglomération,

**Vu** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires de BREVILLERS, LE QUESNOY EN ARTOIS, SAINT-GEORGES, SAINTE-AUSTREBERTHE, VACQUERLETTE-ERQUIERES, VIEIL-HESDIN.

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNE, FREVENT et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D122 du PR 2+515 au PR 2+661, D124 du PR 0+0 au PR 2+348 et D123 du PR 0+95 au PR 3+749, hors agglomération, sur le territoire des communes de LE QUESNOY-EN-ARTOIS, SAINTE-AUSTREBERTHE et SAINT-GEORGES, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD122/123E1/340/135/928 au territoire des communes de :  
BREVILLERS - LE QUESNOY-EN-ARTOIS - SAINT-GEORGES - SAINTE-AUSTREBERTHE -  
VACQUERIETTE-ERQUIERES - VIEIL-HESDIN,  
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Sous-Préfète,
  - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
  - Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le **22 JUL. 2019**

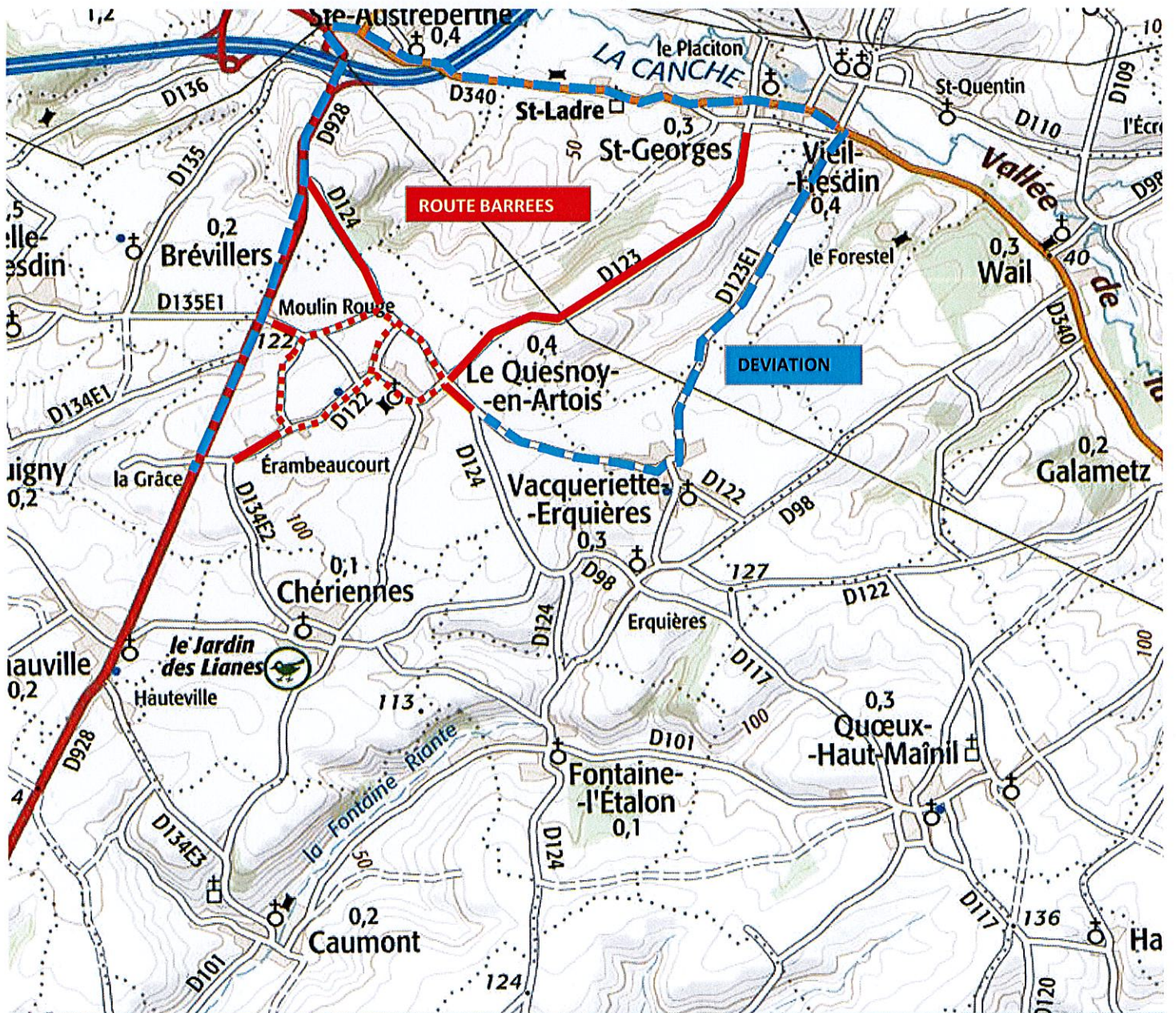
**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités  
M. Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19395AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80  
2284







**Organisation de l'accès  
aux prestations**





# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES »

##### Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le titre IV du livre premier,

Vu la délibération du Conseil général du 12 décembre 2005,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées », en date du 16 décembre 2005,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 22 décembre 2005, approuvant la convention constitutive,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2018, relative à la modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées » par l'avenant n°1,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées » modifiée par l'avenant n°1, en date du **18 JUL. 2019**

Considérant que la convention constitutive a dû être modifiée pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa signature et relatives notamment à l'identification des organismes locaux de protection sociale comme membres de droit, à l'intégration de l'Agence Régionale de Santé (ARS) comme membre de la commission exécutive (Comex), à la mise en conformité des dispositions relatives à l'emploi de contractuels et à l'actualisation de quelques appellations.

Considérant qu'en application de l'article R 146-16 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au Président du Conseil Départemental d'approuver par arrêté la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées » et toutes ses modifications conclues entre les membres de droit.

Considérant que la convention constitutive susvisée a été modifiée par l'ensemble des membres du Groupement et qu'il convient désormais de l'approuver.

## ARRÊTE :

### Article 1 :

La convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées » telle que modifiée (par l'avenant n°1 et approuvée par les membres de droit) ci-jointe est approuvée.

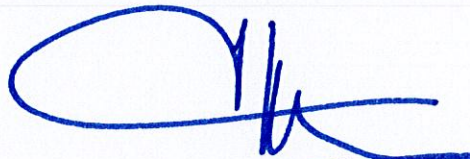
### Article 2 :

Le présent arrêté et son annexe seront transmis au contrôle de légalité, affichés et publiés au recueil des actes administratifs du Département.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

**MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DU PAS-DE-CALAIS  
(AVENANT N°1)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le titre IV du livre premier ;  
Vu la délibération du Conseil Général du Pas-de-Calais du 12 décembre 2005 ;  
Vu la délibération de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais du 16 mars 2007 ;  
Vu la délibération de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais du 11 avril 2018 ;  
Vu la délibération de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais du 22 juin 2018 ;  
Vu la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2018 ;

***Préambule***

La Maison départementale des personnes handicapées :

\* offre un accès unique :

- aux droits et prestations mentionnées aux articles L. 241-3, et L. 245-1 à L. 245-11 du code de l'action sociale et des familles et aux articles L. 412-8-3, L. 432.9, L. 541-1, L. 821-1 et L. 821-2 du code de la sécurité sociale ;
- à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi ;
- à l'orientation vers les établissements et services.

\* facilite les démarches des personnes handicapées et de leur famille

\* a pour mission :

- l'accueil, l'information, l'accompagnement, le conseil des personnes handicapées et de leur famille,
- la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

\* assure à la personne handicapée et à sa famille :

- l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie,
- l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir.

\* met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

- \* met en place et organise le fonctionnement :
  - de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article 146-8 du code de l'action sociale et des familles,
  - de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles,
  - de la procédure de traitement amiable des litiges prévue à l'article L. 146-13 du code de l'action sociale et des familles,
  
- \* désigne la personne référente pour une conciliation mentionnée à l'article L. 146-10 du code de l'action sociale et des familles.
  
- \* désigne la personne référente chargée de l'insertion professionnelle mentionnée à l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles.
  
- \* organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées.
  
- \* recueille et transmet à la CNSA les données mentionnées à l'article L. 247-2 du code de l'action sociale et des familles, les données relatives aux suites réservées aux orientations prononcées par la commission des droits pour l'autonomie, notamment auprès des établissements et services susceptibles d'accueillir ou d'accompagner les personnes handicapées.
  
- \* gère le fonds départemental de compensation du handicap prévu à l'article 146-5 du code de l'action sociale et des familles.
  
- \* met à disposition des personnes handicapées un numéro vert pour les appels d'urgence.
  
- \* diffuse régulièrement un livret d'information sur les droits des personnes handicapées et sur la lutte contre la maltraitance.

**TITRE Ier**  
**CONSTITUTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE**  
**DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Article 1<sup>er</sup>**  
**Constitution**

Il est constitué entre les membres de droit :

- le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil Départemental,
- l'Etat, représenté d'une part par le Préfet du département du Pas-de-Calais, et d'autre part par le Recteur de l'Académie de Lille,

- les Caisses Primaires d'Assurance-Maladie de l'Artois et de la Côte d'Opale, représentées par un représentant désigné par leurs conseils d'administration ;
- la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais représentée par son Directeur,

un groupement d'intérêt public, régi par les dispositions du chapitre VI du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 146-4.

## **Article 2**

### **Dénomination**

Le groupement d'intérêt public est dénommé « maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais », dénommée ci-après groupement dans la présente convention. Les parties à la présente convention sont dénommées « membres du groupement ».

## **Article 3**

### **Siège**

Le siège du groupement est fixé au Parc d'activités des Bonnettes, 9 rue Willy Brandt – BP 90266 62005 Arras Cedex.

La maison départementale des personnes handicapées est implantée à la même adresse.

## **Article 4**

### **Objet**

Le groupement a pour objet d'exercer, sur le territoire du Pas-de-Calais, les missions et attributions définies aux articles L. 146-3, L. 146-5, L. 146-7, L. 146-8, L. 146-9, L. 146-10, L. 146-11 et L. 146-13 du code de l'action sociale et des familles, avec pour objectifs :

- de coordonner les moyens, à travers notamment la mutualisation et la complémentarité de ceux-ci ;
- d'améliorer le service rendu à l'utilisateur par une approche globale des besoins et une réponse de proximité.

## **Article 5**

### **Date de constitution et durée**

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à la date de publication au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais, de l'arrêté d'approbation de la présente convention pris par le Président du Conseil départemental.

## **Article 6**

### **Représentant légal**

Le Président de la commission exécutive représente la maison départementale des personnes handicapées en justice et dans tous les actes de la vie civile.

### **Article 7** **Nouveaux membres**

Seules des personnes morales peuvent adhérer au groupement, en vertu d'une délibération de leurs instances ayant qualité pour les engager.

La demande d'adhésion de nouveaux membres est agréée par un accord unanime des membres du groupement, après consultation de la commission exécutive à la majorité des voix. L'adhésion donne lieu à un avenant à la présente convention, en vue notamment de modifier la composition de la commission exécutive et de préciser les modalités selon lesquelles le nouveau membre concourt au fonctionnement de la maison départementale, au plein exercice de ses missions et contribue à ses moyens.

### **Article 8** **Retrait - exclusion**

Tout membre de la maison départementale, autre que les membres de droit mentionnés à l'article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles, peut se retirer du groupement.

Il doit informer de sa volonté par lettre recommandée le président de la commission exécutive trois mois avant la date de retrait envisagée et s'être acquitté de ses obligations vis-à-vis de la maison départementale pour l'exercice en cours et les précédents.

Le retrait d'un membre donne lieu à un avenant à la présente convention, aux fins notamment de modifier la composition de la commission exécutive et prévoir les conséquences financières de ce retrait.

L'exclusion d'un membre autre qu'un membre de droit peut être prononcée par décision unanime des autres membres après consultation de la commission exécutive statuant à la majorité des voix, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour un comportement incompatible avec les missions confiées au groupement. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

## **TITRE II** **ADMINISTRATION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE**

### **Article 9** **Composition de la commission exécutive**

Outre son président, la commission exécutive comporte 24 membres :

1° Pour la moitié des postes à pourvoir : les membres représentant le Département, désignés par arrêté du Président du Conseil Départemental



2° Pour le quart des postes à pourvoir : les représentants des associations de personnes handicapées, désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

3° Pour le quart des postes :

- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet et le Recteur d'Académie :
  - o Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant
  - o Le Directeur de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant
  - o Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ou son représentant
  
- un représentant des organismes locaux d'assurance-maladie du régime général, désigné par ces organismes
  
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du régime général, désigné par cet organisme
  
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant

Des membres suppléants peuvent être désignés dans les conditions qui prévalent à la désignation des membres titulaires.

## **Article 10**

### **Fonctionnement de la commission exécutive**

La commission exécutive est présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Les membres de la commission exécutive exercent gratuitement leurs fonctions. En cas d'impossibilité de représentation du suppléant, le membre titulaire peut se faire représenter en donnant mandat à un autre membre. Un membre de la commission exécutive ne peut pas recevoir plus d'un mandat. Le mandat doit être écrit.

Les membres de la commission exécutive sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal. Ils demeurent astreints au respect de ces obligations lorsqu'ils cessent leurs fonctions au sein de la maison départementale des personnes handicapées.

La commission exécutive ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai qui ne peut être supérieur à huit jours. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Les délibérations de la commission exécutive sont prises à la majorité des voix de ses membres présents ou représentés.

La commission exécutive arrête son règlement intérieur. Dès sa première réunion, elle fixe les règles de convocation et de détermination de l'ordre du jour.

La commission exécutive désigne un bureau, conformément aux dispositions de l'article R.146-20 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 11** **Attributions de la commission exécutive**

- I. Au titre de l'administration de la maison départementale, elle délibère sur les sujets suivants:
- 1° L'organisation générale de la maison départementale lui permettant de mener les missions que la loi lui confie, notamment la mise en œuvre et l'organisation du fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie et de l'équipe pluridisciplinaire et la gestion du fonds départemental de compensation du handicap ;
  - 2° Le budget de la maison départementale, les décisions modificatives, le compte administratif et l'affectation des résultats ;
  - 3° les conventions passées par la maison départementale et notamment avec les CCAS et CIAS et avec les organismes assurant des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes handicapées prévues par l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles ;
  - 4° Le rapport annuel d'activité de la maison départementale ;
  - 5° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, ainsi que les baux et locations les concernant ;
  - 6° L'acceptation des dons et legs ;
  - 7° L'exercice des actions en justice au nom de la maison départementale et les transactions, sous réserve des dispositions du 6° du premier alinéa de l'article 12 ci-après. La commission exécutive peut déléguer au président de la commission exécutive tout ou partie du pouvoir d'agir en justice au nom de la maison départementale ;
  - 8° La composition de la commission d'appels d'offres ;
  - 9° Les modifications de la convention constitutive.
- II. En outre, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention, la commission exécutive est consultée sur toutes les admissions ou exclusions des membres du groupement et les modalités financières et autres du retrait d'un membre.

III. Enfin, la commission exécutive délibère sur la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 146-10 du code de l'action sociale et des familles.

Elle délibère sur les actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux pour les personnes handicapées prévues par l'article L. 146-3 code de l'action sociale et des familles et sur la liaison avec les centres locaux d'informations et de coordination prévue à l'article L. 146-6 du code de l'action sociale et des familles.

## **Article 12**

### **Le président de la commission exécutive**

Le président de la commission exécutive :

- 1° convoque les membres de la commission exécutive et en fixe les ordres du jour ;
- 2° signe les décisions prises par la commission exécutive ;
- 3° présente à la commission exécutive le budget préparé par le directeur ;
- 4° assure l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- 5° sans préjudice des attributions que l'article 11 de la présente convention confère à la commission exécutive, il passe au nom de la maison départementale les contrats, marchés, baux et conventions, ainsi que les actes d'acquisition et de vente ;
- 6° peut décider d'agir en justice au nom de la maison départementale, à titre conservatoire et sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive, par voie d'action en référé.

Le président de la commission exécutive peut déléguer au directeur tout ou partie des compétences prévues au 4°, 5° et 6° du présent article.

## **Article 13**

### **Le directeur**

I. Il dirige la maison départementale et dispose de tous les pouvoirs nécessaires à sa gestion. A ce titre, il exerce notamment les compétences suivantes :

- 1° Il confie leurs fonctions à l'ensemble des personnels de la maison départementale et il exerce sur eux son autorité fonctionnelle.
- 2° Il procède au recrutement et licenciement des agents contractuels de droit public et des agents contractuels de droit privé. Il exerce sur eux son autorité fonctionnelle et hiérarchique.
- 3° Il assiste avec voix consultative aux réunions de la commission exécutive, dont il prépare et exécute les délibérations ;

II. Le directeur exécute les décisions du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap et rend compte aux membres de la commission exécutive et aux contributeurs de ce fonds de l'usage des moyens.

### **TITRE III**

#### **FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE**

##### **Article 14**

##### **Concours des membres au fonctionnement de la maison départementale**

Les membres du groupement participent au fonctionnement de la maison départementale en mettant à disposition des moyens sous forme de :

- contribution en nature ;
  - contribution financière ;
  - mise à disposition de personnels ;
  - mise à disposition de locaux ;
  - mise à disposition de matériel ;
  - mise à disposition d'outils informatiques et statistiques ;
  - mise à disposition de productions (études et analyses) ;
- ou sous toute autre forme contribuant au fonctionnement du groupement.

**Une annexe à la convention** recense les moyens (humains, financiers, de locaux, matériels, logiciels...) que chaque membre s'engage à consacrer à l'exécution des missions de la maison départementale. Elle définit également les conditions générales, la durée, le mode d'actualisation et de renouvellement et l'entretien des contributions.

##### **Article 15**

##### **Propriété des équipements utilisés par la maison départementale**

Les locaux, le matériel et les logiciels achetés en commun sont la propriété de la maison départementale.

Les locaux, le matériel et les logiciels mis à la disposition de la maison départementale par l'un de ses membres dans le cadre des concours au fonctionnement de la maison départementale restent la propriété du dit membre.

Les membres de la maison départementale lui concèdent un droit d'usage gratuit pour les matériels, locaux et logiciels qu'ils mettent à sa disposition.

##### **Article 16**

##### **Personnel de la maison départementale**

I. Le personnel de la maison départementale comprend dans les conditions prévues par l'article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles :

1° Des agents mis à disposition par les membres du groupement, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et, le cas échéant, les organismes de protection sociale membres de la maison départementale, dans les conditions déterminées par le statut général des fonctionnaires, par les statuts des praticiens hospitaliers et par les dispositions législatives et conventionnelles applicables aux salariés des organismes d'assurance maladie ;

2° Des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et, le cas échéant, des agents des organismes d'assurance maladie membres de la maison départementale, placés en position de détachement dans les conditions déterminées respectivement par le statut général de la fonction publique et par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale ;

3° Le cas échéant, dans les conditions déterminées par le II du présent article, des agents contractuels de droit public soumis aux dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

4° Le cas échéant des agents contractuels de droit privé.

## II. La maison départementale peut recruter des agents contractuels de droit public :

1° Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou, pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse ;

2° Pour exercer des fonctions impliquant un service à temps incomplet, par des contrats qui peuvent être à durée indéterminée ;

3° Pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, par des contrats d'une durée maximale de six mois au cours d'une année ;

4° Pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, par des contrats d'une durée maximale de douze mois, sur une période de 18 mois consécutifs ».

## III. Sont mises en place des instances de concertation sous la forme de Commissions du Personnel et d'un Comité Technique.

Elles sont composées de représentants élus pour 4 ans sur des listes proposées par les organisations syndicales et sont présidées par le Directeur de la MDPH ou son représentant.

Une Commission du Personnel est créée pour chaque catégorie hiérarchique (A, B et C). L'avis facultatif de la commission compétente peut être recueilli préalablement aux décisions que prend la Direction de la MDPH relatives aux questions d'ordre individuel concernant le personnel placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la MDPH, et notamment :

- le déroulement de la carrière des agents contractuels et des fonctionnaires détachés,
- le renouvellement des contrats,
- les conditions d'exercice des fonctions (temps partiel, autorisations d'absence... ),

- les positions administratives,
- les propositions de sanctions disciplinaires (la commission siège alors en Conseil de discipline).

En ce qui concerne les personnels placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH, leur situation continue d'être gérée par leur administration d'origine.

Le Comité Technique est compétent pour émettre un avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et notamment sur :

- l'organisation générale et de fonctionnement des services,
- les conditions de travail,
- l'hygiène et la sécurité,
- la formation.

### **Article 17** **Recettes**

Les recettes de la maison départementale se composent :

- des concours financiers de ses membres ;
- du concours financier apporté au département par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- du produit des emprunts ;
- de dons et legs.

La maison départementale peut également recevoir des subventions et concours financiers d'autres personnes morales publiques et privées.

### **Article 18** **Dépenses**

Les dépenses de la maison départementale comprennent :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement les frais de matériel ;
- les frais d'investissement ;
- ainsi que, d'une manière générale, toutes celles que justifie l'activité de la maison départementale.

### **Article 19** **Budget et compte financier**

Le budget, préparé par le directeur, présenté par le président de la commission exécutive, est adopté chaque année par la commission exécutive.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il distingue les opérations de fonctionnement et les opérations d'investissement. Il est voté en équilibre réel.

Ces dispositions sont applicables aux décisions modificatives, au compte financier et à l'affectation des résultats.

Toutefois, sous réserve de ratification par la commission exécutive lors de sa plus prochaine réunion, le directeur peut arrêter des décisions modificatives provisoires qui ne portent pas atteinte à l'équilibre de chacune des sections du budget et qui n'ont pas pour objet un virement de crédits entre chapitres de personnel et chapitres de matériel ni entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

## **Article 20**

### **Résultats de l'exercice**

L'activité de la maison départementale ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges d'exploitation de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement.

Le déficit éventuel d'un exercice doit être apuré lors de l'exercice suivant soit par imputation sur les réserves, soit par réduction des dépenses de l'exercice suivant.

## **Article 21**

### **Tenue des comptes**

La maison départementale est soumise aux règles de gestion financière et comptable publiques : application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, par dérogation aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 de ce décret, aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux règles budgétaires, financières et comptables applicables aux départements. Le comptable public porte le nom d'agent comptable.

L'agent comptable est nommé par le Préfet, après avis du directeur départemental des finances publiques. Il participe de droit avec voix consultative aux instances de délibération et d'administration du groupement.

## **Article 22**

### **Chambre Régionale des Comptes**

La maison départementale est soumise au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

## **Article 23**

### **Marchés**

La maison départementale est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, assortie de son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les marchés publics.

## **TITRE IV**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 24**  
**Modification de la convention constitutive**

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées par avenant qui prend effet après publication de l'arrêté l'approuvant au Recueil des actes administratifs du Département du Pas de Calais.

**Article 25**  
**Date d'exercice des compétences**

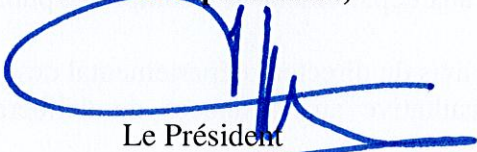
La commission exécutive et le président exercent, à compter de la date de publication de l'arrêté constitutif au Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais, les compétences qui leur sont attribuées.

**Article 26**  
**Evaluation**


L'exercice des missions de la maison départementale des personnes handicapées fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Fait à ARRAS, le **18 JUIL. 2019**

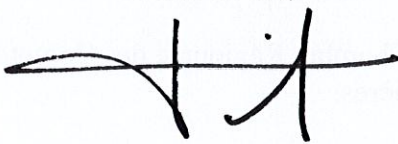
**Pour le Département,**

  
Le Président  
du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

**Pour l'Etat,**

  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
**Fabien SUDRY**

**Pour l'Etat,**

  
Le Recteur de l'Académie de Lille

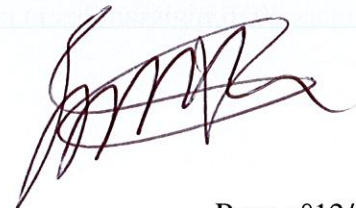
**Pour la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale,**



**Pour la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de l'Artois,**



**Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
du Pas-de-Calais,**





**Etablissements et Services  
Médico-Sociaux (ESMS)**





Pôle Solidarités  
Direction Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

## ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 16 mai 2019, déposé par Monsieur Alexandre KANTORSKI, Directeur de la SAS « FOLEKA BOIRY », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche « BB Crèche » à BOIRY-BECQUERELLE (62128), à compter de la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** : la demande de dérogation à la qualification pour le recrutement du référent technique en date du 06 mai 2019 ;
- Vu** : l'avis du Maire de BOIRY-BECQUERELLE, en date du 24 mai 2019 ;
- Vu** : l'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile, en date du 12 juin 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;  
Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1 :** La SAS « FOLEKA BOIRY » dont le siège social est situé 6 lotissement chemin de Douai, route nationale à BOIRY-BECQUERELLE (62128), est autorisée à créer une micro-crèche à compter du 15 juin 2019 dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « FOLEKA BOIRY »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « BB Crèche », 6 lotissement chemin de Douai, route nationale à BOIRY-BECQUERELLE (62128)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus
- *Personnel de l'établissement* :
  - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Julie COLLE, infirmière, par dérogation à la qualification
  - Une infirmière (1 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants) ; une auxiliaire de puériculture (1 ETP) ; une personne titulaire du baccalauréat professionnel en accompagnement soins et services à la personne (1 ETP) ; une infirmière (0,08 ETP)

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

• **Fonctionnement :**

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 20h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

**Article 3 :** Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ARRAS, le

**15 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrogeois
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Nord
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de BOIRY-BECQUERELLE
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD LES LILAS A MARCK-EN-CALAISIS GERE PAR LA SAS EHPAD LES LILAS**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 mai 2008 autorisant la Clinique des Acacias de Cucq à créer un EHPAD de 82 places à Marck-en-Calais réparties en 56 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, 6 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu la décision conjointe en date du 26 janvier 2012 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Lilas à Marck-en-Calais au profit de la SAS EHPAD les Lilas et à la modification de sa capacité totale de 82 places en 42 places d'hébergement permanent, 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 6 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité effectuée en date du 11 octobre 2012 et donnant un avis favorable à l'ouverture de l'EHPAD à l'exception des six places d'accueil de jour au motif que ces locaux ont été conçus comme des chambres d'hébergement ;

Vu la demande en date du 8 août 2018 transmise par Madame la directrice de l'EHPAD relative à l'ouverture de 6 places d'accueil de jour et à l'extension de 6 places d'hébergement permanent ;

Considérant que l'extension de 6 places d'hébergement permanent constitue une régularisation de la capacité de l'EHPAD qui exploite comme telles les 6 chambres construites pour l'accueil de jour ;

Considérant que cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que les places d'accueil de jour autorisées depuis 2008 n'ont jamais été mises en œuvre ;

Considérant que la mise en œuvre des 6 places d'accueil de jour nécessite une adaptation architecturale de l'établissement ;

Considérant que les crédits ONDAM nécessaires à la régularisation de ces 6 places d'hébergement permanent ne sont disponibles que par transformation des places d'accueil de jour initialement réservées ;

Considérant que la création de 6 places d'accueil de jour supplémentaires ne peut pas être financée ;

Considérant par ailleurs qu'un état des lieux du fonctionnement de l'offre de répit sur le territoire du Calaisis est nécessaire et que les taux d'équipement en places d'accueil de jour du territoire demeurent supérieurs aux moyennes départementale et régionale ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La modification de la capacité de l'EHPAD Les Lilas à Marck-en-Calaisis géré par la SAS EHPAD Les Lilas est autorisée.

La capacité de L'EHPAD Les Lilas à Marck-en-Calaisis s'établit à 82 places réparties comme suit :

- 48 places d'hébergement permanent,
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 6 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 620026286

FINESS de l'établissement : 620024448

**Article 2 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général par intérim de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Les Lilas - rue Pasteur - 62730 MARCK-EN-CALAISIS.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire Marck-en-Calaisis.

POUR AMPLIATION

Arras le 26 JUIN 2019  
Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation

Le Chef de Service

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 13 JUIN 2019

Le président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais  
divine BOULENGER

Le directeur général par intérim  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Le Directeur de l'Action Médico-Sociale

Arnaud CORVAISIER

Jean-Claude LEROY

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD BERNARD DEVULDER A ESQUERDES GERÉ PAR L'ASSOCIATION MAISON BERNARD DEVULDER DU HAUT PAYS D'ARTOIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 décembre 2007 autorisant l'association maison départementale Bernard Devulder du haut pays de l'Artois à créer un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée à Esquerdes d'une capacité totale de 68 places réparties en 58 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés et 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ;

Vu la décision conjointe en date du 13 novembre 2015 labellisant sans extension de capacité, 2 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places chacun au sein de l'EHPAD Bernard Devulder à Esquerdes ;

Vu la demande en date du 8 février 2019 du gestionnaire de modification de 30 places d'unité de vie Alzheimer (29 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire) sur les 68 places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes Bernard Devulder d'Esquerdes en 30 places d'EHPAD classique (29 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire) ;

Considérant que la demande de diversification de l'offre s'inscrit dans une logique de parcours des résidents en fonction de l'évolution de leurs pathologies ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La répartition de la capacité totale des 68 places de l'EHPAD Bernard DEVULDER à ESQUERDES géré par l'association Maison Bernard Devulder du Haut Pays d'Artois est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 de la manière suivante :

- 29 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
  - 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
  - 29 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
  - 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
  - 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé pour 2 PASA de 12 places chacun.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 002 288 9  
 FINESS de l'établissement : 62 002 293 9

**Article 2 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 68 places.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général par intérim de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Monsieur le président l'association Maison Bernard Devulder du Haut Pays d'Artois - 25 rue Bernard Chochois - 62380 Esquerdes.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Esquerdes.

Fait en 2 exemplaires  
 A Lille, le 30 AVR. 2019

Le directeur général par intérim  
 de l'agence régionale de santé  
 Hauts-de-France

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Arnaud CORVAISIER

Le président du conseil départemental  
 du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 03 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental  
 Et par délégation

Le Chef de Service

Judivine BOULENGER





Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 105 073,82 €  
Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 : 9 190,46 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 : 8 611,38 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 188 594,04 €  
Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 : 16 494,84 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 : 15 456,61 €

**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13/06/2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-présidente



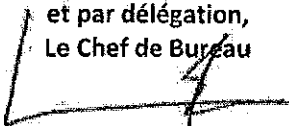
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



# Pas-de-Calais

## Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Le Président du Conseil départemental,



**ARRETE**

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

**Vu** : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

**Vu** : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif du Foyer "Julien LECLERCQ" à SAINT-MARTIN-AU-LAERT (Numéro finess : 62002473 7), applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 131,50 €  
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 146,89 €  
Accueil de jour en Foyer de Vie : 87,67 €

**Article 2** : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 406 349,71 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 690 327,10 €  
Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 : 57 953,69 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 : 57 385,11 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 460 218,08 €  
Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 : 38 636,32 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 : 38 256,57 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 255 804,53 €  
Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 : 21 474,87 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 : 21 264,44 €

**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13/06/2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-présidente

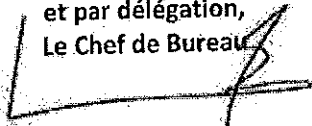


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



# Pas-de-Calais

## Le Département

**Pôle Solidarités**

**Direction de l'Autonomie et de la Santé**

Le Président du Conseil départemental,



**ARRETE**

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

**Vu** : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

**Vu** : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif du La Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem (Numéro fitness : 62001316 9), applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, est fixé comme suit :

Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement : 173,70 €  
Accueil de jour en Foyer de Vie : 115,78 €

**Article 2** : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 562 736,30 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil temporaire complet : 348 896,50 €  
Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 : 27 642,45 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 : 29 552,13 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 213 839,80 €  
Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 : 16 943,49 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 : 18 112,15 €

**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13/06/2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-présidente



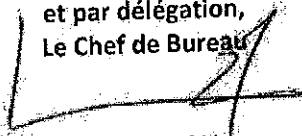
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Maryse Latour" de BOULOGNE-SUR-MER CÉDEX est fixé à : **6.290 €**  
N°Finess : 620 109 785

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

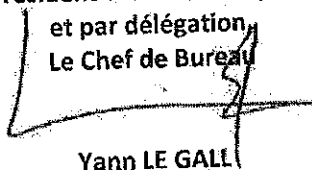
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation  
Le Chef de Bureau

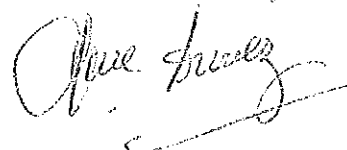


Yann LE GALL

ARRAS, le

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Le Gai Logis" de BOULOGNE-SUR-MER CÉDEX est fixé à : **12.580 €**

N°Finess : 620 109 777

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

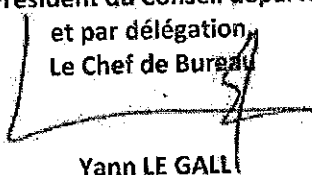
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation  
Le Chef de Bureau

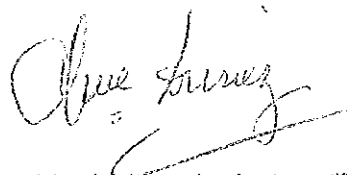


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Guy-Mollet" de BILLY-MONTIGNY est fixé à : **15.540 €**

N°Finess : 620 105 403

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

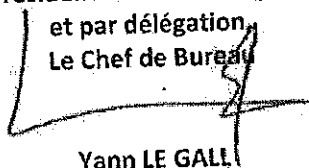
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION - 4 JUIL. 2019

Arras le :

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

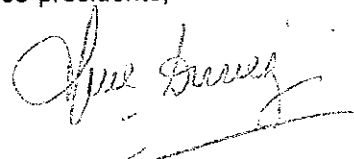


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Le Rivage" de BEUVRY est fixé à : **18.500 €**

N°Finess : 620 104 992

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

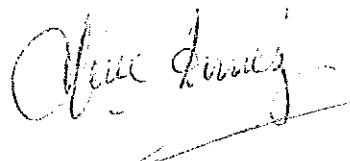
et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Ovide" de CALAIS est fixé à : **21.090 €**

N°Finess : 620 109 710

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Guynemer" de BETHUNE est fixé à : **22.940 €**  
N°Finess : 620 117 267

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Toul" de CALAIS est fixé à : **22.570 €**

N°Finess : 620 109 702

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Santos Dumont" de CALAIS est fixé à : **19.240 €**  
N°Finess : 620 109 892

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

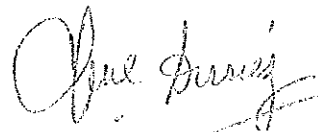


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Orléansville" de CALAIS est fixé à : **19.980 €**  
N°Finess : 620 109 728

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Curie" de CALAIS est fixé à : **21.090 €**

N°Finess : 620 109 736

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Maurice Debout" de BULLY-LES-MINES est fixé à : **22.200 €**

N°Finess : 620 105 411

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Les Flandres " de BRUAY-LA-BUISSIÈRE est fixé à : **18.870 €**

N°Finess : 620 105 007

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Louise Michel" de BRUAY-LA-BUISSIÈRE est fixé à : **31.820 €**  
N°Finess : 620 116 103

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

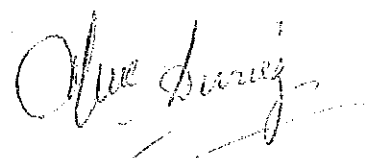
et par délégation,  
Le Chef de Bureau

  
Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Les Lilas" de BRUAY-LA-BUISSIÈRE est fixé à : **26.640 €**.

N°Finess : 620 105 015

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

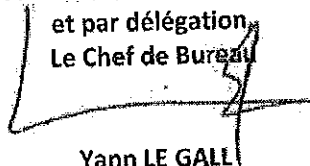
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation  
Le Chef de Bureau

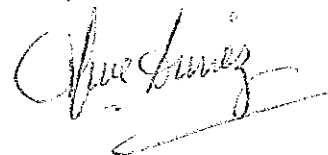


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Bellevue" de BOULOGNE-SUR-MER CÉDEX est fixé à : **15.540 €**  
N°Finess : 620 105 171

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

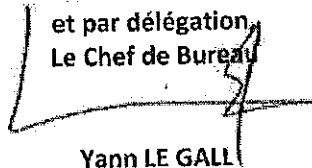
**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

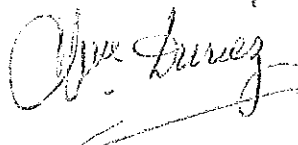


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Daunou et Quéhen" de BOULOGNE-SUR-MER CÉDEX est fixé à : **17.020 €**  
N°Finess : 620 108 613

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Les Sorbiers" de BETHUNE est fixé à : **22.200 €**  
N°Finess : 620 117 432

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Les Charmilles de BARLIN est fixé à : **8.880 €**

N°Finess : 620 105 072

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Ambroise-Croizat" de AVION est fixé à : **21.090 €**

N°Finess : 620 105 593

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Les Roses" de AUCHEL est fixé à : **19.980 €**  
N°Finess : 620 105 080

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Soleil" de ARRAS est fixé à : **15.170 €**

N°Finess : 620 105 684

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION**

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie de AIRE-SUR-LA-LYS est fixé à : **11.100 €**

N°Finess : 620 104 588

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

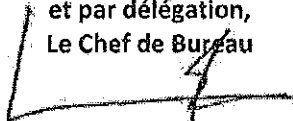
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

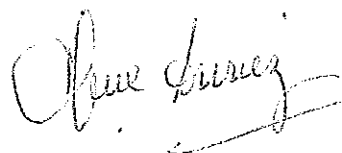


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence "Albert Goudin" de WINGLES est fixé à : **20.720 €**

N°Finess : 620 105 551

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

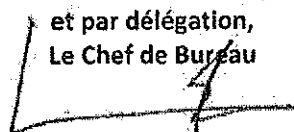
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

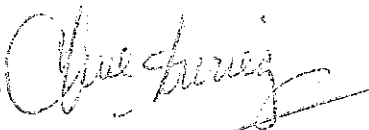


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental.**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Henri Lucas" de VERMELLES est fixé à : **18.500 €**  
N°Finess : 620 105 031

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Des 2 sources" de SAULTY est fixé à : **8.880 €**

N°Finess : 620 024 679

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

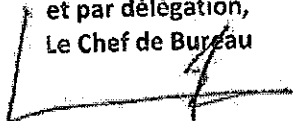
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ 



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Eléonore Langlet" de SANGATTE BLÉRIOT-PLAGE est fixé à : **18.500 €**

N°Finess : 620 109 751

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le

- 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Jacques Duclos" de SALLAUMINES est fixé à : **16.280 €**

N°Finess : 620 105 536

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Les jours paisibles" de SAINT-POL-SUR-TERNOISE est fixé à : **19.240 €**  
N°Finess : 620 105 676

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le :

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Les Maraîchers" de SAINT-OMER est fixé à : **18.500 €**

N°Finess : 620 106 963

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL, 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL, 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Roger Merlier" de SAINT-OMER est fixé à : **11.100 €**

N°Finess : 620 106 971

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S. 10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Place Suger" de SAINT-OMER est fixé à : **13.320 €**

N°Finess : 620 106 989

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Perpignan" de SAINT-OMER est fixé à : **10.730 €**  
N°Finess : 620 106 955

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence du petit preures de PREURES est fixé à : **7.770 €**

N°Finess : 620 003 335

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "La Roseraie" de OIGNIES est fixé à : **17.760 €**  
N°Finess : 620 105 528

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Les Marronniers" de NOEUX-LES-MINES est fixé à : **23.680 €**

N°Finess : 620 105 049

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental.**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Les Erables" de NOEUX-LES-MINES est fixé à : **9.990 €**

N°Finess : 620 106 096

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION**

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie du Pays de Lumbres de NIELLES-LES-BLEQUIN est fixé à : **8.880 €**

N°Finess : 620 029 637

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S. 10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Nova-Villa" de NEUVILLE-SAINT-VAAST est fixé à : **8.880 €**

N°Finess : 620 027 391

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Benoit Frachon" de MONTIGNY-EN-GOHELLE est fixé à : **17.020 €**

N°Finess : 620 105 510

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

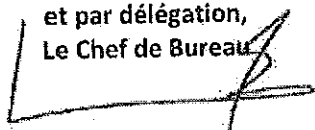
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

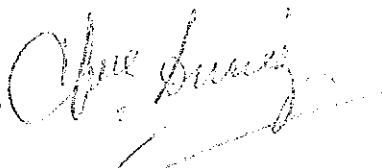


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Henri Hotte" de MERICOURT est fixé à : **30.710 €**

N°Finess : 620 106 948

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Résidence du Bon Air" de MARLES-LES-MINES est fixé à : **7.400 €**

N°Finess : 620 105 098

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

 **Pas-de-Calais**  
**Le Département**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Voltaire Leclercq" de LOOS-EN-GOHELLE est fixé à : **19.610 €**  
N°Finess : 620 105 502

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL, 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

  
Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL, 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

  
Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Les Rives du Ste Anne de LOCON est fixé à : **9.250 €**  
N°Finess : 620 031 369

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Ambroise Croizat" de LILLERS est fixé à : **22.570 €**

N°Finess : 620 104 968

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Maurice Mathieu" de LIÉVIN est fixé à : **12.580 €**  
N°Finess : 620 105 486

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Marcel Pagnol" de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE est fixé à : **19.240 €**.

N°Finess : 620 106 799

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Maurice Chevalier" de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE est fixé à : **8.140 €**

N°Finess : 620 024 331

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

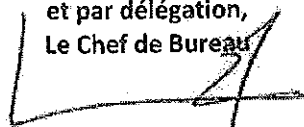
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

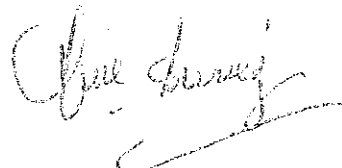


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Louis Voisin" de LENS est fixé à : **20.350 €**

N°Finess : 620 105 460

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

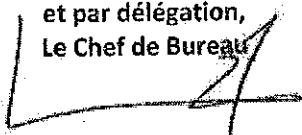
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

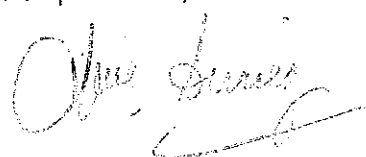


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Jean-Moulin" de LENS est fixé à : **21.830 €**

N°Finess : 620 105 478

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019 -

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Léon Blum" de LEFOREST est fixé à : **18.870 €**  
N°Finess : 620 105 445

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Léon Gournay" de LE-PORTEL est fixé à : **14.800 €**  
N°Finess : 620 108 605

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

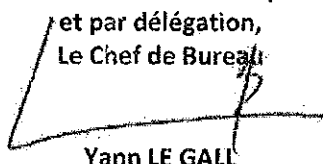
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

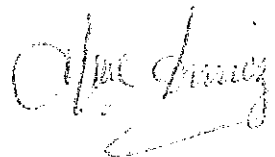


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Résidence du Parc" de LAPUGNOY est fixé à : **17.020 €**  
N°Finess : 620 104 984

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

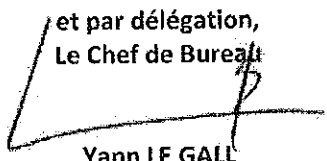
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le :

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

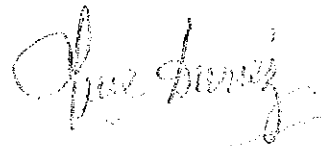


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "La Résidence" de ISBERGUES est fixé à : **18.500 €**

N°Finess : 620 105 106

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

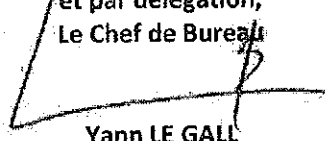
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

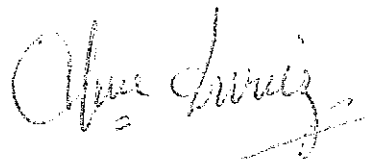


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Jean Moulin" de HUBY-SAINT-LEU est fixé à : **22.200 €**  
N°Finess : 620 106 807

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

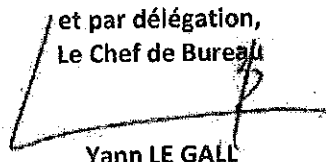
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

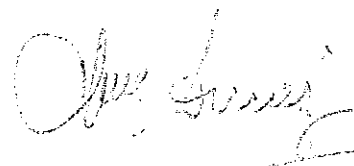


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "La Targette" de HESDIN est fixé à : **17.020 €**

N°Finess : 620 104 927

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

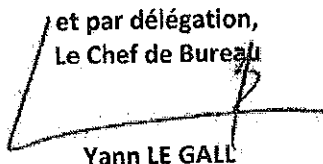
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

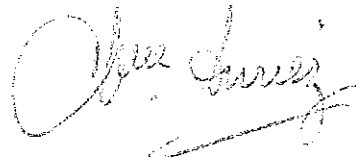


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie La Bergerie de HERMIES est fixé à : **8.880 €**  
N°Finess : 620 017 889

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

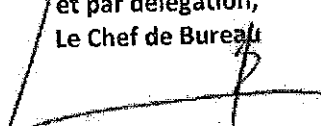
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

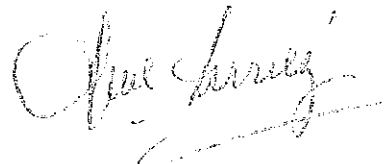
et par délégation,  
Le Chef de Bureau

  
Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Louis Pasteur" de HÉNIN-BEAUMONT est fixé à : **16.650 €**

N°Finess : 620 105 452

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION**

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Ambroise Croizat" de HARNES est fixé à : **25.160 €**  
N°Finess : 620 105 437

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence les Bords de Canche de FRÉVENT est fixé à : **17.760 €**

N°Finess : 620 105 635

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Les Sources" de FILLIEVRES est fixé à : **8.880 €**  
N°Finess : 620 024 778

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie des 2 Vallées de FAUQUEMBERGUES est fixé à : **8.140 €**  
N°Finess : 620 003 301

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION**

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie Raoult Perrault de ETAPLES est fixé à : **5.180 €**  
N°Finess : 620 009 118

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le :

- 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie du Clos Saint Victor de ETAPLES est fixé à : **7.030 €**

N°Finess : 620 009 068

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

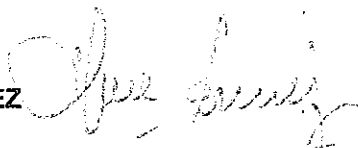


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Les Genêts" de DROCOURT est fixé à : **16.280 €**  
N°Finess : 620 105 619

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

  
Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

  
Odette DURIEZ



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FORFAIT AUTONOMIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Henri Hermant" de DIVION est fixé à : **15.910 €**  
N°Finess : 620 105 056

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

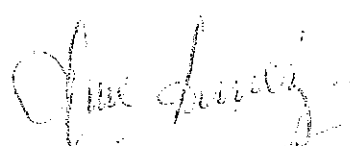
Arras le : - 4 JUIL. 2019  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Bureau

  
Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Guy Mollet" de COURRIÈRES est fixé à : **7.770 €**  
N°Finess : 620 105 429

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

  
Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ 

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Mozart" de COULOGNE est fixé à : **13.690 €**  
N°Finess : 620 109 868

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonome et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2019 pour la Résidence Autonomie "Guynemer" de COULOGNE est fixé à : **5.920 €**  
N°Finess : 620 109 843

**Article 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

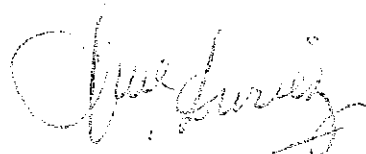


Yann LE GALL

ARRAS, le - 4 JUIL. 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation la Vice-présidente,

Odette DURIEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

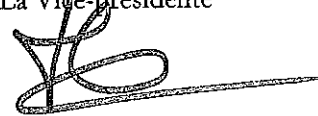


**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 juillet 2019

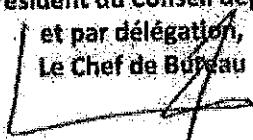
Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION  
Arras le : - 8 JUIL. 2019  
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FONCTIONNEMENT 2019 DU CLIC D'HENIN-CARVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 juillet 2005 actant le transfert des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Département ;

Vu la convention tripartite Etat/Département/CLIC relative à la poursuite de l'activité de l'instance de Coordination Gérontologique d'Hénin-Carvin en date du 25 octobre 2005 et actant son autorisation de fonctionner pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La dotation de financement de l'instance de Coordination Gérontologique d'Hénin-Carvin (CLIC) est fixée à 50 000 € pour l'année 2019.

Avance de dotation premier semestre 2019 : 20 000 €  
Solde de dotation 2019 : 30 000 €

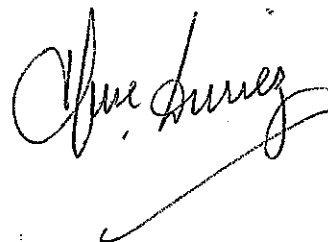
**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 JUIL. 2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

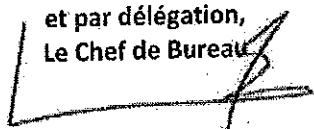
**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### PÔLE SOLIDARITÉS

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2019 DU CLIC DU TERNOIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 juillet 2005 actant le transfert des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Département ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en date du 13 mai 2005 ;

Vu L'arrêté du 30 juin 2005 portant autorisation de création d'un Centre Local d'Information et de Coordination par l'Association Réseau Gérontologique du Ternois ;

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

La dotation de financement de l'instance de Coordination Gérontologique du Ternois (CLIC) est fixée à 53 120 € pour l'année 2019.

Avance de dotation premier semestre 2019 : 26 560 €  
Solde de dotation 2019 : 26 560 €

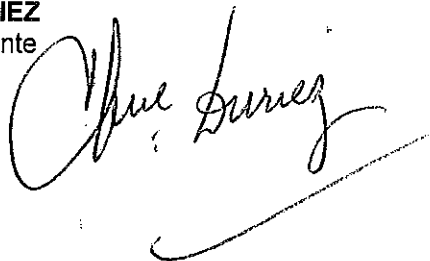
**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 JUIL. 2019

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente

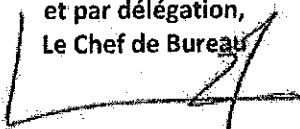


POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505 SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin  
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
24 rue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE



*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

*GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :*  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Vente au numéro : 5 €  
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €  
ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS